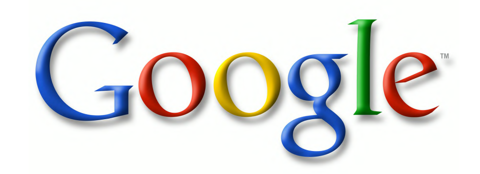
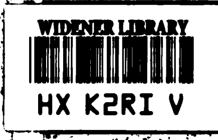
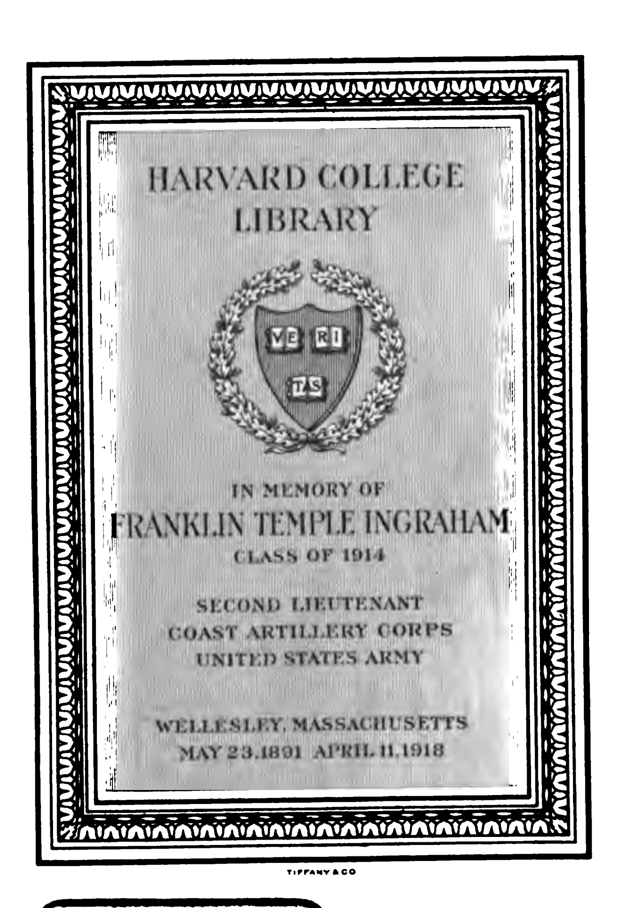
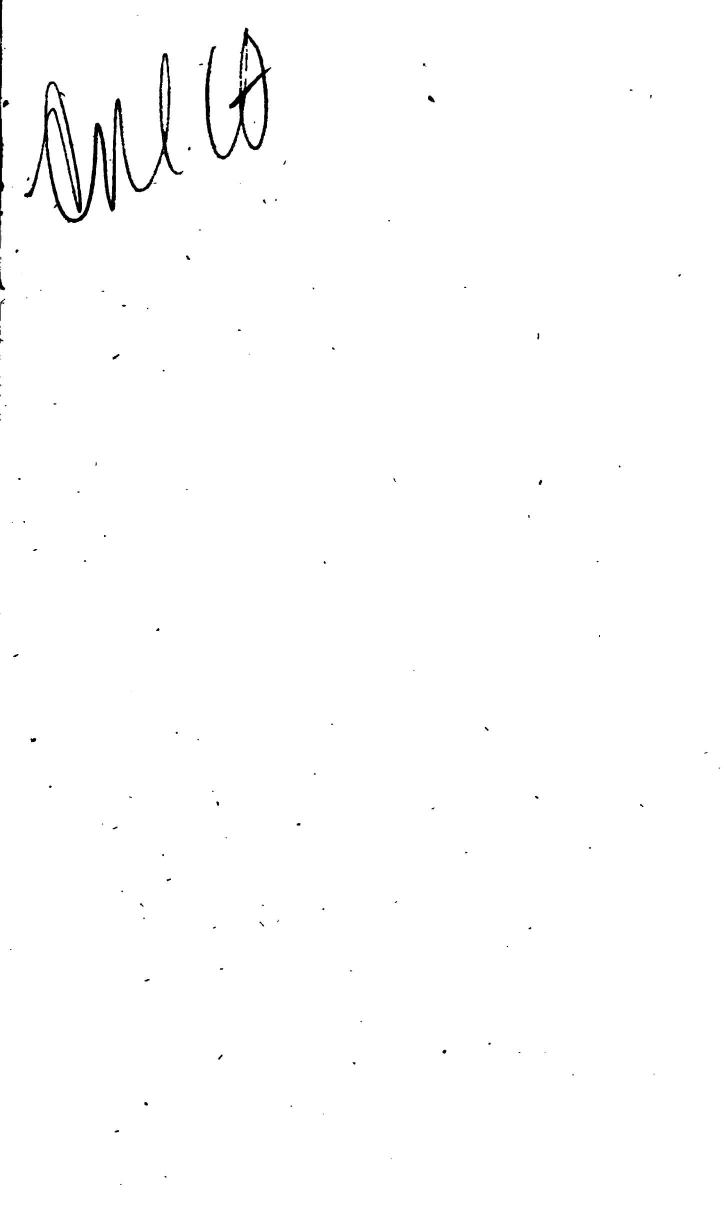



WIDENER LIBRARY
HX K2RI V


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23,1891 APRIL 11,1918

TIFFANY & CO



JOURNAL LITTÉRAIRE

DÉDIÉ

AU ROI,

PAR

UNE SOCIÉTÉ D'ACADÉMICIENS.

VOLUME XIII.

Septembre & Octobre.

Fructus enim ingenii & virtutis omnisque præstantiæ tum maximus accipitur, quum in proximum quemque confertur.

Cic. de Amic. §. 19.



À BERLIN.

Chez G. J. DECKER, Imprimeur du Roi.

1774.

Je dis librement mon advis de toutes choſes. . .
Ce que j'en opine, c'eſt auſſi pour déclarer la
meſure de ma veue, non celle des choſes.

Mont. Eſſ. Livr. II. Chap. 10.

Æquum eſt enim meminiſſe, & me, qui diſſeram, hominem eſſe, & vos, qui judicetis.

Cic.



JOURNAL LITTÉRAIRE.

VOLUME XIII.

MÉMOIRES CRITIQUES SUR PLUSIEURS POINTS D'ANTIQUITÉS MILITAIRES, par Charles Guischard, dit Quintus Icilius &c.

CINQUIEME ET DERNIER EXTRAIT. (*)

TOME TROISIEME.

Le troisieme volume de l'ouvrage de Mr. *Quintus* contient des „*Mémoi-* „*res critiques & historiques sur l'armée* „*de*

(*) Voyez le premier dans ce Journal Tome IX. pag. 274 & suivantes; le second, Tome X. pag.

182

„*de* Jules César“ en huit sections, avec des notes; une „*dissertation sur le vrai* „*rapport des années Romaines avec les* „*années Juliennes, pour servir d'éclair*„*cissement à plusieurs faits de guerre &* „*autres événements arrivés dans les qua*„*tre dernieres années qui ont précédé la* „*réforme que fit* Jules César *du Calen*„*drier*“; & „*les Gestes de* Jules Africain „*traduits du Grec*“, en tant qu'ils regardent le militaire. Rendons d'abord compte du premier de ces trois traités.

Section I. Les anciens Consuls marchoient à l'ennemi avec quatre Légions, & dix-huit cents cavaliers, dont six cents étoient des Chevaliers Romains, & le reste des alliés. Deux Légions étoient composées de citoyens, & deux d'alliés. Une Légion, du temps de *Polybe*, contenoit quatre mille deux cents fantassins; quelquefois elle étoit de six mille, & du temps

182 & suivantes; le troisieme, Tome XI. pag. 53 & suivantes; & le quatrieme, Tome XII. pag. 101 & suivantes.

temps de *César* de cinq mille (1) plus ou moins. Cependant on faisoit les armées plus fortes lorsqu'il n'étoit nécessaire.

Les Légions se distinguoient par les nombres ordinaux, suivant l'ordre de leur création. En congédiant les Légions après la guerre, on mettoit les enseignes dans le temple de *Saturne* ou dans l'*ærārium*; & quand on levoit de nouvelles Légions, celle qui étoit levée la premiere recevoit l'aigle consacrée à servir d'enseigne à la premiere Légion, & ainsi des autres.

Pendant les guerres civiles on changea ces usages, parce que les chefs, sans l'autorité du Sénat, levoient des troupes qui n'avoient aucun rapport entr'elles. A la fin de la guerre de *Sylla*, les Légions qui étoient sous ses enseignes, furent congédiées & établies dans les colonies (2). Celles qui furent conservées ou levées de nouveau, furent soumises aux anciens réglements.

Premiere Note. *Varron* dit que *Romulus* forma la premiere Légion de trois mille hommes, en choisissant mille hommes de chaque tribu. *Servius* ajouta une quatrieme tribu, &, peut-être, il composa la Légion de quatre mille fantassins; mais ce nombre varia: il étoit, à ce qu'il semble, de six mille pour une Légion complette, du temps de *César*. Quand après la bataille de *Philippes*, les Triumvirs furent obligés à donner les récompenses promises, vingt & huit Légions y prétendirent, & *Antoine* fixa le nombre des prétendants à cent soixante & dix mille; c'est à dire, que les soldats à récompenser étant distribués en Légions, ils en auroient formé vingt-huit complettes, ce qui est juste, à deux mille hommes près.

Seconde Note. *Sylla* fut le premier qui établit en Italie des colonies militaires, en chassant les anciens habitants pour donner leurs biens aux soldats de ses Légions. Ces colons formoient une milice toujours prête à reprendre les armes

pour

pour leur bienfaiteur. Dans la ſuite ils ſervirent les différents chefs de parti.

Section II. *Céſar*, étant nommé gouverneur de la Gaule ciſalpine, eut le commandement de trois Légions qui y étoient en quartier. Le Sénat y en ajouta une autre qui ſe trouva dans la Gaule Narbonnoiſe. Cette Province étoit très-importante (1).

Ces quatre Légions compoſées de vieilles troupes étoient la ſeptieme, la huitieme, la neuvieme, & la dixieme (2). La dixieme étoit celle de la Gaule Narbonnoiſe, qui s'étoit acquiſe beaucoup de reputation, probablement, (3) lorſque les Allobroges s'étoient jetés ſur cette Province.

Céſar arrivé dans ſa Province ſaiſit avidement l'occaſion que les Suiſſes lui fournirent de faire la guerre. Mais croyant ſon armée inſuffiſante pour ſes projets, il leva deux autres Légions, qu'il nomma la onzieme & la douzieme, (4) & forma un corps de quatre mille chevaux. Avec ces troupes il battit les

Suiſſes, & gagna une grande bataille contre *Arioviſte*.

Alors la République entretenoit plus de vingt & une Légions (5), parmi leſquelles il devoit y avoir la onzieme & la douzieme, ſans les deux que *César* nomma ainſi. Mais on voit dans cette occaſion & dans pluſieurs autres que l'on regarda les Légions qui étoient en Aſie, comme des corps indépendants de ceux qui ſervoient en Europe.

La ſeconde année de ſon gouvernement, *Céſar* mit ſon armée ſur le pied de huit Légions, pour s'oppoſer aux Belges qui faiſoient de grands préparatifs de guerre. Il en leva deux dans la Gaule Ciſalpine, & les nomma la treizieme & la quatorzieme (6). Cette derniere fut taillée en piece par les troupes d'*Ambiorix*.

Pour la remplacer, *Céſar* obtint de *Pompée* les recrues que ce dernier avoit raſſemblées dans la Gaule Ciſalpine. En y joignant celles que ſes Lieutenants avoient faites, *Céſar* en forma trois nou-

vel-

velles Légions; dont la premiere reprit le nom de quatorzieme; la seconde fut appellée quinzieme. On ignore si la troisieme, composée des recrues de *Pompée*, porta le nom de seizieme pendant qu'elle fut au service de *César*. Mais on sait qu'elle fut rendue à *Pompée*, & qu'alors elle fut nommée la premiere de l'armée du dernier.

Premiere Note. Dans le temps de la République, le gouvernement de la Gaule Cisalpine étoit le plus important; parce que cette Province servoit de barriere contre les peuples du Nord; parce qu'elle étoit voisine de l'Italie & de Rome; & parce qu'elle rendoit ses gouverneurs formidables à cause du grand nombre de troupes qu'il falloit pour la contenir.

Seconde Note. *César* au commencement de la guerre civile, n'avoit sous ses ordres que les Légions septieme, huitieme, neuvieme, & dixieme. *Hirtius* dit que les trois premieres étoient

de la Gaule Cisalpine; donc la derniere étoit de la Gaule Narbonnoise.

Troisieme Note. Remarques sur *Galba*, Lieutenant de *César*. La guerre des Allobroges fut une suite de la conspiration de *Catilina*.

Quatrieme Note. On prouve que les nouvelles Légions eurent le nom de onzieme & douzieme.

Cinquieme Note. Les vingt & une Légions nommées en détail.

Sixieme Note. Confirmation de la justesse des noms que l'Auteur attribue aux Légions.

Septieme Note. La Légion que *Pompée* prêta à *César*, étoit la premiere de l'armée du premier.

Section III. Exposé de l'état de l'armée de *César* lorsque la guerre civile éclata. *César* par un plébiscite eut le commandement de trois Légions, auxquelles, à ce qu'on dit, le Sénat ajouta la quatrieme; & dans la suite il continua à *César* le gouvernement pour cinq années, en augmentant ses troupes jusqu'à

qu'à dix Légions, & lui donnant dix Lieutenants. C'étoient presque tous des hommes attachés à *César*, qui dans la suite jouerent de grands rôles (1).

Outre les dix Légions que la République payoit à *César*, il entretenoit d'autres troupes à ses dépens. Tant qu'il respecta les loix, il ne donna ni la forme ni les prérogatives des Légions aux cohortes qui dépendoient entiérement de lui; mais affranchi des loix, il en forma des Légions qu'il rendit égales aux autres. Il arma & discipline à la Romaine un corps de Gaulois transalpins; il leur donna le droit de bourgeoisie, & en fit cette Légion qui fut dite *Alauda*. Ordinairement le Peuple ou le Sénat fixoit le nombre des Légions qu'auroit chaque Gouverneur; mais non celui de la cavalerie. Chaque Gouverneur en levoit dans sa Province autant qu'il lui en falloit; & si la Province n'en fournissoit pas assez, on avoit recours aux alliés (2). C'est ce que fit *César* à son arrivée dans les Gaules. Cependant dans sa premiere

 cam-

campagne, il se fioit si peu à la cavalerie Gauloise, qu'il en prit les chevaux pour les faire monter aux soldats de la dixieme Légion à l'entrevue qu'il eût avec *Arioviste* (3). Au commencement de la guerre civile, *César* avoit dix mille cavaliers. Mais il n'y en eut que mille à la bataille de Pharsale, parce que les vaisseaux pour en transporter un plus grand nombre, avoient manqué.

César avoit beaucoup de soin de pourvoir à tous les besoins de la guerre. Il avoit en réserve grand nombre de recrues; outre les chevaux que la Province & les alliés étoient obligés de lui fournir, il en achetoit à ses fraix en Espagne, & en Italie. Cependant ses Légions étoient souvent incomplettes, parce qu'il aimoit mieux combattre avec moins de troupes qu'attendre ses renforts.

César employoit aussi beaucoup de troupes légeres à pied & à cheval, quoiqu'il n'y eût plus de *Vélites* dans les troupes Ro-

Romaines. . Les Romains préféroient les armes blanches aux armes de jet; mais ils sentoient combien ces dernieres étoient avantageuses en certaines occasions. .

L'infanterie légere de *César* étoit composée de Crétois, d'habitants des îles Baléares, & de Gaulois, qui, lorsqu'ils servoient à pied, faisoient pour la-plupart usage de l'arc & de la javeline (4). Il y avoit aussi quelques escadrons Numides; mais il ne paroît pas que *César* leur donnât sa préférence.

Premiere Note. . Preuves que le Sénat confirmoit les Lieutenants. On en donnoit tantôt plus tantôt moins. Noms de ceux qui servirent sous *César* dans la guerre des Gaules.

Seconde Note. . Même lorsque les Chevaliers Romains formoient la cavalerie des Légions, il y avoit deux fois plus d'escadrons d'alliés que de Romains. Il semble que dans la suite toute la cavalerie fut tirée des alliés & des Provinces. Preuves.

Les généraux Romains formoient leur cavalerie ou en soldant des étrangers, ou en sommant les Provinces d'en fournir suivant leurs facultés, ou enfin en engageant les principaux des Provinces soumises ou alliées à monter à cheval & à servir volontairement. Les cavaliers de la derniere sorte s'appelloient *evocati*, aussi bien que les vétérans qui reprenoient les armes, & d'autres; & il paroît que les Généraux en formoient une espece de garde à cheval, & les distinguoient particuliérement.

Troisieme Note. *César*, sur le point de s'aboucher avec *Arioviste*, n'avoit point de cavalerie Romaine pour l'escorter; donc il n'étoit plus d'usage d'attacher de la cavalerie à chaque Légion, & de la composer de Chevaliers Romains.

Quatrieme Note. Il est probable que sous le nom de soldats *Crétois* & *Baléares*, on comprenoit des troupes armées & exercées à la maniere de ces Insulaires, quoiqu'elles ne fussent pas toutes composées d'hommes nés dans ces îles.

Se-

Section IV. Changements arrivés dans l'armée de *César* durant la guerre civile. Les Gaules étant appaisées, le Sénat voyant *César* à la tête de dix Légions & plus, craignit pour sa liberté; & *Pompée* jaloux songea à obliger *César* de gré ou de force, à se démettre de son commandement. Dans cette vue *Pompée* porta le Sénat à décréter que lui & *César* donneroient chacun une Légion à *Bibulus* qui faisoït la guerre aux Parthes. A cette occasion *Pompée* réclama la Légion qu'il avoit prêtée à *César*, qui la rendit & envoya une des siennes. Au lieu d'envoyer ces Légions à *Bibulus*, on les retint en Italie.

César passa le Rubicon avec la treizieme Légion, & *Pompée* abandonna les postes les plus importants de l'Italie. A mesure que *César* avançoit, il ramassoit une prodigieuse quantité de recrues que *Pompée* avoit faites pour en former dix Légions afin de lui tenir tête. Il surprit aussi grand nombre de cohortes qui étoient dans les villes, & entr'autres

tren-

trente qui étoient à Corfinium. De cette maniere il eut six Légions, dont trois étoient de nouvelle levée.

César, maître de Rome & de l'Italie, remplaça les deux Légions que le Sénat lui avoit enlevées, par vingt & deux cohortes de Gaulois qui l'avoient rejoint près de Corfinium, dont il fit la quinzieme & seizieme Légion; il remit son armée sur le pied de dix Légions, presque toutes formées de Gaulois qui lui étoient fort attachés. Il forma des cohortes qu'il avoit prises, quatre nouvelles Légions, la dix-septieme, la dix-huitieme, la dix-neuvieme, & la vingtieme (1). Deux périrent en Afrique par l'imprudence de *Curion* qui les commandoit. Mr. *Quintus* pense que *Pompée*, pendant la guerre d'Espagne, attira dans son parti deux des Légions de *César* qui étoient en Sicile & en Sardaigne; parce que ce dernier compte parmi les Légions de *Pompée* à la journée de Pharsale, une Légion formée de deux qui étoient venues de Sicile (2). Ce changement fut

fut sans doute favorisé par des circonstances que l'histoire ne détaille pas (3). Cependant *César* remplaça ces Légions. On les trouve parmi celles qu'il laissa à sa mort; & les médailles de la famille *Antonia* en font mention expresse (4).

Non content de cette augmentation, *César* en peu de mois rassembla dans l'Italie dix nouvelles Légions (5), qui furent nommées la vingt & unieme, & ainsi de suite jusqu'à la trentieme inclusivement. Ainsi l'armée de *César* consistoit alors en vingt & trois Légions dont la premiere en ordre s'appelloit la septieme, & la derniere la trentieme.

Il donnoit les emplois les plus honorables dans les nouvelles Légions aux vétérans d'un mérite reconnu; & il mettoit à la tête des centuries & des cohortes les Officiers subalternes des vieilles bandes. Cependant il a plusieurs fois desiré en elles la fermeté & l'expérience de ses vieilles troupes. Mais dans la suite les nouvelles égalerent les vieilles.

César

César n'ofa réunir en un corps toutes ces nouvelles troupes. Il les difperfa dans les Provinces, ou les joignit en petit nombre aux vieilles Légions.

Pompée n'avoit eu en Efpagne que de vieilles troupes (6), non plus qu'en Afrique, où depuis qu'elle avoit été réduite en Province (7), la République entretenoit des Légions. De plus il amaffa beaucoup de recrues en Italie fous prétexte de les envoyer en Efpagne; mais il les garda en Italie, comme le prouvent la Légion prêtée à *César*, & les cohortes éparpillées en Italie (8).

On a dit qu'une des Légions de *Varron* fe déclara pour *César*, & força le Lieutenant de *Pompée* de fe rendre à *César* avec la Légion qui lui reftoit & avec trente cohortes d'Efpagnols. *César* prit tout ce monde à fon fervice. Les deux Légions étoient la premiere & la feconde; elles refterent dans la Bétique. La feconde fe révolta peu de temps après le départ de *César*, qui ne nomme jamais la premiere. Apparemment qu'elle fut plus

plus connue ſous le nom de *vernacula.* La troiſieme & la quatrieme furent deſtinées à garder l'Eſpagne extérieure. La cinquieme & la ſixieme portoient le titre de vétéranes; elles n'étoient donc pas des nouvelles. Mr. *Quintus* croit fermement que ce ſont celles que *Céſar* entretenoit à ſes frais pendant la guerre des Gaules ſur le pied de cohortes détachées, qu'il mit au nombre des Légions vétéranes quand il n'eut plus rien à ménager, & dont une étoit connue ſous le nom d'*Alauda* (9). *Ciceron* la nomme la Légion des alouettes (*Legio Alaudarum*), apparemment par haine contre *Antoine* auquel elle fut particulierement attachée. Elle étoit la cinquieme (10).

Premiere Note. Preuves de la levée & de la dénomination des ſix Légions, dont l'Auteur parle à l'endroit auquel cette note ſe rapporte.

Seconde Note. Remarque ſur la correction d'un paſſage de *Céſar* propoſée par *Ciacconius.*

Troi-

Troisieme Note. Preuves que dans les commentaires de *César* il y a des lacunes, quoique nous ne puissions pas toujours en découvrir les traces.

Quatrieme Note. Il est certain qu'*Antoine* fit frapper les médailles de sa famille à l'honneur des Légions qui, après la mort de *César*, s'attacherent aux Triumvirs.

Cinquieme Note. Preuves de la nouvelle augmentation des troupes de *César*. On peut toujours juger de l'ancienneté des Légions par les noms qu'elles portent.

Sixieme Note. *Appien* & tous les autres Auteurs conviennent que les troupes de *Pompée* en Espagne étoient les plus vieilles de la République.

Septieme Note. La République eut des troupes en Afrique depuis la victoire de *Pompée* sur les restes du parti de *Marius*.

Huitieme Note. Il devoit y avoir des troupes en Espagne pour garder ce pays;

pays; mais *Pompée* en augmenta le nombre contre *César*.

Neuvieme Note. *Alauda* est un vieux mot Gaulois qui signifioit alouette; ce mot inconnu au Romains, n'est employé que par les Auteurs des siecles postérieurs, & même rarement. *Pline* dit que c'étoit l'oiseau nommé *Galerita* à cause de sa houpe, à laquelle ressembloient, peut-être, les casques de la Légion *Alauda*.

Dixieme Note. Preuves que le vrai nom de la Légion *Alauda* étoit la cinquieme.

Section V. Comment *César* disposa de ses trente Légions; digression sur la paye des troupes.

César fit passer d'Italie en Espagne les Légions vingtieme, vingt & huitieme, vingt & neuvieme, & trentieme; ensorte qu'il y eut en Espagne huit Légions: *Cassius Longinus* en commandoit quatre dans la Bétique, & *Lepidus* le reste dans l'Espagne citérieure (1). Deux Légions furent destinées à couvrir la Gaule Narbon-

bonnoiſe; quatre à contenir la Sicile & l'Afrique; deux furent envoyées en Illirie; deux reſterent en Italie; & *Céſar* en garda douze pour combattre *Pompée* en Épire; c'étoient la cinquieme, la ſixieme &c., juſqu'à la quatorzieme incluſivement, & deux de nouvelle levée.

Pompée avoit onze Légions; cinq qu'il avoit amenées d'Italie; deux formées de vétérans; deux levées en Aſie; & deux qui étoient reſtées de la grande armée que *Craſſus* avoit aſſemblée contre les Parthes (2). Ces onze Légions porterent le nom de premiere, ſeconde --- onzieme de *Pompée* (13).

Céſar ſe rendit maître de la Grece, de l'Aſie, & de preſque toutes les Légions de *Pompée*, & forma neuf nouvelles Légions après la bataille de Pharſale (4).

Anciennement la paye du ſoldat légionaire avoit été de cinq as par jour. *Céſar* la doubla; & depuis cette ordonnance le ſoldat Romain eut dix as par jour (5). Un de ces deniers que nous ap-

appellons médailles consulaires, & qu'on évalua constamment à seize as, est à peu près la huitieme partie d'une once, poids de Cologne, ce qui revient à quatre gros de notre monnoye (5). Donc un soldat, qui tiroit dix as par jour, coûtoit deux gros & demi par jour, & environ quarante écus par an. En comptant les payes des Officiers, & les frais d'équipage, de chartiage &c., une Légion forte de cinq mille hommes, pouvoit revenir à trois cent mille écus par an. Il seroit plus difficile d'évaluer la paye de la cavalerie (7), & des troupes légeres.

Premiere Note. On prouve que les troupes commandées par *Cassius Longinus* passerent en Afrique.

Seconde Note. Histoire des Légions qui avoient servi contre les Parthes.

Troisieme Note. Quand *César* fait mention des Légions ennemies, il les distingue par le nom de *Pompée* qu'il y ajoute.

Qua-

Quatrieme Note. Détail ſur les neuf dernieres Légions de *Céſar*.

Cinquieme Note. Avant la ſeconde guerre Punique le denier d'argent des Romains valoit dix as. La République preſſée par *Annibal* altéra l'as en ſorte qu'il en fallut ſeize pour faire l'équivalent du denier. Cependant la différence dans la maniere de compter ſelon les nouvelles ou ſelon les anciennes pieces ſubſiſta long-temps ; & donna lieu à la diſtinction entre l'*æs grave* & l'*æs leve*. Mais le ſoldat reçut toujours un denier d'argent tous les trois jours ; & ſa paye qui étoit de trois as & un tiers par jour, vieilles eſpeces, devint de cinq as & un tiers, nouvelles eſpeces. Explication d'un paſſage de *Pline* relatif à ce ſujet.

Après que *Céſar* eut doublé la paye pour toujours, le ſoldat eut dix as par jour, le denier à ſeize as ; & par an deux cent vingt & huit deniers ; c'eſt à dire, en nombre rond, neuf deniers d'or (*aureos*), le denier d'or à vingt & cinq deniers d'argent. On entend donc *Suétone*

tone lorſqu'en parlant de *Domitien* il dit; *addidit & quartum ſtipendium militi aureos tres:* „il ajouta trois deniers „d'or à la paye du ſoldat; ce qui fit la „quatrieme partie de la paye" augmentée.

Sixieme Note. *Celſe* & *Pline* diſent qu'autrefois on frappoit ſept deniers d'une once d'argent. Du temps de *Pline* on en tiroit huit. Les bonnes médailles conſulaires ſont de ſept à l'once: une peſe à peu près un quart de lot; ce qui revient à quatre gros de Leipſig, évaluation approchée.

Septieme Note. Lorſque les Chevaliers formoient la cavalerie légionnaire, ils avoient le triple d'un fantaſſin. Dès qu'on tira toute la cavalerie des Provinces & des alliés, les Provinces même fournirent ce qu'il falloit à la cavalerie qu'elles envoyerent. Il paroît que lorſqu'on en prenoit à ſolde, on convenoit des appointements & de l'entretien. Cette note contient encore un paſſage de *Suétone* corrigé, & la juſtification de la correction.

Section VI. Après la bataille de Pharsale, *César* fit repasser en Italie la plupart des vieilles Légions, & alla en Égypte avec deux Légions, qui contenoient à peine trois mille combattants. L'embarras où il se trouva dans Alexandrie, le contraignit de faire venir à son secours deux Légions formées des soldats de *Pompée* qui s'étoient rendus. Il laissa trois Légions en Egypte; deux dans le royaume de Pont; une dans l'Asie mineure; trois dans la Bithynie sous *L. Statius Murcius;* & trois dans la Syrie, sous *Q. Martius Crispus* (1).

Le parti républicain se releva en Afrique; & *Scipion*, à la tête de dix Légions & de beaucoup de troupes légeres, fit craindre une guerre aussi difficile & aussi sanglante que les autres. *César* se fit suivre par sept vieilles Légions; il en tira d'Espagne une vieille & trois nouvelles (2), avec lesquelles il termina heureusement la guerre d'Afrique. Alors il fut contraint de donner à ses vétérans le congé absolu & les récompenses qu'il leur

avoit

avoit promiſes. Chaque vétéran reçut vingt mille ſeſterces, qu'on évalue à huit-cent trente trois écus & huit gros; les centurions eurent le double; & les Officiers ſupérieurs le quadruple.

De plus *Céſar* leur donna des poſſeſſions en Italie. Au commencement il acheta les terres qu'il diſtribua, mais enfin il fut forcé de dépouiller de leurs biens les anciens poſſeſſeurs. Cependant il conſerva les Légions, en remplaçant les vieux corps par des recrues. *Antoine* fut chargé de rétablir la dixieme Légion (3); & il eſt à croire qu'elle étoit complette, ainſi que la cinquieme, la ſixieme, & la treizieme, lorſqu'elles marcherent en Eſpagne contre les fils de *Pompée* (4).

Après ſon retour d'Eſpagne *Céſar* s'occupa ſur-tout de l'expédition contre les Parthes. Dans cette vue il fit paſſer en Grece, non ſeize Légions, comme dit *Appien*, mais ſix (5); il en avoit déjà envoyé douze dans l'Aſie. *C. Antonius* avoit une Légion dans la Grece, &

en eut une autre à Rome; *D. Brutus* avoit deux Légions (6); *Plancus* trois; *Lepidus* cinq: *Asinius Pollion*, *Sextius*, & *Vatinius* chacun trois. Voilà les trente-neuf Légions, dont on a déjà parlé (7).

Premiere Note. C'est *Ciceron* qui nous apprend les vrais noms & la qualité des deux personnes dont il est parlé dans le texte.

Seconde Note. La preuve de ce qu'on avance dans le texte, se tire de l'Auteur de la guerre d'Afrique.

Troisieme Note. *Antoine* étoit trop jeune quand on leva la dixieme Légion; il faut qu'il l'ait recrutée après le congé des vétérans.

Quatrieme Note. Preuve que les vieilles Légions furent conservées & recrutées.

Cinquieme Note: Erreur d'*Appien*.

Sixieme Note. Autre erreur d'*Appien*.

Septieme Note. Détail au sujet des trente-neuf Légions.

Se-

Section VII. Il feroit impossible de détailler l'histoire des Légions pour les temps qui suivirent la mort de *César*, parce que chaque Gouverneur augmenta à son gré le nombre de ses Légions, qui ne furent plus distinguées par des nombres ordinaux. Cependant trois Légions, formées de vétérans congédiés qui avoient repris les armes, reprirent les noms de feptieme, hüitieme, & neuvieme, pendant que celles qui les avoient remplacées, exiftoient fous la même dénomination (1).

Après la mort de *César* les chefs de parti augmenterent prodigieufement les armées. Mais *Auguste* réduifit les troupes à vingt & cinq Légions; & dans le commencement il ne les diftingua que par les nombres ordinaux fuivant la coutume (2). Dans la fuite on leur permit de prendre des noms tirés des Empereurs qui les avoient levées, des Provinces où elles étoient en quartier, des événements qui leur avoient fait honneur &c. (3).

Il y a bien peu de rapport entre les Légions de la République; & celles des Empereurs. A la fin de chaque guerre on congédioit celles qui étoient ſur pied; à l'approche d'une nouvelle guerre on en levoit d'autres, qui n'avoient de commun avec les anciennes que de marcher ſous les mêmes enſeignes & de porter le même nom; & ce rapport ceſſa lorſque plus d'une Légion fut appellée la premiere, la ſeconde &c.

Première Note. *Cicéron* parle de deux Légions du même nom; on a cru que c'étoit une faute de copiſte; l'explication de Mr. *Quintus* leve la difficulté.

Seconde Note. Différents noms de Légions ſous les Empereurs.

Troiſieme Note. On pourroit faire l'hiſtoire des Légions juſqu'à la décadence de l'empire; & ce travail ſeroit fort utile. Autres noms des Légions.

Section VIII. Il reſte à parler des médailles de la famille *Antonia*, ſur leſquelles on voit d'un côté une galere avec l'inſcription *Ant. Aug. III. vir R. P. C.* &

& au revers l'aigle légionnaire entre deux enſeignes avec le nom de la Légion, qui fait toute la différence de ces médailles.

Du temps de *Vaillant* on avoit trouvé des médailles qui portoient les noms de la premiere, ſeconde &c. Légion juſqu'à la vingt & quatrieme. Cet Antiquaire en conclut qu'*Antoine* en avoit formé vingt & quatre. Mais, outre pluſieurs raiſons qui militent contre ce ſentiment, & que Mr. *Quintus* expoſe, on a depuis *Vaillant* trouvé d'autres médailles de la famille *Antonia*, qui portent le nom de la vingt & ſixieme, de la vingt & huitieme, & même de la trentieme Légion.

Pour concilier ces médailles avec l'hiſtoire, rappellons-nous qu'après la mort de *Céſar*, l'armée d'Occident s'accrut juſqu'au nombre de quarante-trois Légions qui s'attacherent aux Triumvirs. Parmi ces Légions, celles qui étoient compoſées de vétérans, reprirent leurs anciens noms en y ajoutant l'épithete d'*Antiqua*; celles qui étoient levées

en Espagne, en Afrique prirent le surnom d'*Hispanica*, de *Libyca*; & celles qui étoient formées de recrues, prirent leur dénomination du nombre qui suivoit celui qui avoit donné le nom à la derniere des Légions existantes. C'est ainsi que dans le recueil de *Fabretti* on trouve une inscription qui parle d'une quarantieme Légion d'*Auguste* (1).

Antoine fut chargé d'amasser en partie en Asie & en Grece l'argent qu'il falloit pour payer les soldats, & pour leur donner les gratifications qu'on leur avoit promises. A mesure que ce Triumvir recevoit l'argent, il en faisoit frapper de la monnoie, & il y faisoit marquer les noms des Légions auxquelles elle étoit uniquement destinée.

Note. Remarques au sujet de l'inscription rapportée par *Fabretti*.

La seconde piece de ce volume est la *Dissertation sur le vrai rapport des années Romaines avec les années Juliennes* &c.

No-

Notre Auteur expose les raisons qui l'ont engagé à se charger de ce travail, & celles qui l'ont porté à préférer l'époque Varronienne aux autres.

Selon *Varron*, Rome fut fondée à la fin de la quatrieme année de la sixieme Olympiade, sept cent cinquante trois ans avant notre ere. La guerre civile éclata sous le consulat de *C. Claudius Marcellus* & de *L. Cornelius Lentulus* l'an 705 de Rome; 49 ans avant notre ere; & 4 ans avant la réformation du Calendrier. Ce sont les dates de ces quatre années que l'Auteur se propose de reduire aux jours des années Juliennes.

Numa forma l'année de douze mois, & la régla sur le cours de la Lune, qui est plus court que celui du Soleil de onze jours & six heures, ou de quarante-cinq jours en quatre ans. C'est pourquoi *Numa* introduisit deux mois intercalaires, un de vingt & deux, & l'autre de vingt & trois jours, qu'on devoit tous les deux ans intercaler alternativement entre le 23. & le 24. de Février. Mais

CHIRURGISHE WAHRNEHMUNGEN.

C'est à dire:

OBSERVATIONS CHIRURGICALES PAR JEAN LEBRÉCHT SCHMUKER, premier Chirurgien Général des armées du Roi. A Berlin chez Fréderic Nicolai.

C'est sans contredit par des observations exactes, que la Médecine & la Chirurgie se sont perfectionnées. Les observations réitérées nous font connoître les véritables effets des remedes & la nécessité de certaines précautions, qui seules rendent l'usage des remedes sûr & salutaire. C'est enfin par des observations qu'on est en état de former une théorie solide du décours & de la guérison des maladies; théorie infiniment au dessus de ces systêmes éblouissants & frivoles, qui sont le fruit d'une imagination échauffée ou de vaines spéculations, & qui loin de nous mettre sur la véritable voie de

de la nature, ne fervent qu'à nous convaincre des erreurs de ceux qui les ont formés. Nous avons donc toujours à cet égard de grandes obligations à ceux qui par des obfervations contribuent à perfectionner nos connoiffances; & c'eft le point de vue fous lequel on doit envifager l'ouvrage dont nous allons parler.

Mr. *Schmuker*, comme Chirurgien major, & depuis comme Chirurgien Général, à fervi dans nos armées pendant toutes ces glorieufes campagnes qui en éternifant la mémoire du plus grand des Rois, offriront en même temps à la poftérité des fujets intariffables d'admiration; on juge bien qu'il a eu occafion de voir des bleffures tout à fait fingulieres. C'eft ce qui lui a fourni l'idée de cet ouvrage dans lequel il parle des plaies de la tête; il nous en promet un fecond, deftiné à traiter des bleffures faites à d'autres parties du corps.

Les bornes d'un extrait ne nous permettent pas de donner à nos lecteurs un précis exact de toutes les obfervations re-

remarquables, qui ſe trouvent dans l'intéreſſant ouvrage de Mr. *Schmuker*; nous nous contenterons d'en rapporter quelques unes. Les bleſſures de la tête ont toujours été l'objet principal de l'attention de l'Auteur. Il a fait tout ſon poſſible pour découvrir des marques infaillibles & telles qu'elles le miſſent en état de donner des prognoſtics certains de ce genre de plaies, ou de ſavoir avec aſſurance le temps précis de faire le trépan. Mais toutes ſes peines à cet égard n'ont ſervi qu'à le convaincre qu'il étoit impoſſible de diſſiper les nuages répandus encore ſur cette ſorte de léſions. Il s'eſt ſouvent apperçu avec ſurpriſe que des plaies ſimples & très-légeres, qui ſelon toutes les appatences ne devoient pas avoir des ſuites conſidérables; devenoient mortelles; & que d'autres, qui ſembloient indiquer une mort inévitable, puiſqu'elles n'offroient au premier examen que des déchirures, des fractures, des affaiſſements du crâne, & des paralyſies, ſe gueriſſoient heureuſement.

Dans

Dans des cas, où par un coup de feu le péricrâne étoit séparé du crâne, & où vraisemblablement le crâne avoit reçu une forte secousse, l'Auteur administra le trépan, & trouva presque toujours que la dure-mere n'étoit séparée ni du crâne ni de la cervelle, & qu'il n'y avoit point d'humeur extravasée, quoique, selon les opinions de plusieurs, la dure-mere doive être constamment séparée du crâne au même endroit où le péricrane est déchiré sur la table extérieure du crâne.

Les douze premieres observations concernent des plaies de la tête dont les blessés ne sentirent presque d'abord aucune incommodité, où l'on ne put découvrir aucune forte lésion du crâne, excepté que le péricrâne se trouva dans quelques cas un peu déchiré, où la fievre fut très-moderée, & où tout promettoit un prompt rétablissement. Mais tout d'un coup des douleurs aiguës se firent sentir, la fievre augmenta beaucoup, les malades tomberent en létargie, & mouru-

rurent, quoiqu'on eut employé presque tous les remedes connus dans cette espece de plaies. Les malades furent saignés dès qu'on les eut transportés à l'hôpital; cette saignée fut réitérée autant de fois que les circonstances le demanderent; on employa les fomentations chaudes avec des remedes résolutifs; les injections avec une liqueur composée de deux onces d'eau d'arquebusade, deux drachmes de beaume du Commandeur, & une demi-once de miel rosat; les lavements forts & dérivants, le trépan même, rien ne fut oublié, hors les vésicatoires dont l'Auteur paroît n'avoir point fait usage alors. Intérieurement on tâcha de modérer la fievre par des tempérants, & par le quinquina; on donna aussi de la rhubarbe avec de la crême de tartre pour évacuer le ventre. Cependant le mal empira; la suppuration, qui dès les premiers jours avoit été assez abondante, diminua sensiblement; elle cessa à la fin entiérement; & les malades expirerent. L'Auteur disséqua tous

ces

ces douze malades, & ne trouva qu'un épanchement d'une humeur lymphatique entre la pie mere & la tunique arachnoïde; dans deux cas cependant il parut dans la cervelle même des changements extraordinaires. Mr. *Schmuker* chercha la cause de ces extravasations lymphatiques, & la trouva en partie dans la débilité des vaisseaux lymphatiques, qui sont en assez grande quantité dans la tunique arachnoïde, & en partie dans une viscosité de l'humeur lymphatique même, causée dans les cas présents par des aliments grossiers & par les fatigues inséparables d'une guerre pénible & d'un siege meurtrier. Notre sensible Esculape étoit vivement touché de perdre tant de malades après avoir fait tout son possible pour les sauver, tandis qu'il avoit eu d'autrefois la douce satisfaction de guérir heureusement des blessures de la tête qui sembloient être bien plus considérables; c'est ce qui lui fit imaginer pour la guérison de ces plaies une méthode plus efficace que celle qu'il avoit

 inuti-

inutilement employée jusques-là. Prévoyant qu'il agiroit avec plus de ſuccès s'il pouvoit faire uſage d'un remede qui, en fortifiant & en contractant un peu les vaiſſeaux tant ſanguins que lymphatiques de la tête, empêchât cet épanchement funeſte de l'humeur lymphatique entre les membranes de la cervelle, ou en hatât du moins la réſorption, il eut recours pour cet effet à l'eau-froide; & n'ayant pas pu avoir de la glace, qu'il auroit préférée à la ſimple eau froide, il tâcha de l'imiter en quelque ſorte, en mêlant avec quarante livres d'eau froide quatre livres de vinaigre de vin, dix-huit onces de nitre, & huit onces de ſel ammoniac; il fit garder dans des appartements frais cette eau, à laquelle il donna le nom de fomentation froide. On l'employa dans la ſuite avec tout le ſuccès poſſible dans toutes ſortes de léſions de la tête; même dans des cas où il n'y avoit point de plaies, & où la cervelle n'avoit reçu qu'une forte ſécouſſe. Après avoir pris les précau-

cautions nécessaires dans ces sortes de maladies, c'est à dire, après des saignées, des lavements, des dilatations, & le pansement des blessures, la tête fut d'abord fomentée avec cette eau froide jusque à ce que les os fussent exfoliés, quelqu'effrayants que fussent les symptômes qui paroissoient dans le déclin de la maladie.

Un soldat reçut un coup de feu sur l'os bregmatis droit qui, découvert en partie de la largeur de deux pouces, étoit rude au toucher; les parties charnues du voisinage se trouverent meurtries; le blessé souffroit beaucoup, & se plaignoit d'un vertige & d'une pression continuelle dans les deux yeux.

La blessure étant élargie, le malade saigné & pansé, on employa d'abord les fomentations froides, & intérieurement les remedes tempérants. Mais le malade ayant passé la premiere nuit dans de grandes inquiétudes, avec des douleurs fort aiguës, & un pouls dur & vif, on renouvella la saignée & on continua les

autres remedes, ce qui diminua un peu les douleurs: la plaie commençant de même à ſuppurer perdit de ſon enflure. Tout prometoit une heureuſe guériſon, hors que le crâne dans une eſpace de deux pouces prit une couleur livide & jaune, & que la plaie ne voulut pas ſe fermer. On la panſa avec le beaume du commandeur & l'eſſence d'euphorbe, mais le crâne ſe rembrunit à cette place ſans aucune marque d'exfoliation, ce qui détermina notre Auteur à percer cette place jusques à la diploe, de douze petits trous, qu'il fit enſuite panſer avec de l'eſprit de vin rectifié. Les trois premiers jours ſe paſſerent ſans que le panſement fut renouvellé; on appliqua ſeulement extérieurement ſur la plaie du beaume d'arcée, & on obtint enfin par là en continuant les fomentations froides, une exfoliation & une guériſon parfaite.

Dans la glorieuſe bataille de Leuthen un Officier Major fut bleſſé à la tête d'un boulet de trois livres; l'Auteur fut ap-

appellé le jour suivant. Il trouva le malade sans aucune connoissance; son visage étoit prodigieusement enflé, ce qui provenoit de ce que le blessé avoit donné en tombant de la tête contre une pierre.

Après avoir fait une saignée & examiné la blessure avec les précautions nécessaires, notre Auteur trouva sur l'os bregmatis gauche une plaie de la grandeur d'un écu; l'os même étoit fracturé en plusieurs pieces dont quelques-unes étoient comprimées. La plaie fut dilatée; & Mr. *Schmuker* tâcha de tirer toutes les esquilles & de faire une ouverture aussi grande que si le malade eut été trépané quatre fois, ce qui lui réussit. Des injections de vin chaud ôterent le sang coagulé qui s'y trouvoit en abondance, la dure-mere avoit sa couleur naturelle, quoiqu'on s'apperçut en sondant qu'elle étoit séparée d'un demi-pouce de la table interne du crâne. On pansa la plaie avec des plumaceaux trempés dans du vin chaud; on appli-

qua sur tout l'appareil & sur le visage enflé les *species pro cucupha*, cuites dans du vin, & on donna au malade un lavement de squille; ce lavement opéra suffisamment. Le blessé commença encore le même jour à reprendre un peu la parole, & demanda à boire. On lui fit prendre de l'eau de citron, & des remedes tempérants. Le jour suivant la saignée fut réitérée à cause de la dureté & de la plénitude du pouls; l'appareil, fut ôté & une grande quantité d'eau teinte de sang mêlé de grumeaux sortit de la plaie, on découvrit aussi une esquille qui s'étoit séparée de la table interne du crâne; cependant le crâne n'étoit pas plus fracturé, on injecta avec la liqueur dont on a déja parlé, & on pansa la plaie externe avec du baume d'arcée. En continuant toujours les fomentations de vin chaud, les remedes acides & tempérants, & en recourant, lorsque la nécessité l'exigeoit, aux saignées & aux lavements, l'état de la santé du malade se changea sensiblement; l'enflure

flure du visage diminua, ainsi que la quantité d'eau teinte de sang, qui couloit de la plaie toutes les fois qu'on changeoit l'appareil; la dure-mere prit une bonne couleur; le mouvement de la cervelle devint naturel; la suppuration de la plaie externe fut telle qu'on la souhaitoit; & tout fit espérer un prompt rétablissement. Mr. *Schmuker* appliqua sur la dure-mere une mince plaque de plomb, enveloppée de toile & trempée dans la liqueur ci-dessus indiquée, pour retenir dans ses bornes cette tunique qui sans cela se seroit trop élevée. Il fit aussi panser la plaie externe avec un onguent dépuratif, composé de deux onces de beaume d'arcée & d'une drachme & demie de pierre divine subtilement pulvérisée. Le crâne prit une couleur brunâtre & indiqua que l'exfoliation approchoit; ce qui détermina l'Auteur à y faire appliquer le beaume du commandeur & l'essence d'euphorbe, & à soumettre le malade à une diete fort exacte. Ce régime rigoureux lui déplut beau-

coup; il ne cessoit de dire qu'on le feroit périr de faim, cependant il promit d'obéir. Mais peu s'en fallut que son imprudence ne le mît au tombeau. On vint chercher Mr. *Schmuker* qui le trouva dans un état fort critique; il étoit sans connoissance, avoit le visage rouge & enflé, le pouls intermittent, & une disposition continuelle à vomir. Notre Auteur s'appercevant d'une forte odeur de choux blancs, s'informa soigneusement si le malade n'en avoit pas mangé; il apprit enfin qu'il y avoit presque deux heures qu'il en avoit mangé une bonne portion avec un morceau de mouton. L'Auteur prit d'abord la résolution de sauver le malade par un vomitif; pour cet effet il lui prescrivit quatre grains d'ipecacuana, un scrupule de rhubarbe & de crême de tartre, qui lui firent rendre dans peu une grande quantité de viande & de choux blancs; on lui appliqua ensuite un lavement, & l'Auteur par ce moyen eut la satisfaction de tirer d'affaire son malade, & de

le

le rétablir entiérement en peu de temps.

Cet Officier a encore fait depuis la campagne de 1758, & ne s'est vu obligé à demander sa démission qu'à cause de la trop grande sensibilité de sa tête; il s'est retiré dans ses terres, où il s'est marié & vit à l'heure qu'il est en parfaite santé.

Un soldat fut blessé à la bataille de Zorndorff d'un coup de feu dans la partie supérieure & inférieure de l'os du front. La balle avoit percé l'os, près de la suture coronale avec tant de violence qu'elle y étoit presque entiérement entrée. En considérant cette blessure on découvrit encore quelques fissures, ce qui fit d'abord recourir au trépan. La dure mere fut nettoyée des grumeaux de sang & des esquilles; & un examen encore plus exact de la plaie montra que la table interne du crâne séparée de l'externe pressoit la dure-mere, ce qui obligea l'Auteur à trépaner une seconde fois, après cela le malade fut pansé & saigné;

 on

on lui appliqua un lavement ſtimulant & des fomentations chaudes de nitre & d'acides. Il ſortit le lendemain de la bleſſure de l'eau teinte de ſang avec des grumeaux, on s'apperçut que la dure-mere étoit encore ſéparée d'un demi-pouce du crâne; le malade fut panſé & ſaigné, & l'état de ſa ſanté ſe changea en mieux de jour en jour, jusqu'au ſeizieme, où un devoiement avec tenesme affoiblit tellement le malade que le pouls devint foible & intermittent, la ſuppuration ceſſa entiérement, les os du crâne prirent autour de la plaie une couleur brunâtre, & la dure-mere s'éleva. Les remedes dont on ſe ſert dans la dyſſenterie, furent employés intérieurement, mais ſans effet; on fit une ouverture à l'élévation de la dure-mere, d'où ſortirent avec véhémence près de deux onces d'une matiere blanche & lymphatique. Le malade fut enſuite panſé & on continua les autres remedes. Le jour ſuivant il ſe trouva presque dans le même état, excepté qu'il avoit été un peu plus tran-

tranquille pendant la nuit, la ſuppuration ne fut cependant pas encore ſuffiſante, & la dure-mere parut auſſi élevée que le jour précédent; en l'ouvrant, la même quantité d'humeur lymphatique en ſortit; & on la panſa avec des plumaceaux trempés dans du baume du commandeur.

Le malade repoſa un peu dans la nuit du vingt & quatrieme jour, le pouls ne fut plus ſi intermittent, & la ſuppuration augmenta; il ſe trouva dans la cervelle une quantité d'une humeur ſéreuſe, & en examinant avec plus d'exactitude on y découvrit une eſquille. L'Auteur étonné ne put d'abord comprendre comment une eſquille avoit pu pénétrer juſque dans la cervelle même, ſans qu'on eut remarqué le moindre changement dans la dure-mere; mais en ſe ſouvenant que l'inciſion faite dans l'élévation de la dure-mere s'étoit refermée dans l'eſpace de vingt & quatre heures, il ſe convainquit d'abord de la poſſibilité de cet événement. L'eſquille fut tirée, &

depuis ce jour le bleſſé ſe rétablit en très-peu de temps, & fut heureuſement guéri par l'uſage qu'on fit de l'eſſence d'euphorbe pour accélérer l'exfoliation du crâne.

Mr. *Schmuker* remarque à cette occaſion que la bonne couleur de la dure-mere, dont les parties ſéparées ſe rejoignent en très-peu de temps contre la nature des autres membranes, ne doit jamais en impoſer aux Chirurgiens; quand même la dure-mere n'offriroit pas la moindre marque de léſion, on peut cependant ſoupçonner avec raiſon que des eſquilles ſont entrées dans la cervelle, dès que de mauvais ſymptômes paroiſſent l'indiquer.

Un houſard du régiment de *Ziethen* tomba malade à Torgau d'une fievre pétéchiale, & en ſe rétabliſſant il devint aveugle. La prunelle étoit entiérement immobile, quoique le malade ne ſe plaignît d'aucune douleur.

Notre Auteur apprit dans les conférences qu'on tenoit, le triſte état de ce

ma-

malade qu'il alla voir. Il crut d'abord que cette cécité étoit l'effet d'une translation de la matiere de la fievre pétéchiale sur les nerfs des yeux; il pensa que dans ce cas le seul moyen de guérir le malade étoit d'empêcher par de fortes secousses du genre nerveux, que cette matiere ne se fixât d'avantage sur les yeux: le malade prit pour cet effet quatre grains de tartre émétique avec du sucre, cela lui fit vomir une grande quantité de glaires bilieuses & on lui appliqua des véficatoires entre les épaules & derriere les oreilles. Le malade prit le jour suivant & le troisieme deux grains de tartre émétique; il s'apperçut le quatrieme qu'il commençoit un peu à voir; la prunelle devint aussi plus mobile; on lui ordonna pour accélérer son rétablissement les pilules suivantes:

℞. Gomme ammoniac & savon de venise de chacun ℥j: clopor. pulverisé ℥ij: Resine de Jalap g. xvj: Rob. de genievre autant qu'il faut pour en faire des pilules.

Après avoir continué ces remedes pendant quatre jours, le malade commença à distinguer les différentes couleurs, il ne pouvoit cependant pas encore sortir de sa chambre sans guide.

Notre Auteur lui fit faire alors usage des cloportes; on lui en donna le suc de soixante journellement le matin dans un bouillon convenable; il prenoit en même temps l'après-midi & en se couchant douze pilules ci-dessus indiquées; on employa aussi extérieurement l'esprit de lavande & de Sel ammoniac volatil. Tous ces remedes lui firent tant de bien que dans quatre semaines il recouvra entiérement la vue.

Notre Auteur à observé en général qu'il arrive très-souvent que des soldats obligés à faire pendant une grande chaleur des marches forcées, & à porter en même temps de grands fardeaux, deviennent tout d'un coup aveugles. Dans ce cas, des saignées réitérées, des vomitifs, & des mouches cantharides s'employent presque toujours avec succès.

Mr.

Mr. *Schmuker* s'occupe dans les dernieres feuilles de ſon ouvrage des maladies des yeux. Après avoir indiqué les inconvénients & le peu d'effet que produiſent les méthodes ordinaires dont on s'eſt ſervi jusques à préſent dans les maladies inflammatoires de ces parties; il décrit les remedes qu'il a coutume d'employer & en prouve la bonté par des obſervations. Des compreſſes imbibées d'infuſions rafraîchiſſantes, & appliquées autour des paupieres; les ſaignées réitérées, & principalement les ſangſues, produiſent presque toujours de grands &, pour ainſi dire, de merveilleux effets: on renouvelle l'uſage de ces dernieres jusqu'à ce que l'inflammation commence à ſe diſſiper, c'eſt alors que conviennent les collyres compoſés de remedes réſolvants & un peu aſtringents, pour fortifier les vaiſſeaux qui commencent à ſe déſenfler & empêcher de nouvelles obſtructions de ſe former.

L'Auteur recommande pour cet effet l'eau vegeto-minérale de *Goulard*, &

par-

particuliérement un collyre composé de dix onces d'eau de roses, & trois onces de vinaigre de lytharge ou de deux drachmes d'alun, & d'un scrupule de sucre de Saturne qu'on dissout dans dix onces d'eau de roses. Quand l'inflammation est entiérement dissipée, on applique devant les yeux pour les fortifier des compresses trempées dans l'esprit de vin très-rectifié, camphré, & saffrané.

Nous croyons que cette légere esquisse suffira pour faire connoître le prix du présent que Mr. *Schmuker* fait au public, & que les jeunes Chirurgiens tâcheront, en profitant des lumieres de cet habile homme, de s'élever à sa réputation, & d'acquérir ses talents.

DIE KUNST DES REINEN SATZES IN DER MUSIK, &c.

C'est à dire:

L'ART DE LA COMPOSITION PARFAITE RELATIVEMENT A L'HARMONIE, &c. &c. par J. P. KIRNBERGER, &c.

SECOND EXTRAIT. (*)

TROISIEME SECTION.

Des Accords.

On accompagne aujourd'hui tous les chants d'une harmonie convenable; c'est à dire, que même dans une piece où il n'y a qu'une seule mélodie, dans un air par exemple, on accompagne cette

(*) Voyez le premier extrait dans le Volume XII. de ce journal, page 231 & suivantes.

cette mélodie dominante de plusieurs autres tons simultanées: cet assemblage de plusieurs tons simultanées s'appelle *accord*, & une piece de musique n'est qu'une suite d'accords.

Anciennement les accords consistoient tous en intervalles consonnants, ou n'étoient composés que de tons, qui réunis formoient un effet agréable. Peu à peu on s'apperçut qu'il étoit possible de mêler des intervalles dissonants aux consonnants, mais avec de certaines précautions, & que même ces accords dissonants rendoient le chant plus suivi & plus piquant: voilà la source de tous les accords.

Un accord est consonnant lorsqu'il est composé de tons consonnants entr'eux & avec le ton fondamental.

Un accord est dissonant lorsqu'il s'y trouve un ou plusieurs tons dissonants, soit avec le ton fondamental, soit entr'eux.

Un accord dans lequel on veut réunir tous les intervalles consonnants, ne peut donc être formé que

1°. Du ton fondamental, de sa tierce, de sa quinte, & de son octave.

2°. Du ton fondamental, de sa tierce, de sa sixte du même caractere, & de son octave.

3°. Du ton fondamental, de sa quarte, de sa sixte, & de son octave.

Ces trois accords ne sont au fond qu'un seul & même accord renversé; le premier, le plus harmonieux de tous & le fondamental s'appelle la *Triade parfaite*; le second l'*accord de sixte*; & le troisieme l'*accord de sixte-quarte*.

Tout accord consonnant est donc une Triade, ou un de ses renversements.

Il est probable qu'on a long-temps fait de la musique sans se servir de dissonances; & puisqu'elles diminuent l'harmonie en faisant un effet désagréable, il faut que le premier qui s'en est servi, ait eu des raisons particulieres pour le faire.

La simple idée de rendre l'harmonie de temps en temps plus piquante en la fai-

faiſant deſirer, peut avoir fait eſſayer de ne pas frapper d'abord tout l'accord conſonnant ſur la note qui le porte, mais d'y ſuſpendre quelques tons de l'accord précédent, en les faiſant paſſer enſuite aux tons de l'accord actuel, afin de ſatisfaire l'oreille.

En ſuſpendant ainſi un ſeul ton dans un accord, on trouve la neuvieme, la ſeptieme, & la quarte.

Enſuite au lieu d'un ton on en ſuſpendit deux, & l'on trouva les accords de neuvieme & quarte; de neuvieme & ſeptieme; de ſixte & quarte diſſonant &c.

Voilà l'origine véritable des diſſonances par ſuſpenſion.

L'on s'apperçut que les diſſonances étoient trop dures quand on les frappoit à l'improviſte, & que, pour les rendre ſupportables, il falloit qu'elles ſe fuſſent trouvées comme conſonnances dans l'accord précédent; & voilà la préparation des diſſonances.

Il eſt clair que les diſſonances dont nous parlons à préſent, n'étant que des ſuſ-

ſuſpenſions, elles doivent paſſer à la conſonnance qu'elles ſuſpendent; & voilà les diſſonances ſauvées.

On peut auſſi pratiquer la ſuſpenſion dans la Baſſe; alors on obtient l'accord de ſeconde & quinte, que Mr. *Rameau* dérive d'un accord par ſuppoſition renverſé.

Toutes ces diſſonances ne ſervent qu'à retarder un inſtant la véritable harmonie, & l'on pourroit les omettre entiérement, ſans que pour cela il y eut une faute, ou que l'harmonie devint équivoque; enfin elles occupent la place de la conſonnance ſur laquelle elles ſe ſauvent; ces diſſonances ne ſont donc rien moins qu'abſolument néceſſaires; & nous les appellerons *diſſonances accidentelles*.

Mais il exiſte une autre ſorte de diſſonances qui appartiennent véritablement à l'accord; diſſonances qu'on ne peut omettre ſans cauſer de l'équivoque; qui n'occupent point la place d'une conſonnance; & enfin qui déterminent la

mar-

marche de l'harmonie; c'eſt pourquoi ces diſſonances s'appelleront *eſſentielles*.

Voici comment on peut expliquer l'origine de la diſſonance eſſentielle. Qu'après l'accord parfait majeur d'UT on frappe celui de SOL, l'oreille de l'auditeur eſt ſatisfaite, & le muſicien peut finir; il y a une cadence. Si le muſicien ne veut pas finir ſur ce SOL, ou s'il ne veut pas au moins y faire ſentir un repos marqué; il faut qu'il ajoute à l'accord parfait de SOL un ton qui appartienne au mode d'UT, & qui le rappelle: pour cela il ajoute à la Triade de SOL la ſeptieme *fa*, qui n'appartient pas au mode de SOL, & qui force de retourner à UT, afin que la ſeptieme *fa* ſe ſauve en deſcendant ſur *mi*.

Il eſt donc clair que la ſeptieme détermine une modulation équivoque, & que par conſéquent on ne peut pas l'omettre; de plus elle n'occupe la place d'aucune conſonnance, & par conſéquent elle eſt eſſentielle. La ſeptieme eſſentielle

tielle diſſone fortement quand elle eſt jointe à l'octave du ton fondamental, mais elle diſſone moins quand on retranche cette octave.

La ſeptieme eſſentielle demande auſſi une préparation, ſur-tout quand on y joint l'octave : cette préparation eſt de deux ſortes ; car on prépare la ſeptieme même, ou bien le ton fondamental.

Il n'y a donc en général que deux ſortes de diſſonances ; les accidentelles, & les eſſentielles.

En renverſant l'accord de ſeptieme eſſentielle, on obtient 1°. l'accord de ſixte & quinte, vraie ou fauſſe, où la quinte eſt diſſonance eſſentielle.

2°. L'accord de petite ſixte où la tierce eſt diſſonance eſſentielle.

Enfin 3°. l'accord de ſeconde quarte ſixte, ou de triton, où c'eſt la Baſſe qui eſt diſſonance & diſſonance eſſentielle.

On a donc quatre ſortes d'accords en Muſique.

1°. Les accords conſonnants.

2°. Les

2°. Les accords diſſonants avec une diſſonance eſſentielle.

3°. Les accords diſſonants avec une on pluſieurs diſſonances accidentelles.

4°. Enfin les accords diſſonants mêlés des deux derniers, c'eſt à dire, où il ſe trouve une diſſonance eſſentielle, & des diſſonances accidentelles.

Pour connoître donc tous les accords poſſibles dans notre ſyſteme, prenez.

1°. Toutes les Triades poſſibles & leurs renverſements; vous aurez tous les accords conſonnants poſſibles.

2°. Ajoutez une ſeptieme à chacune de ces Triades & renverſez tous ces accords de ſeptieme eſſentielle, vous aurez tous les accords avec les diſſonances eſſentielles.

3°. Pratiquez toutes les ſuſpenſions poſſibles dans les deux ſortes d'accords ci-deſſus, & vous aurez tous les accords poſſibles avec des diſ-

ſonances accidentelles, & avec des eſſentielles mêlées à des accidentelles.

Pour rendre cela plus clair, *Mr. Kirnberger* donne ici deux tables, contenant tous les accords dont nous venons de parler, pour le mode majeur d'*UT*, & pour le mineur de *LA*.

QUATRIEME SECTION.

Remarques ſur la nature & l'uſage des accords & de quelques-uns des intervalles qui les compoſent.

1°. *De la Triade.*

Il y a trois ſortes de Triades.

1°. La Triade majeure, comme *UT, MI, SOL, ut*, ſurnommée majeure à cauſe de ſa tierce majeure.

Cette Triade eſt le plus harmonieux de tous les accords, & comme elle produit le plus grand repos, les anciens muſiciens avoient coutume de finir par cet accord toutes les pieces, même celles qui étoient en mineur.

2°. La *Triade mineure* LA, *ut*, *mi*, *la*, ainſi nommée de ſa tierce mineure LA, *ut*.

Aujourd'hui on ne ſe fait aucun ſcrupule de finir par cette Triade. On commence ordinairement une piece par une des deux Triades dont nous venons de parler, par la premiere en majeur, & par la ſeconde en mineur, parce qu'elles annoncent d'abord le mode.

On appelle *cordes eſſentielles* les trois tons de la Triade, c'eſt à dire, la tierce, la quinte & l'octave, à cauſe qu'elles annoncent & déterminent le mode. La Triade ne doit s'employer qu'au commencement, ou à la fin des pieces, ou pour terminer une période, parce qu'au moyen de ſon harmonie, elle cauſe un grand repos.

3°. La *Triade diminuée* SI, *re*, *fa*, *ſi*, ainſi nommée à cauſe de ſa fauſſe quinte SI, *fa*.

Cette Triade diminuée ne peut commencer ni finir une piece; elle ne peut pas la commencer parce qu'elle n'annonce

ce aucun mode; elle ne peut pas la finir parce qu'elle ne produit pas de repos. Nous en parlerons plus bas.

On peut omettre dans la Triade la quinte ou l'octave, (mais jamais la tierce,) & remplacer la consonnance omise en doublant quelqu'autre consonnance.

La regle d'éviter deux octaves & deux quintes de suite, dont nous parlerons plus bas, oblige souvent de doubler un intervalle; mais il n'est pas toujours indifférent lequel c'est; nous allons donner des regles à ce sujet.

On peut doubler la tierce majeure dans tout accord de tonique & de soudominante, mais non dans celui de dominante-tonique, parce qu'ici la tierce est note sensible & doit par conséquent monter à la tonique; or si la note sensible est double & monte à une double tonique, elle fait deux octaves de suite, ce qui est défendu.

En général on peut doubler toute tierce majeure qui n'est pas note sensible.

La Triade diminuée ne peut commencer ni finir une piece, à cause de sa fausse-quinte; cet accord ne sert donc que dans une suite d'harmonie. La Triade diminuée a lieu, en majeur sur la note sensible, en mineur sur la seconde note du mode.

Toutes les autres Triades, c'est à dire, tous les autres accords composés de tierce & quinte, altérées par des ✕ ou b mols, ne peuvent point être employées comme consonnantes.

En un mot les consonnances doivent se reconnoître à la proportion de leurs vibrations, ou à la division du monocorde, & non à la place qu'elles occupent dans la portée.

Ici nous expliquerons un peu l'idée de notre Auteur, qu'on pourroit, peut-être, mal saisir. La tierce diminuée *UT* ✕ *MI* b, est une dissonance très-dure; cependant, si l'on veut en juger par son nom de tierce & par la place qu'occupent les deux notes dans la portée, ce devroit être une consonnance: or

à moins

à moins que d'apprendre par cœur quels intervalles portant le nom de tierce ſont conſonnants, & lesquels ſont diſſonants, on ne peut les reconnoître qu'en faiſant attention que toute tierce dont le rapport eſt plus grand que $\frac{64}{81}$, ou plus petit que $\frac{27}{32}$ eſt diſſonante.

2°. *De l'accord de ſixte.*

A. *De l'accord de ſixte renverſé de la Triade majeure.*

Cet accord eſt le plus agréable après le parfait; on commence rarement, & on ne finit jamais par cet accord de ſixte.

On peut employer cet accord ſous trois faces: on peut d'abord y doubler la tierce, ou la ſixte; dans ces deux cas l'octave eſt omiſe; on peut enfin ne rien doubler & prendre l'octave.

En général on ne peut pas prendre l'octave dans l'accord de ſixte renverſé de celui de dominante-tonique; car le ton le plus grave de cet accord de ſixte eſt la note ſenſible qu'on ne double jamais.

Il faut dans l'accord de ſixte prendre garde à l'intervalle que l'on double, parce qu'il peut ſouvent occaſionner des octaves ou des quintes de ſuite.

L'accord de ſixte dont nous parlons ici, ſe place naturellement ſur la tierce, la ſixte, & la note ſenſible du mode majeur.

B. *De l'accord de ſixte renverſé de la Triade mineure.*

On peut doubler tous les intervalles de cet accord, mais avec précaution, pour ne pas faire deux quintes ou deux octaves de ſuite entre les parties ſupérieures.

C. *De l'accord de ſixte renverſé de la Triade diminuée.*

Le premier renverſement de la Triade diminuée fournit un accord de ſixte particulier, qui au lieu de quarte contient un triton, lequel cependant paſſe pour quarte conſonnante.

On peut doubler ſans ſcrupule tous les intervalles de cet accord.

Il

Il ne faut pas confondre l'accord de fixte *RE*, *FA*, *SI*, renverſé de la Triade imparfaite, avec l'accord de fixte *re*, *fa*, *ſi*, renverſé de l'accord de dominante-tonique *SOL*, *SI*, *re*, *fa*, en retranchant la fontamentale *SOL*; dans ce dernier cas cet accord de fixte paſſe néceſſairement à celui de la tonique *UT*.

D. *Remarques particulieres ſur l'accord de ſixte & ſon uſage.*

1°. Quand on double la tierce ou la fixte d'un accord de fixte, l'intervalle doublé peut ſe trouver dans deux parties à l'uniſſon ou à l'octave.

2°. Si l'on pratique une ſuſpenſion à un des intervalles, cet intervalle ne peut pas être doublé.

3°. On ne peut jamais doubler le même intervalle, la tierce par exemple, dans deux accords de fixte conſécutifs, parcequ'il en réſulteroit deux octaves ou deux quintes de ſuite.

Un des plus grands avantages des accords de ſixte, c'eſt que l'on peut s'en ſervir pour allonger une période tant qu'on veut, ſans faire des cadences à tout bout de champ, comme nous le montrerons dans la ſixieme Section. Les accords de ſixte fourniſſent encore le moyen de faire marcher la Baſſe diatoniquement, ſoit en montant, ſoit en deſcendant; ce qui ne peut avoir lieu avec les triades, à cauſe des quintes & des octaves.

Il ne faut pas confondre la ſixte conſonnante avec la ſixte diſſonante qui n'eſt qu'une ſuſpenſion de la quinte.

Quelquefois on finir les *Duo* par la ſixte, mais on fait toujours mieux de les finir par l'octave, ou par l'uniſſon.

3°. *Remarques ſur l'accord conſonnant de ſixte-quarte.*

Cet accord eſt le plus imparfait de tous les accords conſonnants; auſſi ne peut-il commencer ni finir une piece: d'ailleurs il a toutes les prérogatives d'un ac-

accord consonnant; tous les intervalles peuvent se doubler, & sont consonnants, n'ayant besoin d'être préparés ni sauvés.

L'accord consonnant de sixte-quarte peut se rencontrer dans le temps fort & dans le temps foible de la mesure, au lieu que le dissonant paroît toujours dans le fort.

Voici encore deux marques auxquelles on distingue l'accord consonnant de sixte-quarte du dissonant. La premiere c'est que l'on peut ajouter à l'accord consonnant la tierce mineure, & en faire par conséquent un accord renversé d'un accord de septieme: la seconde c'est que dans l'accord dissonant on peut substituer la quinte à la sixte, sans que l'harmonie soit gâtée.

Quelques compositeurs substituent à la vérité la quinte à la sixte dans l'accord consonnant de sixte-quarte; on laisse aux Maîtres de l'art à juger si c'est bien fait.

Les bons harmoniſtes évitent de mettre deux accords de ſixte-quarte de ſuite, en ſorte que la partie ſupérieure ſonne les deux quartes, à moins que le premier de ces deux accords de ſixte-quarte ne ſoit précédé dans la Baſſe de ſon ton fondamental; car alors l'impreſſion de ce ton fondamental reſte dans l'oreille, & fait paſſer le premier accord de ſixte-quarte pour un accord parfait: la même choſe arrive quand la tierce du ton fondamental précede le ton qui porte l'accord de ſixte-quarte; cette tierce reſte dans l'ouie & l'accord de ſixte-quarte paſſe pour un accord de ſixte.

Quelquefois même on trouve trois quartes de ſuite entre la Baſſe & le Deſſus; dans ce cas le premier accord de ſixte-quarte fait à l'oreille l'effet d'un accord parfait où de ſixte, comme nous venons de le dire; le ſecond eſt un accord de ſixte-quarte conſonnant effectif; & le troiſieme eſt un accord de ſeconde, quarte, & ſixte.

L'ac-

L'accord de ſixte-quarte conſonnant renverſé de la triade diminuée, contient un triton, qui paſſe pour une quarte conſonnante par la force de la modulation, & qu'il ne faut pas confondre avec le triton diſſonant de l'accord de ſeconde renverſé d'un accord de dominante tonique.

4°. *Remarques ſur l'accord de ſeptieme.*

Nous avons déjà vu que la ſeptieme s'ajoute à un accord de dominante-tonique, quand on veut le faire retourner à la tonique. La ſeptieme produit ici deux effets; elle empêche d'abord l'oreille de trouver un repos à l'accord de la dominante-tonique; enſuite elle force l'harmonie de retourner à la tonique.

L'accord de dominante-tonique en retournant à celui de la tonique, produit un repos marqué, ou une cadence; cette cadence produit le repos le plus marqué quand le Deſſus paſſe de la note ſenſible à la tonique; veut-on le rendre moins marqué? on met dans le Deſſus la

feptieme qui fe fauve fur la tierce, ou fur l'octave qui reste, & devient quinte.

Pour passer de l'accord de la dominante-tonique à celui de la tonique, il faut que la Basse monte de quarte ou descende de quinte; il arrive cependant qu'après un accord de feptieme avec tierce majeure, c'est à dire, après un accord qui a toutes les apparences de celui de dominante-tonique, la Basse monte diatoniquement sur un accord parfait; mais dans ce cas, l'accord de feptieme n'est au fond qu'un accord de fixte-quinte, où l'on suspend la fixte de la feptieme, & où l'on ne fauve la feptieme que sur la quinte de l'accord suivant, au lieu de la fauver sur la fixte qui reste ensuite & devient quinte. Au fond cet accord de dominante-tonique apparent est un accord de feptieme & neuvieme dont on a retranché la fondamentale; ainsi l'accord *SOL, SI, re, fa* qui monte à *LA, ut, mi*, n'est au fond que l'accord *MI, SOL, SI, re, fa*, dont on ôte la fondamentale *MI*.

Il

Il en eſt de même de l'accord de ſeptieme & fauſſe-quinte, *SI, re, fa, la*; ce n'eſt que l'accord *SOL, SI, re, fa, la*, ſans la fondamentale.

Dans ces deux cas donc, la ſeptieme n'eſt pas une diſſonance eſſentielle, mais une diſſonance accidentelle.

L'accompagnement naturel de la ſeptieme eſſentielle, eſt la tierce & la quinte : on omet quelquefois la quinte, pour éviter une progreſſion vicieuſe ; alors on peut mettre l'octave à la place de la quinte.

Dans l'accord de dominante-tonique, la tierce & la ſeptieme déterminent toutes deux l'accord où l'on doit paſſer ; car la tierce, étant note ſenſible, monte d'un ſemi-ton, & la ſeptieme ſe ſauve en deſcendant ſur la tierce.

La ſeptieme eſt mineure ou majeure. La ſeptieme mineure ſe trouve 1°. dans l'accord de dominante-tonique qu'elle force de retourner à la tonique.

2°. Dans l'accord mineur de la ſeconde, de la tierce, & de la ſixte de la

tonique; alors la ſeptieme marque un repos ou cadence ſur la quinte, ſur la ſixte & ſur la ſeconde de la tonique.

3°. Enfin la ſeptieme mineure s'ajoute à la Triade diminuée, qui n'a lieu que ſur la note ſenſible du mode, laquelle alors fait le rôle de dominante.

Le ſeptieme majeure s'ajoute à l'accord majeur de la tonique & de la ſoudominante; dans ce dernier cas elle conduit à la Triade diminuée de la note ſenſible, & ne produit par conſéquent point de repos.

La ſeptieme diminuée ne peut s'ajouter à aucune Triade; elle n'eſt point une ſeptieme eſſentielle, & nous en parlerons en traitant des modulations enharmoniques.

La ſeptieme eſſentielle ſe prépare de la Baſſe, ou du Deſſus; quand on la prépare du Deſſus, la ſeptieme même eſt préparée.

Dans tous ces cas la ſeptieme eſſentielle ſe ſauve ſur la tierce de l'accord ſuivant & ſur le frappé de la meſure; quel-

quelquefois les bons harmonistes, au lieu de passer à l'accord parfait qui doit succéder à celui de septieme, passent à l'accord de sixte qui en est renversé, & alors la septieme se sauve sur l'octave; mais cela ne doit se pratiquer que très-rarement & toujours en mouvement contraire.

B. *De la septieme qui n'est point une dissonance essentielle, mais qui résulte d'un autre accord.*

Après un accord de septieme essentielle, la Basse monte de quarte ou descend de quinte; & toutes les fois que la Basse marche autrement, la septieme n'est point essentielle, mais résulte d'un accord de neuvieme dont on a retranché la fondamentale, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus.

5°. *Remarques sur le premier renversement de l'accord de septieme, ou sur l'accord de sixte-quinte.*

Dans cet accord on porte la fondamentale à l'aigu ensorte que la tierce de l'ac-

l'accord de septieme, c'est à dire, la note sensible est à la Basse; cette note sensible monte naturellement d'un semi-ton sur la tonique.

L'accord apparent de septieme, dont nous avons parlé ci-dessus, c'est à dire, celui dont la fondamentale monte d'un degré & la septieme se sauve sur la quinte de l'accord suivant, cet accord, dis-je, donne aussi par le renversement un accord apparent de sixte-quinte, qui n'est qu'un accord de petite sixte, dans lequel on suspend la quarte de la quinte.

6°. *Remarques sur le second renversement de l'accord de septieme essentielle, ou sur l'accord de petite sixte.*

Cet accord n'est qu'un accord de septieme dont la quinte est à la Basse; par ce renversement la septieme devient tierce, qui est ici dissonante à cause de son origine; l'octave devient quarte consonnante &c.

L'ac-

L'accord de petite ſixte majeure a toujours lieu ſur la ſeconde du mode, parce que cette ſeconde eſt la quinte de l'accord de dominante-tonique. La tierce, diſſonante ici, ſe prépare, comme la ſeptieme, du Deſſus ou de la Baſſe.

Quelquefois on retranche la quarte de cet accord, qui devient alors un accord de ſixte apparent : dans ce dernier cas il arrive auſſi que la tierce diſſonante, au lieu de ſe ſauver en deſcendant d'un ſemi-ton, monte au contraire d'un ton, & que la Baſſe ſonne le ton ſur lequel le Deſſus auroit dû ſe ſauver ; ceci ſe fait pour éviter quelque irrégularité dans la marche de l'harmonie ou de la mélodie.

Lorſque l'on trouve l'accord de ſixte, *re*, *fa*, *ſi*, on eſt incertain ſi c'eſt l'accord de dominante-tonique SOL, SI, *re*, *fa*, renverſé & privé de ſa fondamentale SOL, ou ſi c'eſt la Triade diminuée SI, *re*, *fa*, renverſée ; mais la marche de l'harmonie termine bientôt l'incertitude ; dans le premier cas l'accord *re*, *fa*, *ſi*, paſſe à celui de la tonique UT, ou à un

de

de ses renversements ; dans le second, il passe à celui de dominante, tonique ou non, de *MI*.

L'accord apparent de septieme donne aussi par le renversement un accord apparent de petite sixte, qui n'est qu'un accord de seconde, où la seconde est suspendue de la tierce.

7°. *Remarques sur le troisieme renversement de l'accord de septieme, ou sur les accords de seconde & de triton.*

L'accord de triton résulte de l'accord de dominante-tonique ; & celui de seconde, d'un accord de septieme, essentielle ou non, dont la dissonance est à la Basse, & doit par conséquent se préparer & se sauver dans la Basse, comme la septieme dans le Dessus ; la seule différence qu'il y ait entre l'accord de seconde renversé d'un véritable accord de septieme, & celui qui est renversé d'un accord de septieme apparent, c'est que le pre-

premier passe à un accord de sixte, & le second à un accord de sixte-quarte.

8°. *Remarques sur les dissonances accidentelles, ou suspensions; sur leur nature, leur usage, leur préparation, & la maniere de les sauver.*

On a déjà dit qu'on peut suspendre l'unisson de la seconde, la quarte de la tierce, la quinte de la sixte, la sixte de la septieme, & enfin l'octave de la neuvieme. Ces suspensions fournissent les dissonances accidentelles qui doivent toujours être préparées dans le temps foible, paroître comme dissonances dans le fort, & se sauver dans le foible en descendant sur la consonnance dont elles occupoient la place.

Nous nous occuperons particuliérement de la quarte & de la neuvieme; tant parce que les autres dissonances peuvent s'en dériver par le renversement, que parce qu'elles se traitent toutes comme ces deux premieres.

La

La nature & l'effet des diſſonances accidentelles conſiſtent à lier intimément enſemble les meſures d'une période & les différentes parties d'une meſure.

Les diſſonances accidentelles entretiennent auſſi l'oreille dans une attente continuelle, & peuvent même lui cauſer une impreſſion très-déſagréable, & par conſéquent elles ſervent également à la perfection du chant & à ſon expreſſion. La neuvieme produit ces deux effets plus fortement que la quarte, parce qu'elle diſſone par elle-même, au lieu que la quarte ne diſſone que parce qu'elle interromp l'effet de l'accord parfait; & voilà la véritable différence de la quarte diſſonante & de la conſonnante, qui ont cauſé tant de diſputes entre les muſiciens. La quarte eſt diſſonante quand elle ſuſpend la tierce d'un accord parfait, parce qu'elle trouble la véritable harmonie; mais elle eſt conſonnante lorſqu'elle eſt la quinte de l'accord portée à la Baſſe.

Les

Les diſſonances accidentelles paroiſſent toujours dans le temps fort & ſe ſauvent dans le foible (*), ce qui les diſtingue des diſſonances eſſentielles, c'eſt à dire, de la ſeptieme & de celles qui en dérivent, leſquelles paroiſſent ordinairement dans le temps foible & ſe ſauvent dans le fort.

La quarte diſſonante peut ſe préparer de toutes les conſonnances, & même de la ſeptieme & de la fauſſe-quinte.

La neuvieme peut ſe préparer de toutes les conſonnances; mais quand on la prépare de l'octave, elle ne doit pas ſe ſauver ſur l'octave, comme elle le fait ordinairement, mais ſur une autre conſonnance, comme nous verrons plus bas.

On ne peut pas confondre la ſeconde avec la neuvieme; car toute ſeconde ſe ſauve en deſcendant dans la Baſſe d'un degré; & la neuvieme de ſauve dans le Deſſus.

Par

(*) Nous verrons les exceptions plus bas. Note de l'*Auteur*.

Par le renverſement, la quarte donne la ſeptieme, la neuvieme dont nous traitons ſéparément, & en portant cette quarte à la Baſſe, la ſeconde, qui deſcend d'un degré dans la Baſſe pour ſe ſauver.

La neuvieme donne par le renverſement la ſeptieme que nous avons déjà trouvé par la quarte, & la quinte diſſonante parce qu'elle ſuſpend la quarte. La neuvieme ne ſe porte pas à la Baſſe ; elle donneroit une ſeptieme ſauvée ſur l'octave.

De tout ce que nous avons dit des diſſonances accidentelles, il ſuit que la maniere la plus naturelle de les ſauver, c'eſt de les faire deſcendre ſur les conſonnances qu'elles ſuſpendent. Si la diſſonance eſt dans le Deſſus, la Baſſe reſte & le Deſſus deſcend ; ſi elle eſt dans la Baſſe, le Deſſus reſte & la Baſſe ſauve la diſſonance.

On a cependant trouvé que quand les diſſonances accidentelles ſont dans le Deſſus

dessus, la Basse peut marcher sans attendre que la dissonance soit sauvée.

On peut voir dans l'ouvrage même comment par ce moyen, la quarte peut se sauver sur l'octave & la sixte; la neuvieme sur la sixte, la tierce & la quinte; & c'est dans ces trois cas qu'on peut préparer la neuvieme de l'octave.

Quelquefois même on retarde le sauvement de la dissonance accidentelle jusqu'à la mesure suivante.

La quarte & la neuvieme sont mineures ou majeures, suivant le mode, sans que la maniere de les employer change. La quarte peut même être un triton & se sauver cependant en descendant sur la tierce.

On a dit ci-dessus que la quarte & la neuvieme donnent une septieme par le renversement; cette septieme n'est qu'une suspension de la sixte, & ne peut ni ne doit se confondre avec la septieme essentielle; car la premiere peut se sauver sur la même note de Basse, ce que la seconde ne peut jamais.

La

La ſeptieme, majeure & mineure, eſt tantôt diſſonance eſſentielle, tantôt diſſonance accidentelle; mais la ſeptieme diminuée eſt toujours une diſſonance accidentelle.

SECTION CINQUIEME.

De la maniere d'employer les accords diſſonants dans le ſtyle libre.

L'obſervation des regles qu'on vient de donner, eſt indiſpenſable dans la muſique grave, ou dans le ſtyle rigoureux uſité dans les égliſes; mais on peut faire pluſieurs exceptions en faveur du ſtyle libre.

Le ſtyle rigoureux ou ſtyle d'égliſe conſiſte à frapper chaque accord, & preſque chaque note de la mélodie, avec force; à n'employer que peu d'agréments, & peu de notes de paſſage; à donner une marche grave au chant, en ſorte que chaque pied rhythmique ait une marche égale, & qu'on n'entende pas pluſieurs mouvements à la fois.

Le

Le ſtyle libre en uſage ſur le théatre, permet qu'on faſſe ſuccéder les accords avec rapidité les uns aux autres; qu'on orne le chant de beaucoup d'agréments & de notes de goût; qu'on donne à la mélodie une marche légere & inégale; enfin qu'on s'écarte des regles, mais avec raiſon & avec goût, & ſans les renverſer entiérement.

Voici les exceptions permiſes en faveur du ſtyle libre.

I. Les exceptions aux regles qu'on vient de donner ſont à peu près

1°. Qu'on peut frapper une diſſonance ſans la préparer; ſauter ſon ſauvement, ou le changer, c'eſt à dire ſauver la diſſonance dans une autre partie que celle où elle eſt.

2°. Dans le ſtyle rigoureux, la diſſonance ne doit jamais durer plus long-temps que ſa préparation, & doit ſyncoper: dans le ſtyle libre la diſſonance dure ſouvent plus long-temps & ne ſyncope pas, mais ſe frappe de nouveau.

3°. On ne peut pas répéter la diffonance dans le ftyle rigoureux, mais elle doit paffer immédiatement à la confonnance; ce qu'on n'obferve pas toujours dans le ftyle libre.

4°. On évite les notes de paffage, principalement fur le temps fort, dans le ftyle grave; & dans l'autre on s'en fert fouvent.

5°. Les fauffes relations dans le chant s'évitent dans le ftyle grave, & on s'en fert dans le libre.

6°. Dans le ftyle très-rigoureux, on ne fe fert de l'accord confonnant de fixte-quarte, que dans un point d'orgue, & lorsqu'il eft fuivi de l'accord de quinte-quarte.

II. On traite auffi l'accord effentiel de feptieme d'une façon différente dans le ftyle libre.

1°. On fauve quelquefois la diffonance dans une autre partie que celle où elle étoit d'abord, comme on a déjà dit I. N°. 1.

2°.

2° Quand on a frappé l'accord essentiel de septieme, on peut mettre de suite tous ses renversements avant de le sauver.

Ceci ne peut avoir lieu que pour les dissonances essentielles; les accidentelles ne le souffrent pas à cause qu'elles ne sont que des suspensions.

3°. On peut sauter le sauvement de la septieme, & omettre absolument l'accord parfait qui doit lui succéder.

NB. Ceci doit aussi s'entendre de tous les accords dissonants renversés de celui de septieme.

4°. On peut même faire paroître la septieme sans la sauver, lorsque la note qui porte cette septieme, n'est qu'une note de passage.

On peut en voir des exemples dans l'ouvrage même. En général, dans le style libre les notes de passage sont quelque-

 fois

fois employées de façon à les prendre pour des notes essentielles à l'harmonie.

5°. Ce qu'on vient de dire de l'accord essentiel de septieme, a aussi lieu pour son premier renversement, ou pour l'accord de sixte-quinte.

6°. Dans le style libre on fait passer plusieurs dissonances sur une même note de Basse, en forme de point d'orgue, sans les sauver, quoique leur durée soit longue.

III. Dans le style libre on frappe souvent l'accord de septieme, sans que la septieme soit préparée. De là résultent des traits d'harmonie singuliers, & des accords dissonants qui se succedent immédiatement.

Enfin l'accord de septieme diminuée, par exemple *SOL* ※, *SI*, *re*, *fa*, qui n'est que l'accord de dominante-tonique *MI*, *SOL* ※, *SI*, *re*, avec la neuvieme *fa*, privé de la fondamentale *MI*, peut

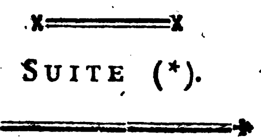
se

ſe frapper ſans préparation dans toutes ſes faces. On en parlera plus au long en traitant des marches enharmoniques, dont il eſt le fondement.

Nous continuerons cet extrait dans les journaux ſuivans.

F.

ABRÉGÉ DU VOYAGE AUTOUR DU MONDE, FAIT PAR LE LIEUTENANT COOK, AVEC MRS. BANÇS ET SOLANDER, Traduit de l'Anglois.



SUITE (*).

Le 28. Les Indiens apprirent que le fort étoit achevé ; ils en furent allarmés, & ils s'y rendirent de tout côtés pour ſatisfaire leur curioſité. De ce nombre fut *Obéréa*, cette Reine célebre dans les Mémoires du Capitaine *Wallis*. Elle fut ſur le champ reconnue par Mr. *Molineux*, qui dans le précédent voyage avoit été Patron du *Dauphin*. Mr. *Molineux* la montra à Mr. *Banks* comme une Dame du plus haut rang. Mr. *Banks*

(*) Voyez le commencement dans le Volume XII. de ce journal, pag. 3, & ſuivantes.

Banks la reçut convenablement, l'invita à monter à bord, & la servit lui-même. Parmi les présents qu'on lui offrit, elle préféra une poupée d'enfant; alors les pantins étoient du goût du beau monde en Angleterre. Elle en fit parade à terre, & réveilla la jalousie de *Tootahah*, qui fut fâché de cette attention, & fit aisément entendre qu'il étoit au dessus de cette Dame. Il lui fallut une poupée, & une poupée mieux habillée que celle qu'on avoit donnée à la Dame, & qu'elle avoit tant agréée.

Le 29 au matin, Mr. *Banks* alla rendre visite à *Obéréa*, & la trouva couchée sous la petite voile de son canot entre les bras d'un beau jeune homme de vingt & cinq ans. Mr. *Banks* se retira un peu confus; mais on lui fit bientôt comprendre que de semblables amours n'étoient pas scandaleux dans ce pays là; & qu'*Obéréa* ne faisoit pas un secret de faire coucher *Obadée* (*) avec elle, quand

(*) C'est apparemment le nom du Galant, *Note du Journaliste.*

elle n'avoit pas d'autre compagnie pendant la nuit. Quoique il en soit, elle se leva à la hâte; & pour donner à Mr. *Banks* une marque de considération, elle s'habilla de la plus riche étoffe du pays, & l'accompagna jusqu'aux tentes.

Le soir du même jour Mr. *Bunks* alla rendre visite à son ami *Tabourai Tamaïde*, & fut fort surpris de trouver toute la famille en larmes; ne pouvant pas en apprendre la cause, il se retira promptement.

A son retour il s'éleva bien des soupçons; on se rappella la prédiction d'*Owhaw* concernant la grosse artillerie, & l'on étoit au soir du troisieme des quatre jours annoncés. On pesa les apparences; & comme les conjectures s'écartent souvent de la vérité, l'on craignit un soulevement, comme base de la prophétie. On mit donc le tout en état de défense; on doubla la garde du Fort; & l'on fit coucher la garnison sous les armes. Mais tout fut tranquille, & les Naturels se montrerent le lendemain ma-

tin

tin aux tentes à leur ordinaire. Mr. *Banks* à la pointe du jour rencontra *Tomio*, une des Femmes de *Tabourai Tamaïde*, toute affligée, qui se hâta de lui faire comprendre que son Epoux étoit à l'agonie. Mr. *Banks* courut à son secours; il demanda la cause de sa maladie; on répondit qu'il avoit été empoisonné par un des Voyageurs qui lui avoit donné à manger d'une certaine herbe, que cette herbe lui avoit causé une maladie mortelle, & qu'il n'avoit pas une heure à vivre. On montra de cette herbe; c'étoit du tabac en feuilles. *Tabourai Tamaïde* en avoit mâché, & avoit avalé la salive. Mr. *Banks* connoissant la maladie, ne fut pas embarassé d'indiquer le remede; il prescrivit au malade de boire une grande quantité de cette eau qui se trouve dans les noix de coco; par ce moyen la maladie disparut en peu d'heures, & une grande faim prit sa place. *Tabourai Tamaïde* alla dîner aux tentes, & mangea à proportion du jeune qu'il avoit fait. Cependant

dant un autre Chef qui le même jour alla dîner à bord, faillit à s'en retourner ſans manger. Il étoit accoutumé à être nourri par ſes Femmes; il n'avoit jamais mangé avec des Européens, & ne voyant point de Femmes pour lui donner la becquée, il refuſa opiniatrément de manger, quoiqu'on l'invitât de la maniere la plus preſſante. Enfin le Capitaine ſe rappella la raiſon de ce refus, & ordonna à ſa ſervante de faire le perſonnage de nourrice, & de mettre les morceaux dans la bouche de cet Indien.

Le 2 de Mai arriva un accident qui troubla toute l'île. L'obſervatoire étoit prêt; il étoit temps d'y placer les inſtruments qu'on avoit pour cet effet débarqués le jour précédent. En les examinant on trouva de moins le quart de cercle, ſans lequel on ne pouvoit pas remplir le principal but du voyage. Il étoit donc très important de le retrouver. Cet inſtrument étoit dans une caiſſe; il étoit douteux s'il avoit été volé par les Naturels, ou par les gens de l'équipage, qui pouvoient

voient l'avoir pris pour une caisse de clouds, dont ils étoient fort avides. On fouilla tout les coins du vaisseau; on promit une forte récompense à celui qui rapporteroit cet instrument; & l'on défendit séverement de laisser partir ni bateau ni canot, jusqu'à ce qu'il fut retrouvé. Mr. *Banks* & Mr. *Green*, Astronome, convinrent de parcourir le bois où, si le quart de cercle avoit été volé par les Naturels, on croyoit qu'on l'auroit laissé quand on auroit vu qu'il ne pouvoit servir de rien. Mais ils rencontrerent *Tabourai Tamaïde* qui, marquant un triangle dans sa main, les délivra de toute incertitude, & les aida à poursuivre le voleur qui fuyoit, & dont ils trouverent des informations à chaque maison où ils en demanderent. Il demeuroit à sept milles de là, dans une partie fort peuplée de l'île; l'on crut peu sûr de l'y poursuivre sans armes & sans appui. On envoya donc chercher une garde; le Capitaine en personne se mit à la tête, après avoir ordonné qu'on

arrêtât tous les canots, mais qu'on laissât les habitants en pleine liberté.

Quand Mr. *Banks* & ses compagnons arriverent à la demeure du voleur, ils furent entourés d'une foule de monde si grande, que pour se délivrer de la presse & pour tenir ces gens en respect, Mr. *Banks* fut contraint de décharger en l'air son pistolet de poche. Cet expédient produisit l'effet qu'on en attendoit. *Tabourai Tamaïde* expliqua l'affaire dont il s'agissoit; & le quart de cercle fut rendu: il y manquoit le pied; mais on assura les Anglois qu'ils le retrouveroient en retournant au vaisseau. Ils en prirent le chemin, joyeux de leurs succès; & ils rencontrerent le Capitaine avec sa bande, qui avançoit en diligence, nanti du pied qui manquoit.

En arrivant au vaisseau ils trouverent, pour rabat-joie, *Tootahah* prisonnier dans le Fort, & une foule de monde qui se plaignoit du sort de leur Chef. Le pauvre Régent n'étoit coupable de rien,

rien, & craignoit d'être mis à mort pour le crime d'un de ses sujets.

Au départ du Capitaine avec sa garde, une terreur panique avoit saisi les Naturels du pays; tous s'étoient sauvés avec la plus grande précipitation: *Tootahah* & deux de ses domestiques fuyoient dans leur canot, lorsque l'Officier qui étoit à bord, avoit, suivant ses ordres, arrêté le canot, & envoyé *Tootahah* au Fort, où on l'avoit gardé jusqu'au retour du Capitaine. On le relâcha sur le champ; on ne sauroit exprimer la joie que ressentirent les Naturels en le voyant en liberté: lui-même en fut si transporté que dans un premier mouvement il envoya deux cochons gras au fort: c'est ainsi que les Indiens offrent leur encens au Diable.

Cependant le lendemain on ne vit au marché aucune des provisions qu'on y attendoit. L'après diné Mr. *Banks* & le Docteur *Solander* se promenerent par la campagne pour parler aux habitans; ils furent polis, mais ils se plaignirent

 hau-

hautement des mauvais traitements que leur Chef avoit essuyés ; il avoit été, dirent-ils, battu & tiré par les cheveux. Il se peut que cette plainte fût fondée, quoique les Anglois n'eussent aucune mauvaise volonté. A l'approche de la chaloupe, *Tootahah* & ses domestiques s'étoient jettés dans la mer : il est plus que probable que le Bosseman envoyé pour l'arrêter, le prit par les cheveux, pour le traîner au vaisseau ; que *Tootahah* fit quelque résistance afin de conserver sa liberté ; & que les Anglois se permirent quelque violence pour s'en rendre maîtres.

Les indignités souffertes par *Tootahah* irriterent non seulement la nation en général, mais aussi *Tabourai Tamaïde* ami de Mr. *Banks*. Ce Chef eut de la peine à ménager quelques paniers de fruits à pain pour les besoins actuels des Anglois. Il étoit indispensable d'appaiser le Régent offensé, si l'on vouloit avoir des provisions, qu'on ne pouvoit alors obtenir ni pour or ni pour argent.

Dans

Dans cette vue le Capitaine, Mr. *Banks*, le Docteur *Solander*, & les principaux Officiers du vaiſſeau trouverent bon de faire une viſite en forme à *Tootahah*. Ils commencerent par le faire avertir de leur réſolution. Ce meſſage fut fort bien reçu: *Tootahah* étoit alors à quatre milles des tentes: les Anglois à leur arrivée le trouverent aſſis ſous un arbre avec ſa Nobleſſe.

Cette réception leur rappella la ſimplicité des premiers âges du monde, lorſque les vénérables Patriarches recevoient leurs hôtes à l'ombre d'un ſycomore. *Tootahah* ſe leva pour les recevoir; & la joie peinte ſur ſon viſage montroit qu'il avoit trouvé l'inſulte faite par les ſubalternes plus que réparée par l'attention des ſupérieurs. Après les compliments ordinaires, il leur fit entendre que pour les amuſer on avoit préparé une *beva* (c'eſt ainſi que les Naturels du pays appellent tout divertiſſement public), & que les Acteurs étoient prêts à commencer. C'étoit une lutte peu différen-

férente de celle que décrit *Lucien*, comme faisant partie des jeux Olympiques. Celle-ci fut fort rustique, & ne différoit des luttes que nous voyons dans nos fêtes (*), que par la modération avec laquelle on la termina. Les combattants étoient d'aussi bonne humeur quand ils se séparerent, que quand ils s'étoient attaqués: les assistants marquerent leur satisfaction par des éclats de rire & par des acclamations.

Les divertissements étant finis, *Tootahah* ordonna qu'on portât à bord le dîner qu'il avoit fait préparer; il y alla avec les Anglois; & le peuple fut témoin que son Chef s'étoit réconcilié avec eux.

Cette réconciliation eut l'effet désiré. On recommença à porter au marché des provisions à l'ordinaire. Mais, comme on en avoit consumé beaucoup, elles aug-

(*) Le Lecteur n'oubliera pas que c'est un Anglois qui parle, & qu'il s'agit de fêtes Angloises.
Note du Journaliste.

augmenterent proportionellement de prix, & diminuerent de quantité. Les clouds devinrent la seule monnoye courante; on commença à faire peu de cas des grains de collier, & des morceaux de verre, avec lesquels les Anglois à leur arrivée, s'étoient procuré tout, à la réserve des cochons.

Tootahah & les Officiers du vaisseau se firent des présents mutuels. Ensuite *Obéréa* & *Obadée* avec *Tupia* leur prêtre, allerent à bord & porterent de tout ce que l'île fournit. En un mot, il sembla que les Naturels n'avoient plus de jalousie, & que les Anglois n'avoient plus à craindre la faim.

Le 9 de Mai on bâtit une forge dans le Fort; & les Naturels y apporterent tout le fer qu'ils avoient pu trouver, afin qu'on en fit des outils. *Obéréa* y apporta une hache ébrechée, pour qu'on la raccommodât, & assez de fer pour en faire une neuve. On raccommoda la vieille hache; mais le Capitaine n'eut pas la complaisance de faire faire la neuve.

ve. Il n'eſt pas étonnant qu'il en réſultât de la froideur de la part de la Dame, & de l'indifférence de la part des Anglois. Le ſoir elle partit avec ſa ſuite; elle promit de revenir dans peu de jours; mais elle l'oublia.

Le 12 les Anglois reçurent la viſite de deux Dames, qui par leur nudité nonchalante donnoient quelque idée de l'innocence d'*Eve*; elles avoient neuf pieces d'étoffe qu'elles offrirent à Mr. *Banks* avec des cérémonies peu communes. Ces Dames firent étendre les étoffes à terre, marcherent deſſus, & firent trois tours en rond ayant leurs habits retrouſſés au deſſus de la ceinture; enſuite elles ſe retirerent, firent plier les étoffes, & les préſenterent à Mr. *Banks*, qui les remercia: elles ne s'arrêterent que peu de temps, & partirent.

Le 13 Mr. *Banks* ſortit vers le ſoir avec ſon fuſil. *Tabourai Tamaïde* le ſuivit dans les bois; tout d'un coup il lui arracha ſon fuſil; l'arma, & voulut le décharger en l'air; heureuſement le fu-

fusil ne prit pas feu. Ce fut une nouvelle occasion qu'eut Mr. *Banks* de témoigner son déplaisir à son ami; celui-ci à son tour marqua son ressentiment, en s'éloignant avec sa famille du voisinage de Mr. *Banks*, & courant à la cour de *Tootahah:* Mr. *Banks* l'y suivit, pour prévenir les suites de ses plaintes. L'affaire se termina si promptement qu'on persuada *Tabourai Tamaïde* de retourner le soir même, & de coucher avec ses Femmes dans les tentes de Mr. *Banks*.

On invita plusieurs Chefs Indiens à assister au service divin le Dimanche 19 Mai. Il garderent une contenance décente & respectueuse tant que le service dura; quand il fut fini, ils ne parurent nullement touchés de la cérémonie à laquelle ils avoient assisté. L'après-dînée ils célébrerent avec plus de ferveur les rites de *Vénus*, auxquels les Taïtiens sont initiés de fort bonne heure. Un jeune homme de six pieds, en présence d'une nombreuse assemblée composée d'enfants, d'a-

d'adultes, de garçons, de filles, d'hommes & de femmes prépara aux myſteres de *Lucine* une petite fille de dix ans, après les épreuves ordinaires. *Obéréa* & quelques autres Dames de la premiere qualité inſtruiſirent de ſon devoir la jeune novice, qui, à cauſe de ſon âge, auroit pu l'ignorer.

Les Anglois, pour ſe procurer une proviſion de Porcs, firent à *Tootahah* une ſeconde viſite, qui fut amicale, mais accompagnée de quelques avantures remarquables. Ils furent obligés à paſſer la nuit dans le diſtrict de la cour: on invita poliment Mr. *Banks* à coucher avec *Obéréa* dans ſon canot, & on laiſſa aux autres le ſoin de chercher fortune. Mr. *Banks* ſe réveilla à la pointe du jour; il chercha ſes habits, & ne les trouva point. Il donna l'allarme à *Obéréa;* elle ſe leva; & trouva que Mr. *Banks* avoit perdu non ſeulement ſes habits, mais auſſi ſes piſtolets. ſa poudre, en un mot tout ce qu'il avoit apporté avec lui. Faute d'habits, il ne put

put pas pourſuivre le voleur; & il ne put pas avertir ſes compagnons, parce qu'il ne ſavoit point où ils étoient logés. Une troupe de muſiciens, à qui on avoit ordonné de donner la ſérénade aux Étrangers, réveilla les dormeurs à peu près dans le même temps, &, comme c'eſt l'ordinaire dans le pays, elle étoit ſuivie d'une foule de monde. De ce nombre étoient pluſieurs étrangers, auxquels ſe joignit Mr. *Banks*, à qui *Obéréa* avoit fourni des habits du pays. Il trouva que le Capitaine *Cook* & pluſieurs autres avoient également à ſe plaindre des pertes qu'ils avoient faites. Ces circonſtances les divertirent; & quand le concert fut fini, chacun retourna au quartier d'où il étoit parti. Le Docteur *Solander* ſeul n'avoit rien perdu: il avoit logé dans un hameau aſſez éloigné du palais pour que la fripponnerie courtiſanne n'y eût pas encore pénétré. Les Anglois tenterent envain, durant la matinée, de recouvrer leurs habits; on leur donna des cochons, & on garda les ha-

habits pour payement. En s'en retournant ils eurent l'amusement de voir quelques nageurs qui étoient les plus adroits qu'on eût jamais vus. Dans une mer si agitée, qu'aucune chaloupe d'Europe n'auroit pu y tenir un moment, ces Indiens gambadoient comme sur la mer la plus calme. Quand une vague rouloit sur eux & les couvroit, ils plongeoient, & reparoissoient dès qu'elle étoit passée. Ils répéterent ce jeu jusqu'à ce que les Anglois s'ennuyassent de les regarder. Ce qui augmentoit l'étonnement des étrangers, c'étoit la facilité avec laquelle ils manioient la proue d'un vieux canot; ils la poussoient, la rattrappoient, la tournoient & la retournoient avec une aisance qui sembloit être au dessus des forces de l'humanité.

Le jour de l'observation approchoit; tout étoit prêt à Taïti; & le Capitaine *Cook* envoya des partis de différents côtés, afin que si l'on ne pouvoit pas voir le passage dans un endroit, on put le voir dans un autre.

Pour

Pour cet effet, Mr. *Banks*, le Docteur *Solander*, & quelques Naturels du pays, navigerent à l'Oueſt; Mr. *Hicks* premier Lieutenant, & trois ou quatre autres Officiers, navigerent à l'Eſt.

Les premiers dreſſerent leurs tentes dans une île ſur les côtes d'Imao, & furent à leur arrivée joints par les principaux de l'île. Les Anglois paſſerent la nuit dans l'inquiétude; mais le Soleil ſe levant le lendemain ſans nuages, chacun reprit courage, & les Obſervateurs attendirent avec impatience le moment critique. En attendant Mr. *Banks* alla recevoir les compliments des Chefs, chercher des proviſions, & faire les préſents accoutumés. Enſuite ils ſe rendit à l'Obſervatoire avec le Roi du pays & trois ou quatre Dames fort belles; il leur fit voir la Planete ſur le disque du Soleil, & s'efforça de leur faire comprendre que c'étoit pour voir cela que lui & ſes compagnons avoient fait ce voyage.

L'ob-

L'obſervation fut faite en trois endroits avec le même bonheur. Tous les Obſervateurs virent une athmoſphere ou nuage ſombre autour de la Planete; mais ils ne s'accorderent pas dans le temps du contact. A ce ſujet on peut voir les Tranſactions philoſophiques. Vol. 61. part. 2. pag. 397.

Le 5 Juin une vieille Dame mourut, & on célébra ſes funérailles le 10. Mr. *Banks* ſouhaita d'être de cette cérémonie; on le déshabilla; on noircit ſon corps; on lui mit une piéce d'étoffe à la ceinture; & on lui marqua ſa place à la proceſſion. Elle fut fort longue; partout où elle paſſa, les Naturels l'éviterent comme une choſe impure. Quand le corps fut arrivé au tombeau, on le dépoſa ſur un chaſſis de bois, ſous un hangar; on plaça près de lui du fruit à pain, du poiſſon, & d'autres proviſions, comme une offrande faite aux manes, non comme une nourriture deſtinée à l'ame du mort dans une autre vie; c'eſt ce qu'on avoit conjecturé d'abord, & ce

qui

qui n'eſt pas; cependant il faut que les Taïtiens croyent à une autre vie, autrement leurs notions au ſujet de la divinité n'auroient aucun effet. Après avoir dépoſé le cadavre & fait les offrandes dont nous avons parlé, la cérémonie finit, & l'aſſemblée ſe ſépara; chacun ſe lava dans la riviere, & prit ſes habits ordinaires.

On n'avoit encore vu chez cette Nation ni arc ni fleches; cependant il y en a, *Tabourai Tamaïde* en fit voir, & lança une fleche à deux cent ſoixante & quatorze verges de diſtance.

Mr. *Banks* dans ſes promenades apperçut chez ces Indiens une troupe de Bardes ou Menétriers, peu différents de ceux que les anciens Auteurs décrivent. Ces Bardes parcourent le pays, & dans leurs chanſons & dans leurs chœurs ils célébrent les actions héroïques. Ce ſont ceux dont les actions ſont louées, qui récompenſent ces Bardes.

TRAITÉ DES LOIX CIVILES. PAR MR. P. DE T. Seconde Partie. &c.

Nous avons rendu compte de la premiere partie de ce bon ouvrage dans les volumes précédents de ce Journal (*). Nous allons donner un précis de cette seconde partie, & de l'appendice qui la suit.

La seconde partie de ce traité, commence par le Chapitre 6; & remplit 144 pages.

L'appendice contient une *Dissertation sur l'état de l'Agriculture chez les Romains, & son influence sur leurs Loix, leurs Moeurs, leur Gouvernement, & leur commerce.* Elle occupe 134 pages, en sorte que ce second Volume en a 278 en tout.

CHAP.

(*) Voyez le premier extrait, Vol. VIII. pag. 246. & suivantes; & le second, Vol. X. pag. 97. & suivantes.

CHAP. VI.

De la Puissance paternelle.

Les Romains avoient des loix très-séveres, mais admirables, pour contenir les femmes & la jeunesse : quand l'autorité des peres & des maris est assez grande pour éloigner les crimes des maisons, il ne peut s'en commettre que très-peu dans l'État. On a parlé des institutions Romaines concernant les femmes ; jetons un coup d'œil sur celles qui regardent les enfants.

Depuis l'établissement de la République jusqu'à peu avant sa chûte, les peres eurent à Rome une autorité absolue sur leurs enfants. Ils avoient sur eux le droit de vie & de mort ; celui de les vendre pour esclaves jusqu'à trois fois, s'il arrivoit qu'un enfant sortit de son premier & de son second esclavage ; celui de s'emparer des biens que les enfants acquéroient par hazard, par la liberalité d'autrui, ou par leur propre industrie ; celui d'annuller les mariages que

les enfants contractoient ſans leur conſentement, & de les priver de leur héritage. Du temps de Cicéron les mœurs s'étoient fort relâchées; cependant Fulvius de l'ordre des Sénateurs mit à mort ſon fils qui alloit au camp de Catilina.

Montesquieu a fort bien rémarqué qu'en affoibliſſant l'autorité paternelle, on diminue le reſpect dû aux Magiſtrats & au Souverain. Cependant les Juris-conſultes Romains commencerent, même pendant que la République ſubſiſtoit, à diminuer la puiſſance paternelle, & les Empereurs la réduiſirent presqu'à rien. C'étoit une conſéquence néceſſaire de l'affoibliſſement de l'autorité des maris ſur leurs femmes. Ces deux puiſſances vont toujours de pair.

Que fait la législation moderne? Elle retient en partie l'autorité des peres, & rejette entiérement celle des maris. Nous pouvons réduire nos enfants à la légitime, qui ſouvent eſt peu de choſes, & diſpoſer du reſte au gré de nos femmes ou de celles d'autrui. Un fils

qui

qui eſt ſous la puiſſance paternelle, ne peut pas teſter, même du conſentement de ſon pere. Cependant les enfants peuvent avoir des biens en pleine propriété, & en diſpoſer par contract. L'inconſéquence eſt manifeſte.

En voici une plus funeſte à la Société. Tout mariage peut avoir des ſuites fâcheuſes. Si le fils ne peut pas ſe marier ſans le conſentement du pere, il ſe peut que le pere l'accorde mal à propos. Si le fils peut diſpoſer de ſa main à ſon gré, il peut ſe laiſſer ſéduire par la ruſe des intéreſſés ou par ſa propre paſſion. Toujours il ſe peut que le mari & la femme ne vivent pas bien enſemble; rien de plus juſte que de permettre que des époux mécontents ſe ſéparent, & contractent de nouveaux mariages.

Dans quelques pays la juriſprudence moderne exige le conſentement du pere, à ſon défaut celui de la mere, & au défaut de la mere, celui des curateurs. Mais les femmes ont-elles toujours les qualités réquiſes pour bien faire un choix

ſi important? Les curateurs ne peuvent-ils pas préférer leur intérêt à celui de leur pupille?

Dans d'autres pays, où l'on a ſenti ces inconvénients, on permet aux enfants de ſe marier ſans le conſentement de leurs parents. Cette loi, en elle-même, eſt moins ſujette à des ſuites fâcheuſes que la précédente: mais le concile de Trente a décidé qu'un enfant pouvoit à ſeize ans ſe jeter dans un couvent, ou ſe marier, même contre la volonté de ſon pere. On ſent combien cette loi eſt dangereuſe pour les enfants, oppoſée aux droits des peres, & contraire au bien de la Société. Dans le même temps on a permis aux peres de réduire leurs enfants à la légitime. N'eſt-il pas contradictoire de donner aux enfants la permiſſion de ſe marier à leur gré, & aux peres celle de les en punir en les privant de la plus grande partie de leur fortune?

CHAP.

CHAP. VII.

Du concubinage.

„Les Romains appelloient *concubine* „une fille de basse naissance qui vivoit „conjugalement avec un homme non ma„rié. Ce concubinage étoit permis chez „eux.„ Auguste le permit expressément, & fit à ce sujet des réglements auxquels ses successeurs en ajouterent d'autres. Voici, peut-être, leurs motifs.

Le luxe, & la liberté qu'avoient les peres de déshériter leurs enfants, appauvrissoient bien des personnes, qui, ne pouvant pas se marier, devoient pouvoir prendre des concubines, pour se mettre à l'abri des suites d'un célibat forcé.

La corruption des mœurs avoit introduit dans les divorces une liberté effrénée, qui dégoûtoit bien des hommes d'épouser des femmes qui s'en séparoient d'abord. Chez les peuples modernes le luxe & la liberté de réduire les enfants à la légitime produisent les mêmes effets

que chez les Romains. Nous avons de plus des fidéicommis, des majorats, des primogénitures, qui ruinent toujours les branches cadettes, & souvent même les aînées. Nous ne suivrons pas l'Auteur dans le détail des dangers qu'entraînent avec eux les célibataires de profession établis dans l'Église Romaine.

Voilà bien des raisons pour rétablir le concubinage, permis par les Empereurs Chrétiens, toléré par le Concile de Tolede, & déclaré licite par Isidore de Séville.

Mais les Romains défendoient de prendre pour concubine une fille de naissance: ils ne permettoient pas le concubinage aux hommes mariés: il laissoient la liberté de renvoyer la concubine dont on étoit dégoûté; si elle étoit infidelle, ils accordoient le droit de l'accuser d'adultere: ils reconnoissoient pour citoyens les enfants de la concubine, quoiqu'ils ne tombassent pas sous la puissance paternelle, & qu'ils pussent être exclus

clus de la ſuceſſion. Inſtitutions ſages qu'il faudroit adopter.

Montesquieu s'eſt trompé en confondant les concubines avec les courtiſannes, & les enfants naturels avec les bâtards.

„Les Empereurs Chrétiens, à l'inſti„gation du Clergé, porterent des coups „mortels au mariage. Ils approuverent „les vœux de chaſteté; ils ôterent les ré„compenſes accordées par les anciennes „loix aux gens mariés: cela rendit le „concubinage plus commun. Alors ils „ſe mirent auſſi à frapper ſur cet uſage; „& entr'autres choſes, ils imaginerent „d'accorder la légitimation des fils na„turels à ceux qui épouſeroient formelle„ment leurs concubines. Comme les „concubines étoient ordinairement, & „devoient être, d'une naiſſance bien infé„rieure à celle des maris, cela ne fit qu'a„vilir les mariages & les familles, ſans „arrêter le concubinage.„

Nous voyons bien que le mariage d'un homme de condition avec ſa concubine

de basse naissance avilit les familles, & peut rendre le mariage moins honorable ; que la légitimation des enfants qui suit ces mariages, peut les rendre plus communs ; mais nous ne voyons pas comment cela nuit au concubinage ; au contraire, cette légitimation nous semble favorable à cet usage. Bien des jeunes gens devoient naturellement préférer les concubines aux épouses légitimes, dans l'espérance de légitimer dans leur vieillesse les enfants qu'ils auroient des concubines. Il est vrai qu'alors ils en faisoient des épouses légitimes : mais huit ou dix ans de mariage ne font pas grand chose en comparaison de vingt & cinq ou trente ans de concubinage. Cependant il faut avouer que les Ecclésiastiques ont détruit cet usage, en le faisant regarder comme un état de péché habituel.

Pour ne pas dissimuler notre pensée, nous trouvons que le concubinage est un léger palliatif d'un grand mal ; & les raisons que notre savant Auteur allègue pour justifier cet état, nous confirment

dans

dans notre idée. Il est rendu nécessaire par le luxe, par la liberté qu'ont les peres de déshériter leurs enfants, par les fidéicommis, primogénitures &c.: ce sont là de grands obstacles au mariage; on n'a qu'à les anéantir. Détruisez le luxe; défendez les primogénitures; bornez la liberté de tester; augmentez l'industrie; en un mot faites regner les mœurs; car à quoi servent les loix sans les mœurs (*)? & vous verrez les mariages se multiplier, & le concubinage devenir inutile.

Chap. VIII.

Des Testaments.

Dans le corps du Droit civil „on voit „fondues ensemble des loix faites pour „des hommes de mœurs simples & austeres, avec des loix accommodées au gé-

(*) *Quid leges sine moribus*
Vanae proficiunt!
Hor. Carm. Lib. III. Ode 24. v. 30. 31.

„nie & au caractere de gens corrompus „par l'avarice, & emportés par la licen„ce; des loix établies du temps de la „République, & des loix faites du temps „de la Monarchie; des loix composées „par la Noblesse pour son propre intérêt „& selon les vues de sa politique, & des „loix qui n'ont d'autre fondement que „les subtilités des Jurisconsultes, ou qui „doivent leur origine aux édits des Ma„gistrats partisans de l'équité; enfin des „loix portées par des Empereurs qui fai„soient profession de réformer l'antiqui„té. C'est une législation formée de plu„sieurs systêmes différents, dont les uns „ont été dictées par le caprice, & les „autres par l'ambition, sur une matiere „où tout doit être lié, mesuré, raison„né, accommodé aux circonstances ac„tuelles de l'État, au caractere, aux „mœurs, & aux manieres des citoyens.

Ce sont ces considérations jointes à celle des autres droits des sujets, qui doivent porter les Législateurs à étendre ou à resserrer la liberté de tester; à l'accorder

der à tout le monde ou seulement à un certain ordre de personnes; à charger ou à décharger les testaments des formalités. Les rédacteurs du corps de Droit n'ont fait aucune de ces réflexions.

D'abord les loix des douze Tables donnoient à tout citoyen le droit de tester à son gré. Mais de cette maniere les Plébeïens pouvoient se passer des Patriciens. Ceux-ci inventerent donc la *mancipation*, qui étoit un acte dans lequel le testateur feignoit de vendre ses biens, en présence de cinq témoins, à une personne qui représentoit l'héritier & faisoit semblant de les acheter avec une piece de cuivre, qu'on devoit peser. Le vendeur, l'acheteur, le peseur, & les cinq témoins étoient astreints à de certaines cérémonies & paroles, en sorte que la moindre faute rendoit l'acte nul.

Dans la suite des temps, les Préteurs, par leurs édits, réduisirent toutes ces formalités, à celle de faire signer les testaments par sept témoins. Les

Préteurs n'en exigerent pas moins, parce qu'ils ne pouvoient pas abolir les usages établis par le Droit civil, qui demandoit sept personnes, outre le testateur, c'est à dire, l'héritier, cinq témoins, & le peseur. Par la même raison les Préteurs accordoient la possession des biens, & non *la pétition d'hérédité*, qui ne se fondoit que sur un testament en forme. Les Empereurs imaginerent de nouvelles formalités, au point qu'ils furent forcés d'inventer les testaments privilégiés. Tout cela ne faisoit que multiplier les procès.

L'usage des codicilles commença sous *Auguste*. D'abord ils ne regarderent que les legs & les fidéicommis; ensuite on trouva moyen de les étendre à l'institution de l'héritier; & enfin on a si bien rapproché ces deux sortes de dernieres volontés, que souvent un testament peut subsister comme codicille, & le codicille avoir les mêmes effets qu'un testament.

On

On ne doit pas charger les testaments de formalités ; mais il en faut pour prévenir les fraudes, auxquelles les testaments sont plus sujets que les contracts, qui ordinairement commencent à être mis en exécution du vivant des contractants, & qui exigent que les deux parties soient instruites de ce qui se passe ; au lieu que le testament n'a aucun effet qu'après la mort du Testateur ; & c'est celui-ci seul qui fait ce qu'il fait.

Ici l'Auteur examine la loi des Empereurs Théodose & Valentinien (*) ; & la fameuse maxime que l'hérédité ne peut pas être en partie testamentaire & en partie *ab intestat.* Nous passerons avec le judicieux Anonyme à l'addition de l'hérédité.

Le Patriciens exigerent qu'on la recueillît avec une cérémonie qu'ils appellerent *crétion.* Elle demandoit une exactitude scrupuleuse, & la présence de l'hé-

(*) L. 21. C. de Testam.

Note de l'AUTEUR.

l'héritier. C'eſt pourquoi les Dieux & les communautés ne pouvoient pas être inſtitué héritiers; l'héritier ne pouvoit point accepter ſous condition; il devoit être aſſuré de la mort du teſtateur; ſavoir s'il ſuccédoit par teſtament ou ab inteſtat; & s'il étoit héritier du tout ou d'une partie, ſous condition ou non. On ajouta qu'un fils ne pouvoit pas recueillir l'hérédité qui lui venoit d'ailleurs, ſans le conſentement de ſon pere.

Dans la ſuite on abolit ces formalités; mais on laiſſa ſubſiſter presque tous leurs effets; par exemple, qu'un homme ne peut point transmettre à ſes héritiers l'hérédité qu'il n'a pas pu recueillir avant ſa mort.

Cette jurisprudence pointilleuſe a rétreci l'eſprit des Juriſconſultes, & a tourné toute leur attention aux mots, aux minuties, aux ſubtilités.

Suivant le Droit ancien, un pere pouvoit ne rien laiſſer à ſes enfants, puiſqu'il avoit ſur eux une puiſſance abſolue, & qu'il avoit pleine liberté de diſpoſer

de

de ſes biens à ſon gré. Pendant long-temps les peres n'abuſerent point de ce droit. Les Romains s'étant corrompus, on commença à voir des teſtaments dans lesquels un pere déshéritoit ſes enfants, expreſſément, ou en les paſſant ſous ſilence.

Pour annuller ces teſtaments, les Juriſconſultes eurent recours à une loi des douze Tables, qui déclaroit nuls ceux des hommes tombés en démence; &, comme ſi c'étoit le cas de tout pere qui déshéritoit ſon fils ſans cauſe légitime, ils déciderent que le teſtament ne valoit pas, lorsque le fils pouvoit prouver que ſon pere n'avoit aucune raiſon de le priver de ſon héritage.

Pour appuyer ce principe, les Juriſconſultes ſoutinrent d'abord que les enfants avoient, du vivant du pere, un certain droit de propriété aux biens paternels; & le fait étoit que les enfants étoient cenſés être une partie de ces biens, comme on l'a déjà remarqué.

Les

prescrit, même par une simple lettre, ou de vive voix.

Ensuite on commença à se servir des Fidéicommis pour honorer les uns du titre d'héritiers, en faisant passer ses biens à d'autres. Les Romains regardoient le simple souvenir du Testateur comme une marque d'amitié & d'estime. L'héritier nommé entroit dans tous les droits du défunt, il prenoit possession des biens; & le Fidéicommissaire ne pouvoit les recevoir que de lui.

Le motif le plus ordinaire, & presque l'unique, qui nous porte à faire un fidéicommis, est l'envie de conserver nos biens dans la famille. C'est à quoi les Romains ne songeoient gueres; & quand ils y songeoient, c'étoit pour une terre, une maison particuliere &c. Ils voyoient bien qu'un fidéicommis universel ne peut jamais avoir son effet, parce qu'il est sujet à des déductions & à des divisions continuelles; fraix funéraires, quarte Trébellianique, légitime, dots, douaires, frais pour la conservation & amélio-

Horation des biens, pour les procès &c.; sans parler des partages. Après tout, les motifs des Romains dans ces cas n'étant pas les nôtres, il s'ensuit que les loix Romaines sur les fidéicommis ne peuvent nous servir de rien.

Au reste l'Auteur pense „que les fidéi„commis sont nuisibles par-tout; mais „que les majorats & les primogénitures „peuvent être utiles dans les monarchies „& les aristocraties, quand on en restreint „l'usage, en ne les permettant qu'à la „Noblesse des premieres classes.„

CHAP. X.

Des successions ab intestat.

„La législation sur les successions lé„gitimes, ou ab intestat, a varié prodi„gieusement chez les Romains, suivant „les diverses circonstances des temps, & „l'humeur différente des Législateurs; „je dis l'humeur, parce que la prudence „n'y a presque point eu de part.„

Suivant les loix des douze Tables, les biens de ceux qui mouroient sans testament, passoient à leurs descendants, s'ils en avoient; si non aux agnats; &, à leur défaut, aux membres de la même famille, quoique de branches différentes. Ici l'Auteur pense que le but de ces loix étoit de conserver les familles, & observe que *Montesquieu* s'est trompé en regardant ces loix comme une suite du partage égal des terres, introduit par *Romulus*, continué par *Numa*, & renouvellé par *Servius Tullius*. L'esprit de l'égalité des biens étoit perdu du temps des Décemvirs, qui, bien loin de le rétablir, firent des loix qui lui étoient opposées. En effet ils donnerent à tout citoyen la liberté illimitée de tester à sa fantaisie; ils appellerent à la succession du pere mort ab intestat, les enfants qui étoient actuellement sous sa puissance, & en exclurent ceux qui étoient émancipés; ils voulurent que les filles succédassent comme les fils. Cette succession faisoit leur dot; & en se mariant elles

joig-

joignoient ces biens à ceux d'une autre famille: car *Montesquieu* se trompe encore quand il dit, que les biens d'une fille qui se marioit, retournoient à la famille d'où ils étoient sortis.

Les motifs auxquels notre Anonyme & *Montesquieu* attribuent la loi des douze Tables au sujet des successions ab intestat, ne sont-ils pas trop subtils? Il se pourroit bien que cette loi ne dût son origine qu'à une certaine équité naturelle qui dicte que les biens d'une famille doivent passer d'un de ses membres à l'autre. Mais voyons avec notre Auteur une des absurdités soutenues par les Jurisconsultes au sujet des successions ab intestat.

La loi des douze Tables appelloit dans ce cas à la succession l'agnat le plus proche. Mais si celui-ci meurt avant d'avoir accepté l'hoirie, ou s'il renonce, à qui va-t-elle? Au Fisc, répondent les Jurisconsultes; parce que la loi, appellant l'agnat le plus proche, exclut les plus éloignés; donc cette héridité est

va-

vacante) & le Fisc la saisit comme telle. Qui ne voit que la loi des douze Tables exclut les agnats les plus éloignés, non pas absolument, mais par rapport au plus proche? & que, suivant l'esprit de cette loi, les agnats les plus prochains doivent être préférés aux plus éloignés; & que par conséquent, au défaut des autres, les parents les plus éloignés doivent être préférés aux étrangers, au nombre desquels est certainement le Fisc.

Le triomphe de l'inconséquence se trouve dans la législation sur les successions des femmes. C'est là que les principes & les conséquences se combattent mutuellement, & que les principes sont contradictoires. La source du mal est le principe établi par les premiers Jurisconsultes, que les filles & les femmes succedent aux peres & aux maris, comme les fils, parce qu'elles sont sous la puissance des peres & des maris, comme les fils sous celle des peres.

Mr. de *Montesquieu* croit que la loi Voconia exclut les femmes de la succession

ſion de leurs parents. Mais cette loi regardoit les teſtaments, & ne touchoit point aux ſucceſſions ab inteſtat (*). Il eſt pourtant vrai que dans la ſuite des temps les Juriſconſultes introduiſirent l'uſage d'exclure les femmes de la ſucceſſion légitime, à l'exception des ſœurs du côté paternel.

Mr. de *Monteſquieu* ajoute que, lorsque „le pere n'inſtituoit ni n'exhérédoit „ſon fils, le teſtament étoit rompu, par„ce qu'il faiſoit tort à ſon petit fils, qui „auroit ſuccédé ab inteſtat à ſon pere. „Mais en n'inſtituant & n'exhérédant „point ſa fille, il ne faiſoit aucun tort „aux enfants de ſa fille, qui n'auroient „point ſuccédé ab inteſtat à leur mere.„ Cependant les loix des douze Tables n'obligeoient pas plus à inſtituer les fils que les filles; & ces loix étoient, à cet égard, en vigueur même du temps de Ci-

(*) Voyez Tite Live Épit. du livr. 41. Cic. Verr. I. §. 43. Aul. Sell. Lib. 17. c. 6. & lib. 20. c. 1. *Note de l'AUTEUR.*

Cicéron. Les Jurisconſultes voulurent dans la ſuite que le pere inſtituât ou exhérédât ſes fils; mais ils voulurent auſſi que la fille, paſſée ſous ſilence, ſuccédât avec les héritiers *ſiens* par égales portions, & par moitié avec les étrangers.

D'ailleurs ſi la prétérition rendoit nul un teſtament à cauſe du tort fait au petit fils, elle devoit également rendre nul un teſtament dans lequel on avoit paſſé ſous ſilence un fils émancipé; & ce teſtament ſubſiſtoit, tant par les loix des douze Tables, que par le droit introduit par les Juriſconſultes. Les Préteurs à la vérité donnoient au fils émancipé la poſſeſſion des biens, contre le teſtament qui avoit paſſé un fils ſous ſilence, mais dans le même cas ils la donnoient auſſi à la fille.

Il nous ſemble que Mr. de *Monteſquieu* pourroit répondre à ce dernier argument, que malgré la prétérition d'un fils émancipé, le teſtament ſubſiſtoit, parce qu'on ſuppoſoit que le pere, en éman-

émancipant son fils, lui avoit donné ce qui lui revenoit.

Mr. de *Montesquieu* se trompe encore lorsqu'il dit que, suivant le droit ancien, les enfants ne succédoient jamais à la mere. Ils succédoient, non seulement à leur mere, mais à leur marâtre, si elle mouroit après son mari, non comme héritiers *siens* ou nécessaires, mais comme agnats.—

„Mr. de *Montesquieu* dit encore que, „*lorsque la Monarchie s'établit à Rome,* „*tout le système fut changé sur les suc-* „*cessions: les Préteurs appellerent les* „*parents par femmes, au défaut des pa-* „*rents par mâles; au lieu que, par les* „*anciennes loix, les parents par femmes* „*n'étoient jamais appellés.* Ce langage „suppose que ces édits des Préteurs, sur „les successions des parents par femmes, „n'étoient pas connus du temps de la Ré- „publique: c'est précisément tout le con- „traire,„ Depuis la fondation de la Monarchie, les Préteurs ne firent aucun édit, parce que les Empereurs s'étoient

approprié toutes les branches de la législation. *Justinien* effaça jusqu'au moindre vestige du droit ancien; & presque toutes les nations modernes, forcées par leurs coutumes, par l'esprit de leurs gouvernements, par l'intérêt public & particuliers, ont fait des changements aux loix de *Justinien*.

CHAP. XI.

De la raison naturelle.

„Il est des loix où le Législateur ne „doit avoir aucun égard aux circonstances du pays ou du peuple pour qui elles „se font; où il ne doit prendre pour „guide que la seule raison naturelle, & „ne suivre d'autres regles que celles de „la plus exacte simplicité. Telles sont „les loix qui concernent les moyens d'acquérir la possession & la propriété des „choses; celles qui ont pour objet la servitude des héritages, & une grande „partie de celles qui regardent les contracts.„

Si

Si cet extrait parvient au ſavant Auteur du *Traité des loix civiles*, nous le prions de réfléchir ſur ce paſſage. Nous trouvons qu'il n'explique pas bien ſa penſée. Il ſemble que, ſuivant lui; dans la maniere d'acquérir la poſſeſſion, le Législateur ne doit avoir aucun égard aux circonſtances. Cette propoſition, priſe en général & ſans reſtriction, paroît contradictoire à ce que l'Auteur enſeigne au Chap. VIII. où il veut que pour accorder ou refuſer la liberté de teſter, le Législateur faſſe attention aux circonſtances; cette permiſſion & cette défenſe regardent les dernieres volontés; & les dernieres volontés ſont certainement un des moyens de tranſmettre la poſſeſſion, pour ce qui regarde le teſtateur, & de l'acquérir, pour ce qui regarde l'héritier.

Tout ce qui dans le code *Juſtinien* ſe rapporte à ces matieres, eſt plein d'abſurdités. La plûpart des Légiſtes avoient décidé, que ſi un Peintre faiſoit un tableau ſur une toile qui ne lui

appartenoit pas, ou si quelqu'un écrivoit sur le papier d'autrui, le tableau & l'écrit appartenoient au maître de la toile ou du papier. *Justinien* a réformé, non aboli, la premiere décision, & laissé subsister la seconde.

Les absurdités qui se trouvent au sujet des servitudes chez les anciens Jurisconsultes, ne sont pas moindres. C'est ce que le savant & judicieux *Noodt* a démontré; & c'est ce qu'avoient senti quelques Jurisconsultes anciens, qui s'étoient vainement efforcés d'introduire une doctrine plus raisonnable. Les compilateurs du digeste ont augmenté les absurdités, en prenant tantôt les décisions des uns & tantôt celles des autres, d'où résultent plusieurs inconséquences qui produisent une foule de procès & de sentences contradictoires.

Une loi qui paroît choquer la lumiere naturelle, est celle de la prescription. C'est une loi qui fixe un temps après lequel celui qui possede un bien qui ne lui appartient pas, en acquiert la propriété, & ne peut

peut être inquiété à ce ſujet. Cette loi prévient les procès : il ne reſte qu'à fixer un temps convenable au peuple pour qui l'on fait cette loi. Elle ne ſauroit avoir lieu pour les choſes volées ou ſaiſies par violence. Dans la ſuite on a voulu modérer les loix que les Romains avoient faites à ce ſujet ; & l'on a ramené les procès & les chicanes. Enfin les Papes s'en ſont mêlés ; les tribunaux laïcs ont adopté les loix des Pontifes ; & la preſcription eſt devenue inutile. Cependant elle pourroit être fort utile parmi les peuples où ſont en uſage les fidéicommis, les majorats, les fiefs &c. Ceux qui ont des biens inaliénables les vendent quelquefois à des perſonnes qui ne ſavent pas que ces biens ne peuvent point être vendus. Dans la ſuite des temps les héritiers du vendeur redemandent ces biens mal vendus. La preſcription termineroit d'abord un procès, qui, faute de ce moyen, devient long, & aboutit ſouvent à la ruine des deux parties.

CHAP. XII.

Des Procès civils.

Mr. de *Montesquieu* parmi les grandes vérités qu'il annonce, laisse échapper quelques paradoxes. Il prétend que „les formalités, les peines, les dépen„ses, les longueurs, les dangers même „de la justice, sont le prix que chaque „citoyen donne pour sa liberté (*).„ Notre Anonyme trouve que dans les procès criminels, les formalités prouvent le zele du Législateur pour la liberté & la sureté des citoyens; qu'elles prolongent la vie & nourrissent l'espérance de l'accusé; & que d'ailleurs elles ne nuisent à personne. Mais que dans les procès civils elles ne font qu'augmenter les dépenses & retarder l'avantage de celui qui gagnera; ce qui est une vraie injustice. Le seul moyen d'assurer les biens des citoyens, est d'ôter par des bonnes loix

(*) Esprit des Loix, Livre VI. Chap 2.
Note de l'AUTEUR.

loix aux Juges la liberté de décider suivant leur caprice.

Il nous ſemble que les formalités dans les procès criminels n'aſſurent guere la vie des innocents accuſés, puiſqu'on en voit tant de condamnés malgré les formalités; qu'elles aſſurent encore moins la liberté des citoyens, puiſque l'on commence par empriſonner l'accuſé; & que ſi elles ſons utiles au coupable en ce qu'elles prolongent ſa vie, elles ſont nuiſibles à l'innocent, dont elles prolongent la captivité & les ſouffrances. On devroit au moins tenir l'accuſé dans une chambre ſaine & commode juſqu'à ce qu'il ſoit convaincu. Alors mettez-le dans un cachot ſi vous voulez; c'eſt le commencement de ſa punition. Mais en mettant dans cet horrible ſéjour tout accuſé indifféremment, on s'expoſe à y renfermer l'innocence, & à commettre une injuſtice qu'on ne réparera jamais.

Tant que les Romains furent libres, dit notre Auteur, ils ne connurent aucune de ces formalités qui allongent les

procès. Le demandeur en présence de son adversaire exposoit au Préteur le sujet de sa plainte, & indiquoit l'action qu'il vouloit intenter. Le défendeur alléguoit son exception; le tout par des formules courtes & propres à exprimer l'intention des parties. Le Préteur nommoit le juge, que les parties pouvoient récuser. Quand le juge étoit accepté, le Préteur lui communiquoit la demande & l'exception renfermées dans une formule, & le juge décidoit dans les causes ordinaires. Si l'affaire demandoit une profonde connoissance du Droit, le Préteur la portoit au tribunal des centumvirs, auquel il présidoit, & qui décidoit à la pluralité des voix. Dans de certains cas, par exemple, quand il s'agissoit de la possession d'une chose, ou d'une affaire qui ne souffroit aucun délai, le Préteur jugeoit lui même.

Toujours l'état de la question devoit être fixé par une formule précise devant le Préteur, avant que l'affaire fût portée aux juges; & celui qui se trompoit dans quel-

quelque circonſtance, perdoit par là même ſon procès, quoiqu'il eût raiſon pour le fond. L'état de la queſtion une fois fixé, il n'étoit plus permis de s'en écarter. Il eſt vrai que dans la ſuite les Préteurs accorderent la *reſtitution en entier*; mais ſeulement à ceux qui pouvoient prouver qu'ils n'avoient failli que par mépriſe.

Les appellations étoient inconnues; cependant dans les affaires que le Préteur de la ville jugeoit ſeul, celui qui ſe croyoit léſé, pouvoit s'adreſſer au Préteur forain, qui n'étoit pas obligé d'écouter cette demande; mais qui s'y prêtoit toujours, quand l'injuſtice étoit manifeſte, ou quand le Préteur de la ville s'étoit fait une mauvaiſe réputation.

Enſuite les Empereurs abolirent les formules, démembrerent la juriſdiction des Préteurs, & les obligerent à juger ſeuls toutes les affaires. Il fallut donc établir les appellations.

Les juges commencerent à accorder toute ſorte de délais, à admettre les exceptions les plus frivoles, à conſentir qu'on changeât l'état de la queſtion. Le Droit Canon fut reçu, & augmenta le mal.

On pourroit y remédier en grande partie, en rapprochant notre procédure de celle des Romains. Qu'on diſtingue ce qui eſt de droit de ce qui eſt de fait; & qu'on traite ces deux articles ſéparément: qu'on fixe dès le commencement l'état de la queſtion: que celui qui fait le premier pas pour s'en écarter, ſoit condamné: que les parties ſoient obligées jusqu'à la *concluſion en cauſe*, à dicter leurs prétentions en peu de mots au greffier; & qu'il leur ſoit permis ſeulement après la concluſion en cauſe, de préſenter des écrits contenant le précis des preuves pour le fait, & la déduction des raiſons pour le droit.

Mr. de *Monteſquieu* prétend que chez les Romains le peuple, qui jugeoit ou étoit cenſé juger, devoit avoir toujours de-

devant les yeux l'état de la question; & que de là vint la nécessité de le fixer. Mais le peuple ne songea jamais à s'attribuer la connoissance des causes civiles; les Tribuns n'ont jamais proposé de loi qui portât que les juges fussent censés juger au nom du peuple (*); & il n'est pas croyable que les Patriciens qui travaillerent sans cesse à dépouiller le peuple des droits qu'il avoit, lui en accordassent un auquel il ne pensoit pas. Il est plus probable que la prudence dicta cette précaution aux Patriciens.

Selon Mr. de *Montesquieu*, c'est parce que l'état de la question étoit bien fixé, & que les juges n'accordoient que la demande précise, sans aucune modification; que les Préteurs imaginerent les actions *de bonne foi*, qui laissent la dé-

(*) Nous ne voyons pas qu'il fût plus nécessaire de fixer l'état de la question, parce que les juges étoient censés juger au nom du peuple, que parce qu'ils jugeoient par l'autorité qu'ils avoient reçue de rendre justice.

Note du Journaliste.

cision plus à la disposition du juge, ce qui est plus conforme à l'esprit de la monarchie. Mais les actions de bonne foi eurent une toute autre origine (*); elles furent en usage dès le commencement de la République, c'est à dire, dans un temps fort éloigné de la monarchie. Mr. de *Montesquieu* avoit posé pour principe que dans les républiques aussi bien que dans les monarchies, les formalités sont nécessaires, & augmentent en raison du cas qu'on y fait de l'honneur, de la fortune, de la vie & de la liberté des citoyens. Il a cherché à expliquer d'une maniere conforme à ce principe, pourquoi les Romains avoient si peu de formalités dans le temps de leur plus grande liberté. Mais son principe est faux; l'exemple des Romains suffiroit pour le détruire. Les formalités fournissent des armes aux chicaneurs, des sophismes aux Avocats, & des prétextes

(*) Voyez le Chap. 4. du Traité des loix civiles, ou le Tome X. de ce Journal, pag. 100. &c.

textes aux juges iniques. Dans une procédure embaraſſée il eſt facile d'en impoſer aux ſupérieurs & au public; cela eſt très-difficile dans une procédure ſimple.

„La ſource de ces formalités n'eſt ni „dans le gouvernement monarchique, ni „dans le républicain, mais dans le pre„mier & ſecond livre du Droit Canon. „Les Romains, de qui nous avons pris „le reſte du Droit Civil, ne les ont ja„mais connues, ni du temps de la Ré„publique, ni du temps des Empereurs. „C'eſt le clergé qui les a forgées.„

Dans les tribunaux Romains les témoins étoient examinés publiquement; les parties aſſiſtoient à l'examen, & pouvoient confondre les témoins qui mentoient. Le juge & le greffier ne pouvoient ni faire parler les témoins à leur gré, ni écrire ce que les témoins n'avoient pas dit: & la partie contre laquelle les témoins étoient produits, voyoit d'abord ſi ſon adverſaire avoit prouvé ſa prétention ou non, & par conſéquent ſi elle avoit beſoin de produire

des-

des preuves contraires ou non. C'eſt en vain qu'on dit que l'examen ſecret des témoins met les parties dans l'impoſſibilité d'en ſuborner d'autres pour ſuppléer ou s'oppoſer à ce que les premiers ont avancé. Chaque partie ſait ce qu'elle doit prouver; & cette connoiſſance ſeule ſuffit, ſans celle de la dépoſition des témoins, pour qu'elle puiſſe ſuborner des témoins, ſi elle eſt capable de cette indignité. D'ailleurs, un témoin qui doit être examiné par un juge, toujours mal inſtruit de la vérité, ſe laiſſe ſuborner plus aiſément que celui qui doit parler en préſence de la partie adverſe, qui pleinement informée de l'affaire, peut par ſes interrogations confondre le faux témoin.

CHAP. XIII.

De la Procédure criminelle.

On fit, il y a peu d'années, pour un peuple doux, docile, de bonnes mœurs, attaché à ſes Souverains, & ſoumis à leurs

leurs loix, un code criminel où tout est contre l'accusé & rien en sa faveur. La procédure qu'on y prescrit est atroce; les peines qu'on y ordonne, sont séveres, sans harmonie entr'elles, & sans proportion avec les délits. On diroit qu'on ne peut pas être accusé sans être coupable; qu'un accusé ne mérite aucun ménagement; & qu'il vaut mille fois mieux punir des innocents que d'épargner des coupables. On y admet jusqu'aux accusations de magie; & on y force les juges à manquer à la foi publique. On y ordonne les tortures les plus barbares, & on en place les figures bien détaillées à la fin de l'ouvrage. Quel code pour notre siecle! Que ses rédacteurs sont éloignés des sentiments de clémence & de bonté qui animent leurs Souverains!

„L'Impératrice de Russie a publié ses „instructions pour la formation d'un code „tout opposé: c'est l'ouvrage de l'huma„nité & de la sagesse.„

L'Auteur ne veut pas toucher aux matieres que d'autres ont traitées. Il se

borne

borne à considérer la procédure criminelle, telle qu'elle est dans presque tous les pays.

Un seul juge fait en secret le procès à l'accusé; il l'interroge quand & comme il lui plait; il le chicane, il l'embarrasse par ses interrogations; il le trompe par des espérances; il l'intimide par des menaces; il le tourmente par les horreurs de la prison.

Le même juge examine en secret les témoins, & il leur fait souvent dire plus qu'ils ne savent. Il se fait un point d'honneur de faire que l'accusé paroisse criminel. Il n'a pour témoin de ses iniquités que son greffier qui est animé du même esprit que lui.

Chez les Romains la procédure criminelle étoit publique. En Angleterre le juge ne peut condamner personne. Douze jurés, que l'accusé a, pour ainsi dire, choisis lui-même, le déclarent innocent ou coupable; la loi inflige la peine; & le juge ne fait qu'appliquer la loi au fait.

La

La législation Angloise prévient ainsi les jugements arbitraires ; mais elle n'empêche point les procédures arbitraires. On pourroit les arrêter en obligeant le juge à présenter à l'accusé un certain nombre de personnes honnêtes, afin que l'accusé choisisse celles en qui il a le plus de confiance, & que l'examen des témoins qui ne prêteroient serment qu'alors soit renouvellé en leur présence. Si les témoins ne confirmoient pas leur déposition précédente, le prisonnier seroit relâché, & le juge puni s'il avoit induit les témoins à altérer la vérité. Si les témoins persistoient dans leur déposition, & si les jurés trouvoient que le crime méritât une punition corporelle, le prisonnier seroit retenu. On examineroit & l'on confronteroit les témoins tant pour que contre l'accusé, en présence des jurés, qui empêcheroient le juge de chicaner, de faire des interrogations malicieuses aux témoins & à l'accusé, de maltraiter celui-ci, de traîner le procès en longueur, & de procéder ultérieurement

ment, si le juge ne reparoit pas les torts qu'il auroit faits à l'accusé, ou s'il vouloit lui en faire encore. En cas de contestation entre le juge & les jurés, le tribunal suprême décideroit, si le prisonnier ne renonçoit pas volontairement à son droit à cet égard. Afin que les jurés ne fissent pas des oppositions déraisonnables, on rédigeroit une courte instruction propre à donner au juge & aux jurés une idée générale de leurs devoirs respectifs. „Il faudroit pourtant se garder d'y entrer dans trop de détails, parce que la procédure criminelle est une affaire de prudence qui ne peut être soumise qu'à des loix générales.„ Mais, en voulant qu'on évite les détails, & qu'on s'en tienne à des généralités, notre Auteur n'ouvre-t-il pas, sans y penser, une porte à cet arbitraire qu'il veut exclure avec tant de raison?

„Ceux qui seroient accusés de brigandage & de vol, & fortement soupçonnés d'en faire métier, ne pourroient pas jouir du bénéfice des confidents „

ou

ou jurés. Il est des lieux où ces procès détourneroient trop de monde de leurs affaires: & il n'est pas probable que ce soit par des vues particulieres, qu'un magistrat poursuive un homme prudent soupçonné de pareils crimes, & chargé de tant d'indices qu'on a été autorisé à décréter contre lui la prise de corps. Ici nous prenons encore la liberté d'exposer nos doutes. Combien d'exemples n'avons nous pas d'innocents accusés, condamnés, & punis pour brigandage & pour vol? Il ne suffit pas de mettre les citoyens à l'abri de l'iniquité d'un juge; il faut, autant qu'on peut, mettre le juge dans l'impossibilité de se laisser tromper par les apparences. La bonne foi d'un juge rassure sa conscience; mais elle ne ressuscite pas un homme pendu.

Nous tombons d'accord qu'en matiere de police on peut se passer de jurés. Ce sont ordinairement des choses de peu de conséquence, & qui doivent être soumises à peu de formalités.

Si l'on objectoit qu'on trouvera difficilement assez de personnes instruites & désœuvrées pour servir de jurés aux criminels, l'Auteur répondroit que dans les villages les grands crimes sont rares; que dans les villes on trouve assez de désœuvrés; qu'il ne faut d'autres connoissances que celles que fournissent l'humanité & l'usage du monde; & que la seule présence de plusieurs personnes suffit pour intimider un juge, & l'empêcher d'employer la ruse & de se livrer à son iniquité. Par la derniere partie de cette réponse, que l'Auteur développe dans le paragraphe suivant, il paroît que son but est uniquement de garantir les citoyens des injustices d'un juge corrompu; mais, nous le répétons, ne faut-il pas aussi les mettre à l'abri des dangereuses méprises d'un juge de bonne foi?

On a derniérement beaucoup écrit contre la sévérité des peines. *Catherine* II Impératrice de Russie a écouté ces plaintes, & a transporté dans son instruction pour la composition d'un nouveau

veau code, tous les principes que dicte l'humanité. Mais dans la procédure criminelle la rigueur des peines usitées aujourd'hui en Europe est, peut-être, le moindre des maux. En infligeant à un coupable une peine plus rigoureuse que son crime ne le mérite, on lui fait un tort infiniment moindre que celui qu'on fait à un innocent en le traînant en prison, en l'y maltraitant long-temps, & en le condamnant comme coupable.

Cette proportion entre le crime & la peine à laquelle l'Auteur revient, ne doit pas, à notre avis, être entendue à la rigueur. Le crime ne peut pas ici être regardé simplement comme action; il faut le considérer comme action contraire au bien de la Société, ou ce qui devroit être la même chose, aux loix. La peine se réduit à une action très-conforme aux loix, puisqu'elle en tire sa source, & très-avantageuse à la Société, puisque le bien de la Société en est le but. Comment peut-on regarder comme homogenes deux choses aussi opposées que cel-

celles-là? Quelle proportion peut-on trouver entre deux choſes hétérogenes? Mais, n'inſiſtons pas ſur ce raiſonnement métaphyſique. Une punition, pour être légitime, doit tendre au bien de la Société, qu'on obtient par l'amendement du coupable, par l'exemple que ſon châtiment donne aux autres, ou par la tranquillité que ce châtiment procure à la Société. Il réſulte de ce principe que les peines doivent être telles qu'il les faut pour parvenir à ce but. Si l'on y peut parvenir par des peines plus légeres que celles qui ſont en uſage, celles-ci ſont trop ſéveres. Mais revenons à l'Auteur.

C'eſt donc un grand mal que le juge puiſſe à ſa fantaiſie punir un innocent: ce n'en eſt pas un de moindre conſéquence qu'il puiſſe abſoudre un coupable.

Il faut de plus que la légiſlation criminelle convienne au gouvernement, aux mœurs, & aux autres circonſtances de la Nation pour laquelle elle eſt faite. C'eſt ainſi que les loix des douze Tables,

qui

qui étoient faites pour un peuple agricole, punissoient de mort celui qui coupoit une plante dans le champ d'autrui, & dévouoient aux Dieux infernaux celui qui déplaçoit une borne de possession.

CHAP. XIV.

Des loix canoniques.

Nous passerons sous silence la comparaison que l'Auteur fait de la doctrine de *Jésus Christ* avec la conduite des prêtres catholiques, auteurs du Droit Canon. L'effet que les loix canoniques ont produit sur le droit civil, a été de détruire tous les vrais principes d'une bonne législation, pour leur en substituer de faux & de pernicieux. Les preuves de cette proposition consistent dans un détail trop serré pour l'abréger, & trop long pour le copier.

CHAP. XV.

Des loix civiles en général.

La compilation des loix faite par ordre de Justinien est très-fautive.

 1°. El-

1°. Elle comprend un si grand nombre de loix qu'il n'y a personne qui puisse en retenir la moitié.

2°. Dans ce nombre il y en a peu de bonnes, & beaucoup de mauvaises.

3°. Il y en a beaucoup de contradictoires, ou en elles-mêmes, ou dans leur principe.

Il y a trop de loix: la grosseur du livre qu'on appelle *Corpus juris*, suffit pour en convaincre. Cependant les loix ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont en petit nombre & à la portée de tout le monde. On diroit que *Justinien* a cru pouvoir prévoir & décider tous les cas: c'est ce qui est impossible dans les loix civiles, quoique possible dans les loix criminelles.

De plus ces loix ont multiplié les cas. Dans les dernieres volontés, les loix de *Justinien* admettent les testaments solemnels, les testaments privilégiés, les codicilles, la clause codicillaire. Dans l'achat elles donnent quatre sortes d'actions, celle qui naît du contract de vente;

te; celle qui résulte de la lésion au delà de la moitié; celle qu'on appelle *quanto minoris*; & celle qu'on nomme *redhibitoria* &c.

Il y a beaucoup de mauvaises loix, & même de loix ridicules. Ainsi, celui qui a prétendu acheter du vin, peut demander la rescission du contract, si on lui a donné du vinaigre, bien entendu que ce vinaigre n'ait pas été originairement du vin; car, dans ce dernier cas *Justinien* veut que la rescission n'ait pas lieu.

Nous omettrons les autres exemples que notre Auteur allegue. En général, nul code de loix civiles ne peut servir à des Provinces qui different de mœurs, de caractere, & de genre de vie. *C'est* pourquoi.

1°. Si les loix de *Justinien* étoient parfaites, elles ne pourroient pas servir à toute l'Europe.

2°. Elles ne peuvent être que fort imparfaites, parce qu'elles ne sont que le recueil des loix faites, les unes du temps

de la République, les autres ſous des Monarques, & pluſieurs ſous des deſpotes.

Suivant les différentes circonſtances on doit faire des loix différentes, ſurtout au ſujet de la puiſſance paternelle, de la ſervitude, des mariages, des droits des époux, des divorce, de l'âge de majorité, du pouvoir des tuteurs & des curateurs, des intérêts de l'argent prêté, des dots, des teſtaments, des ſubſtitutions, des ſucceſſions ab inteſtat, des procédures, & des peines pour les délits. „Mr. de *Montesquieu* a dit d'excellentes „choſes ſur tous ces ſujets.„ Notre Auteur ne veut pas le copier.

De ce principe il réſulte que les loix de la même nation doivent ſubir des changements à meſure que la nation en eſſuye. On a mal fait de laiſſer ſubſiſter d'anciennes loix qui ne conviennent plus aux peuples modernes. On a fait encore pis lorsqu'on a enté de nouvelles loix ſur les anciennes.

Ici

Ici nous croyons que l'Auteur contredit ce qu'il a dit ailleurs. „Les loix „de Rome, dit-il, ſur les délits n'ont „jamais rien valu. Celles des Rois & „des Décemvirs contenoient des diſpo„ſitions *trop cruelles.* - - Par exemple, „on avoit dicté la peine de mort contre „ceux qui avoient arraché ou tranſporté „une borne du champ d'un particu„lier &c.„ A la fin de ſon Chap. XIII. l'Auteur avoit parlé des mêmes loix qu'il trouve ici trop cruelles, & avoit dit. „Mais il faut conſidérer que les Romains „étoient agriculteurs; & chez de pareils „peuples, il eſt *très-juſte* d'arrêter par „des loix ſéveres les vols & les domma„ges qu'on peut faire dans les cam„pagnes.„

Ici finit le *Traité des loix civiles*. Il nous a paru plein d'excellentes choſes, écrites d'un ſtyle clair, ſimple, & ſans prétention; en un mot d'un ſtyle vraiment didactique. On y trouve bien rarement des tours ou des expreſſions qui montrent que l'Auteur n'eſt pas François.

Nous aurions souhaité que ce savant eût toujours eu soin d'arranger le détail avec plus d'exactitude. Il tombe quelquefois dans des redites, que le Lecteur aura sans doute apperçues dans notre extrait. Malgré ce défaut, qui ne revient pas souvent, nous croyons ce traité digne de l'attention la plus sérieuse de la part des Lecteurs, & encore plus de la part des Magistrats & des Législateurs.

A la fin de cet ouvrage on trouve une „Appendice„ ou dissertation sur l'état de „l'Agriculture chez les Romains, & son „influence sur leurs loix, leurs mœurs, „leur gouvernement, & leur commerce.„ Nous en rendrons compte dans le Journal suivant.

L.

La mort d'Hippolyte traduite en vers Latins du François de Racine.

Description de l'Éruption du Vésuve, aussi en vers Latins.

Ces deux pieces sont d'un jeune Parisien, qui est venu à Berlin pour apprendre l'Allemand. Nous avons cru qu'elles feroient plaisir aux amateurs de la bonne latinité, & nous les donnons sans balancer.

Mors Hippolyti.

Vix linquebamur træjœnis mœnia, curru
Ille vehebatur; circum figebat euntem
Triste satellitium tacita vestigia planta.
Ecce Myceneas mærens tendebat ad arces.
Quadrupedum pendent undantia lora per armos.
Quos alim captos generoso laudis amore
Cernere erat, nulloque hortamine vocis egentes,
Terram aspectantes prona nunc fronte quadrigæ

Languent, & luctum tristes imitantur herilem.
Fluctibus en subito vox exaudita profundis
Ingens, attonitusque immane remugiit æther,
Et simul audito tellus commota tumultu
Insonuit late, & cæcæ ingemuere cavernæ.
Pectora corripuit gelidus tremor; aure jugales
Arrectæ stupuere, jubæque horrore rigescunt.
Interea liquidi summo super æquore ponti
Fervidus apparet sese attollentis aquæ mons.
Advehitur gravis unda, ruit, perruptaque moles
Monstrum immane inter spumarum eructat acervos.
Armant horrificum minitantia cornua frontem,
Cæruleique artus squamis astantibus horrent.
Indomitoque simul tauro, rabidoque draconi
Terga recurvantur nodis intenta refertis.
Littora terrificis reboant mugitibus; aer
Exhorret; trepidat tellus; corrumpitur aura.
Vix grave ponit onus, tremefacta relabitur unda.
Tum dare terga fuga, nec vanos ire per ausus,
Proxima sed tuti properare ad culmina templi.
At non Thesei soboles, patre digna, feroces
Sistit equos: jaculum rapit acrior, acrior hostem
Aggreditur, certoque vibrans hastile lacerto,
Impulit in latus, & vasto perrumpit hiatu.
Subsiliit rabie infrendens, & victa dolore
Bellua; tum subito trepidantes ante quadrigas

Ad

Ad terram ruit, horrendo gemebunda boatu
Volvitur, osque inhians fornacem oſtentat, & atro
Spargit equos fumo, flammaque, & ſanguine anhelans.
Nec mora; præcipitante metu rapit impetus, acres
Non monitus retinent, non audit currus habenas.
Multa reluctatur necquicquam, & multa laborans
Dux rapitur: ſpuma tinguntur fræna cruenta.
Quin etiam in tanto perhibent diſcrimine rerum
Pulvereos fodiſſe Deum calcaribus armos.
Saxa per, & rupes, cæcos pavor abripit; axis
Horrendum ſtridet, diſrumpitur; inclytus heros
Dum rota, dum currus partes confractus in omnes
Diſſilit, immoto ſtetit imperterritus ore.
Fletibus ah! noſtris, juſtoque ignoſce dolori.
O fons perpetuus lachrimarum! o triſtis imago!
Vidi, egomet vidi corpus miſerabile nati
Raptatum ingratis quos nutriit ipſe, quadrigis.
Necquicquam indociles revocat, vox terret herilis;
Diffugiunt; unum eſt toto pro corpore vulnus.
Hic noſtro attonitum gemitu circumſonat æquor.
At rupto tandem cecidit pavor impete; ſiſtunt
Haud procul antiquis inſignibus, hic ubi regum
Reliquiæ, & gelidi cineres tumulantur avorum.
Suſpirans feror in ſcopulos: ſequiturque ſatelles

 Triſtis,

Triſtis, multa gemens, generoſo ſanguine tinctum
Monſtrat iter, rorant diſperſo ſaxa cruore,
Et ſanie, & ſpoliis ſquallent dumeta comarum.

ERUPTIO MONTIS VESUVII.

Haud procul hinc, ubi dives opum decora alta ſuperbi
Attollit capitis, validasque Neapolis arces,
Et regina ferox vicinis imperat undis:
Planities immenſa jacet, quæ fertilis uvæ,
Fertilis & frugum toto celebratur in orbe.
Campis e mediis ſurgit mons arduus, alto
Culmine flammatas interdum ad ſydera moles,
Prorumpens gemitu horrendo, ſcopulosque ſonantes,
Partibus e variis latera efferventia montis
Albeſcunt, ruptisque ſimul compagibus alvi,
Diluvia eructant flammarum, ignitaque late
Flumina eunt, campos quæ debacchata per omnes,
Et curſu rapido ſubitam volventia cladem,
Præcipitesque trahunt ſylvas, liquefactaque ſaxa,
Murosque, & ſtratas inſano vortice turres.
Interea horrifico montis pars ima tumultu
Intonat, & cæcis tellus gemebunda cavernis,

Ar-

Arrectas populorum implet formidine mentes.
Agricolæ fugiunt; magno fugiunt ululatu
Confusæ matres, trepidosque ad pectora natos
Exanimata premunt, dulcissima pignora, natos.
Eheu! spes anni pereunt, cadit irrita cura.
Agricola infelix, quid prosunt longa laborum
Tædia? quid terras juvat invertisse rebelles?
Nec satis est, vasta graviter concussa ruina
Tecta ruunt, subversa jacent a sedibus imis
Mænia, & immensis cinerum tumulantur acervis.
Talibus his quondam famosas cladibus urbes
Interiisse ferunt, quarum celeberrimus uni
Nominis autor erat Pompeius, & altera clarum
Sumere magnanimo gaudebat ab Hercule nomen.

---

1) JOURNAL ILI DNEWNYJä ZAPISKI PUTESCHESTWIJä KAPITANA RITSHKOWA &c. 2) PRODOLINIE JOURNALA ILI DNEWNYCH &c. 3) DNEWNYJä ZAPISKI &c. 1770. 1772. GODOW.

C'est à dire:

1) JOURNAL DU CAPITAINE RYTSCHKOW EN DIVERSES PROVINCES DE L'EMPIRE RUSSE 1769 - 1770. 2) CONTINUATION DU JOURNAL &c., 1772. 3) JOURNAL DU CAPITAINE RYTSCHKOW DANS LES STEPPEN (especes de déserts) DES KIRGISES. 1772.

L'Académie Impériale des Sciences de Pétersbourg a donné en son temps une connoissance suffisante de la partie astronomique des observations qui ont été faites à l'occasion du passage de Vénus, dans toutes les provinces de Russie. Elle

Elle publia en 1770, à ce ſujet, un ouvrage intitulé *Collectio omnium obſervationum, quæ, occaſione tranſitus Veneris per Solem, Ao. MDCCLXIX., per imperium Ruſſicum inſtitutæ fuerunt.* — On ſait que le Pere *Meyer*, Mrs. *Roumowski*, *Mallet*, *Pictet*, *Lowitz*, *Kraft*, *Euler*, *Isleniew*, & pluſieurs autres ſe diſtinguerent par leurs travaux & par leurs ouvrages. Ce n'eſt pas notre deſſein d'entretenir le public de choſes qu'il connoit; mais la circonſtance qui a mis la plume à la main de tant de ſavants, nous à valu la publication de nombre de belles obſervations économiques, & celle de pluſieurs excellents mémoires ſur l'hiſtoire naturelle d'un Empire, qui fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe. Quelques uns de ces ouvrages ne ſont connus qu'en Ruſſie; d'autres le ſeront bientôt en Allemagne, parce qu'on vient de les traduire; mais il le feront plus tard en France parce qu'on n'en a pas encore entrepris la traduction: nous avons donc cru devoir prendre le de-

vant par rapport à la langue dans la quelle nous écrivons, en parcourant l'ouvrage dont il s'agit.

Les principaux Obſervateurs qui ont été employés dans le temps du paſſage de Vénus par le diſque du Soleil, ſont Mrs. *Gmelin*, *Pallas* & *Fàlk* Profeſſeurs, & Mrs. *Lepechinn* & *Guldenſtaedt*, l'un & l'autre Docteurs & actuellement membres de l'*Académie*: on a déjà parlé, mais, nous oſons le dire, très-ſuperficiellement des ouvrages de ces Obſervateurs. Pour celui de Mr. *Rytſchkow*, s'il a été annoncé, il eſt certain que jusqu'ici il n'en a paru aucun extrait propre à donner une idée juſte de cette production intéreſſante.

Avant-que d'entrer dans d'autres détails, nous dirons un mot de l'Auteur. Il eſt fils du Conſeiller d'état *Pierre Iwanowitſch Rytſchkow*, qui a publié une topographie très-eſtimée du gouvernement d'Orenbourg. Notre Auteur parcourut en 1769 les gouvernements de Caſan & d'Orenbourg, depuis Sibirsk,

vers

vers le levant, jusqu'au dessus du Kama, vers le Nord. De là il continua sa route, au Nord-est vers les montagnes d'Ural qu'il passa pour se rendre à Orenbourg. En 1770 il visita les districts du côté oriental du Belaja, jusqu'au Kama, qu'il suivit en descendant, pour pénétrer ensuite dans le royaume de Casan; de là, traversant la province de Wjatki par Chlinow, il se rendit à Permie, non loin de Solikamsk. Il reprit alors de nouveau le Nos du Kama, passa à Kungur, toujours en descendant le long de cette riviere, & parvint à Tscheljaebinsk par Catharinenbourg; voyage auquel il employa deux années. En 1771 il alla parcourir le pays des Kirgises de l'autre côté du Jaik & de l'Orsk, au delà des rivieres d'Irgis & de Turgai, jusqu'aux montagnes d'Ulu-Tau, d'où il dirigea sa route sur Ust-Uisk & Orenbourg, pour aller de là observer une partie de la province d'Ufa le long du Diomac. Chacun de ces voyages ont paru à part, comme nous l'avons annon-

cé

cé par le titre Ruſſe. L'Auteur obſerve d'abord les mœurs, coutumes, religions &c. des Tſcheremiſſes, des Mordwins, des Worjaekes, des Kirgiſes, & des Teptjeres: après celà il rend compte des mines, des ſalines, des antiquités, de ce qui concerne la géographie & de ce qui eſt relatif à différents objets du regne animal & végétal. Nous allons ſuivre le cours de ces obſervations & en donner un précis auſſi complet qu'il eſt poſſible de le faire dans un extrait, qui gêne toujours quelque long qu'il ſoit. Nous tâcherons de faire en ſorte qu'on puiſſe juger de l'utilité, du prix, de la marche, & du contenu de l'ouvrage, dont la traduction eſt due aux ſoins de Mr. *Haſe*, Miniſtre à Stadt-Sulza.

Les Obſervateurs du paſſage de Vénus paſſerent l'hiver à Sibirsk, d'où l'Auteur ſe rendit a Biljaersk; pays dont le terrein eſt ſi fertile qu'il ne demande aucune ſorte d'engrais pour être fécondé: on choiſit, pour les cultiver, des endroits ſitués ſur des pentes douces, baſ-

basses & sujettes aux innondations. Les environs de la petite riviere de Krasnaja, qui tombe dans le Maina, qui va lui-même se décharger dans le Wolga, forment des prairies considérables, où l'on nourrit beaucoup de bétail.

On observe près du Bourg de Kandaly, ainsi appelé d'une petite riviere du même nom, des ruines considérables sur une haute montagne : ce sont les ruines d'une ancienne habitation. Il existe encore deux ramparts fort hauts, séparés par deux fossés très-profonds. Ces remparts ont la figure d'un demi-cercle, tellement disposé que les deux extrêmités aboutissent des deux côtés à l'endroit où la montagne est déjà escarpée : c'est dans le demi-cercle qu'étoit placée la ville ; & la riviere de Kandala baigne le pied de la montagne. Les habitants prétendent que cette ville servit autrefois d'habitation aux anciens Bulgares : leur chef-lieu est actuellement sur la riviere de Kama, & se nomme Bolgary, à quarante Werstes des ruines près de Kandaly. Autour de

de Kandaly il y a une peuplade nombreuse d'agriculteurs; c'est de toute la Russie l'endroit où le bled croît en plus grande quantité & de la meilleure qualité. Il y a dans le Bourg une brandevinerie considérable qui consume beaucoup de grain & qui n'en manque jamais. Le Bourg est un entrepôt pour le commerce du grain; les laboureurs des villages voisins s'y rendent en grand nombre pour y vendre le leur.

Quelque rustiques que soient les Tartares que l'Auteur a rencontrés au village de Staroi-Baran & autres lieux de ce district, ils ne laissent pas de donner à leurs enfants la meilleure éducation qu'ils puissent avoir dans un semblable pays. Il y a dans chacun de ces villages Tartares un oratoire, un Mulla qui sert de curé, & une école où ce Mulla enseigne chaque jour la religion Mahométane, & la langue Arabe. Les personnes du sexe ne sont pas exclues de cette éducation; mais il n'y a que les filles des principaux Tartares qui apprennent la langue Arabe.

Il

Il y a près du village de Tſchibaſch une ville fortifiée régulierement à la façon du pays : cette ville eſt abandonnée & ruinée comme celle dont nous avons déjà parlé. On voit encore trois ramparts élevés & autant de foſſés très-profonds. La petite riviere de Tſchibaſch, qui y paſſe, coule dans un lit rapide dont les bords ſont fort hauts.

Toutes les anciennes fortifications ſont conformes à la nature du terrein ; ou plutôt les Tartares n'ont fortifié que des terreins conformes aux vues de défenſe qu'ils pouvoient avoir, eu égard aux armes dont on ſe ſervoit, & à la façon dont on faiſoit la guerre. Le château de la ville, ou des ruines dont il s'agit, eſt encore ſur pied ; mais on n'y remarque plus aucun appartement intérieur. Il y a là un grand nombre d'eſpeces de collines de tuiles rouges qu'on ſuppoſe avoir ſervi de fondements à des édifices. Le château a quatre-vingt & ſix toiſes de largeur ſur vingt de longueur ; ſa circonférence eſt de trois cent cin-

cinquante-quatre toifes. On voit encore les reftes de deux portes de terre qui étoient pratiquées dans le rempart, & qui, y comprife la profondeur du foffé, avoient trois toifes de hauteur. Après avoir paffé la porte du château, on rencontre beaucoup de tombeaux au milieu des ruines dont les veftiges occupent un efpace de vingt toifes. On croit qu'il a fervi de fauxbourg à la ville. Les habitants ignorent entiérement jusqu'au nom de la peuplade qui a autrefois habité cet endroit.

A peu de diftance de là fe trouve une autre ville ruinée, près du village de Kamkina, fur le bord de la riviere du petit Tfcheremchin; cette ville ruinée eft fortifiée comme les autres. Le Tfcheremchin a un bord fort élevé & l'autre en pente; il eft fort poiffonneux & profond, mais peu large.

La ville de Biljaersk eft conftruite fur une partie des ruines de l'ancienne ville de Balamer, dont les reftes font juger que ce fut autrefois une ville bien peuplée

plée & très grande pour le pays. Quant aux habitants de Biljaersk, ce sont des soldats vétérans qu'on emploie à l'agriculture, quand ils ont la permission de se retirer du service. Après qu'on leur a assigné un espace de terre proportionné à leurs forces, ils tirent du trésor de la couronne une somme suffisante pour se pourvoir de tout ce qu'il leur faut d'ustenciles, de bétail, de meubles, d'instruments, de grains &c. Cette espece de colons s'étant accrus, l'endroit est devenu assez considérable pour mériter qu'on y établît une chancellerie qui a le département de cette colonie agrico-militaire. Il y a un marché chaque semaine pour les habitations du district; & on a construit des entrepôts & des boutiques de bois, où les gens de la campagne vont acheter tout ce qui leur est nécessaire. Il faut que cette habitation soit ancienne, puisque les habitants, disent qu'elle fut commencée par des Strelitz sous le regne d'*Alexej Michailowicz*: c'est le centre de ce qui échut à la Russie, lors

lors de la conquête du royaume de Cafan. Ce pays eſt environné de différents peuples à peu près ſauvages, tels que des Tartares de pluſieurs hordes, des Tſchuvaſches, des Mordowins, des Tſcheremiſſes, des Kirgiſes &c. dont les noms ſont à peine connus. Comme ces nations, la plûpart nomades, habitent plus d'un endroit, Mr. le Profeſſeur *Pallas* a eu auſſi occaſion d'en parler. C'eſt pour contenir ces peuplades barbares ou étrangeres, indépendantes, & peu attachées à la Ruſſie, qu'on a établi des ſoldats agricoles parmi elles; & il n'y en auroit point eu de plus propres à cela que les Strelitz, s'ils avoient été fideles eux-mêmes.

La ville de Balamer, dont il exiſte encore des vaſtes ruines, étoit environnée de remparts ronds au nombre de trois, ſéparés par autant de foſſés d'une grande profondeur. Il y avoit de grandes fortifications, ſi l'on en doit juger par les débris qu'on voit encore. On trouve une tour fort haute en forme de fleche, au

au milieu du château, ou de la forteresse; cette tour est construite de briques mêlées de pierres. Dans cette ville on a déterré divers instruments très-bien faits, en creusant les ruines pour y chercher des trésors, ce qui a rarement réussi: ces instruments & ce qui reste de la ville, montrent que les anciens habitants de Balamer connoissoient plusieurs sortes d'arts & qu'ils ne manquoient pas de bons ouvriers en différents genres.

Il est étonnant que tous ces monuments de l'antiquité soient massifs; qu'ils aient exigé le concours de différentes machines; & qu'aujourd'hui on ne bâtisse qu'en bois dans la plupart des pays intérieurs, où l'on manque dans tant d'endroits d'ouvriers, même pour les choses les plus communes. Il n'est pas rare de trouver des villes & des bourgs de bois tout près de bonnes carrieres qui fourniroient des pierres en abondance.

Balamer a appartenu autrefois à des Tartares, & a été la résidence d'un de leurs rois. Près de là on voit sur une

mon-

montagne d'autres ruines qui ont été des palais & des tombeaux ; les habitants les nomment Balyn-Sus. Les Mahométans des environs y vont en pélérinage, ce que font aussi les Baskires & d'autres hordes qui ne sont pas mahométanes. C'est là que les uns & les autres vénerent les reliques de leurs prophetes auxquels chacun attribue une infinité de miracles. Les pélerins arrivés au pied de la montagne se mettent à genoux, & se traînent ainsi jusqu'au haut, où se trouvent les ruines; & là chacun rend ses hommages à son prophete, musulman ou non.

Il sort de cette montagne une source qu'ils croient sainte, parce que leurs saints en ont bu & s'y sont baignés: c'est l'eau benite de ces bonnes gens; ils ont des vases faits exprès dans lesquels ils en emportent chez eux, assurés que c'est un préservatif & un remede contre toutes sortes de maladies. Après avoir fait leurs dévotions, ils descendent de la montagne & tuent quantité d'oies, de moutons, & d'autres ani-

maux

maux; pour faire un repas ſacré en l'honneur de leurs ſaints. Non ſeulement les pélerins mahométans & payens, mais auſſi les chrétiens de différentes ſectes, orthodoxes ou non, attirés par la curioſité, ſe mêlent avec les dévots; & c'eſt à qui boira & mangera le mieux, ſans penſer à dire le moindre mot de controverſe. Plus le repas eſt bon & copieux, plus les convives trouvent de mérite aux ſaints en l'honneur deſquels on s'empiffre à l'envi. Il y a encore bien des pays en Europe où l'on n'eſt pas ſi pacifique lorſqu'il s'agit de pareilles choſes.

Il y a eu juſqu'à la conquête du royaume de Caſan par les Ruſſes, des gardes entretenus par les Tartares, pour veiller à la conſervation de ces ſaintes ruines, & ſix hommes pour garder les tombeaux ſacrés qui furent démolis. Dans la ſuite des temps les Tartares obtinrent la permiſſion de les réparer & de continuer à y faire leurs dévotions comme à préſent. On découvre beaucoup d'épi-

taphes arabes & tartares sur de grosses pierres; mais il n'y a que le nom du mort, & quelquefois une courte priere pour lui.

Les habitants racontent bien des merveilles de la fondation & de l'antiquité de Balamer; mais ce sont de ces fables que la plûpart des peuples ont inventées pour se donner de la considération par une origine ancienne, qui n'est que plus respectable quand elle tient du prodige. Ce qu'il y a de plus remarquable par rapport à ces grands amas de pierres, c'est qu'il n'y a aucune espece de carriere connue depuis Sinbirsk jusqu'à Biljaersk; de sorte qu'on ne sait d'où ces matériaux peuvent avoir été tirés.

Une chose qui nuit beaucoup aux habitants de la ville & de la contrée de Biljaersk c'est qu'ils croient qu'il n'y a aucun remede qu'on puisse opposer aux épizooties & aux épidémies; de sorte que dans ces temps calamiteux, qui ne reviennent que trop souvent, tout périt sans ressource, & sans qu'on prenne la moin-

moindre précaution pour empêcher ou prévenir le mal.

La montagne que les Tartares nomment Kysz-Tau, (montagne des vierges,) eſt pareillement couverte de ruines conſidérables, & on trouve dans la campagne pluſieurs reſtes qui font conjecturer qu'autrefois il y avoit pluſieurs édifices de pierre de différentes grandeurs, qui ſervoient de demeure aux habitants.

A cinq Werſtes de Nowoſcheſchminsk, on trouve la ligne de Szakam: elle ſervoit anciennement à protéger le gouvernement de Caſan contre les incurſions des Barbares qui habitoient les deux côtés du Jaik dans les montagnes d'Ural. Ces peuples, connus ſous le nom de Baskires & de Kirgiſes, ravageoient les provinces voiſines; & c'eſt pour les retenir dans leurs limites que l'on conſtruiſit alors les fortifications de la ligne de Szakam, qui fut abandonnée, comme inutile, lorsqu'on eut conſtruit la ville & la forteresse d'Orenbourg ſur les bords du Jaik.

La ville de Nowoſcheſchminsk eſt à quarante-cinq Werſtes de Biljaersk ſur les bords de la riviere de Scheſchma. C'eſt auſſi une colonie agrico-militaire, comme celle dont nous avons déjà parlé. Elle eſt bâtie ſur cette riviere du côté d'une montagne eſcarpée, ſur laquelle il y a un château fortifié par une eſpece de muraille de groſſes poutres avec des ouvertures pour faire jouer l'artillerie. Il y a dans l'enceinte des retranchements une égliſe & quelques boutiques de bois. Les colons ſont des vétérans des gardes impériales, qui cultivent la terre & élevent du bétail. Ceux-ci ſont beaucoup mieux traités par la couronne que les autres agrico-militaires; auſſi vivent-ils mieux, & ſont-ils plus à leur aiſe.

La riviere qui baigne le bas de cette ville a ſa ſource dans le gouvernement d'Orenbourg, près du village de Klawdina; elle va tomber dans le Kama à quinze Werſtes de Staro-Scheſchma, petite ville à trente-cinq Werſtes de la précédente. Preſque toutes les rivieres qui ont

ont leur ſource dans le ſud du gouvernement d'Orenbourg, coulent le long des montagnes: la rive orientale aboutit ordinairement à des monts eſcarpés & couverts de bois; le côté oppoſé va en pente; & au commencement du printemps les inondations fécondent & améliorent les prairies.

Ces montagnes, ſelon les habitants du pays, ſont des bras ou des chaînes particulieres des montagnes d'Ural, qui ſont les alpes ou les pyrénées de ce pays. Elles ceſſent près de l'embouchure des rivieres qui ſe jettent dans le Kama, de ſorte qu'on ne voit enſuite presque plus d'élévations, ce qui fait que l'Auteur adhere à l'opinion de ceux qui prennent le Kama pour ſervir de ſéparation entre l'Europe & l'Aſie, croyant que pour fixer cette ſéparation il faut conſulter la différence auſſi bien que le local du ſol.

Lorsque les anciens, dit notre Auteur, ont marqué les limites qui ſéparent l'Europe de l'Aſie, ils ont, ſans doute, fait

plus d'attention à la différence des nations qu'à celle du sol; c'est précisément ce qui le porte à prendre le Kama pour la ligne de séparation entre ces deux parties de notre globe, parce que les peuples qui en habitent les bords, descendent sans contredit des anciens Scythes & Sarmates, & qu'il y a un temps immémorial qu'ils habitent ces contrées. Cependant, ajoute-t-il, comme ces lignes de séparation se déterminent selon les idées de chaque géographe, la riviere de Kama n'a pas plus de droit que tout autre point donné, de servir de limite entre l'Europe & l'Asie, ce qui peut surtout avoir lieu lorsque les pays au delà ou en deçà sont sous la même domination, & qu'il ne s'agit point de prouver géométriquement & physiquement pourquoi tel ou tel bout de terre est plutôt Européen qu'Asiatique.

Comme il n'y a rien de remarquable dans ces contrées, (nous suivons notre Auteur,) je continuai, poursuit-il, (pag. 35.) ma route de Nowoschesch-minsk

minsk à Starofchefchminsk, vers la riviere de Tfchelna, qui fort des montagnes voifines & tombe dans le Schefchma. C'eft fur l'une des rives de cette riviere que Mr. *Ritfchkow* trouva une tête de rhinocéros, fans que ni lui, ni les habitants du pays, aient pu favoir d'où cette tête a pu venir dans cet endroit; ce qui eft d'autant plus remarquable qu'il n'y a point de rhinocéros dans toute l'Europe. Si on veut remonter au déluge pour expliquer ce phénomene, il n'eft pas impoffible que les eaux du déluge aient charié cette tête des côtes du Congo jusqu'ici; mais c'eft prendre les chofes d'un peu loin, & les caufes furnaturelles ne doivent pas être admifes fi aifément, lorsqu'il ne s'agit que d'une queftion phyfique.

De là jusqu'à Tfchortowo, fur le Kama, on trouve des verreries, près du village d'Jerikly, où il y a auffi des cryftaux renfermés dans des pierres; mais on ne peut en détacher des morceaux que difficilement. Il y a des mi-

nes de cuivre près d'Aktaſch, où habitent des Mordouins chrétiens, au moins de nom, car ils vivent dans une ignorance totale de toute choſe; on y trouve auſſi des carrieres d'ardoiſe.

En allant vers la riviere de Szai, on parvient au village de Scheſchma, qui eſt habité par une peuplade tartare, ſur la rive du Szai. Après la moiſſon ces Tartares ont coutume de rendre à Dieu des actions de graces des biens qu'ils en ont reçus pendant le reſte de l'année. A cet effet tous les habitants de chaque village s'aſſemblent hommes & femmes, grands & petits, jeunes & vieux; tous ſe rendent ſur une haute montagne, & chacun ſe place ſur l'herbe & tâche de ſe recueillir. Le Mulla placé entre les plus anciens de la horde entonne des cantiques d'actions de graces que chantent enſuite les autres: les femmes & les filles ſont à une certaine diſtance de là: il y a dans le circuit où elles ſe trouvent, quantité de plats de toutes ſortes de mets diſperſés ſur l'herbe, entre autres

du

du mouton, des oies, des poules, & autres choses semblables. Dès que la priere est finie, tous se portent vers ce point de réunion & prennent part au festin, auquel chacun est obligé de contribuer en payant tant par an pour ces sortes de fêtes, qui ne laissent pas que de se répéter assez souvent, selon les saisons.

A peu de distance de là se trouve, sur le bord du Jrnjae, une autre colonie agrico-militaire de gardes vétérans qui y ont au delà de cent fermes, & qui cultivent la terre en même temps qu'ils réussissent dans l'éducation du bétail. Dix Werstes plus loin, en suivant la même direction, il y a encore une petite ville nommée Szainsk, de la riviere de Szai; c'est pareillement une colonie de militaires agronomes; mais ceux-ci sont beaucoup plus à leur aise que les autres, attendu qu'outre la culture de la terre & l'éducation du bétail, ils ont encore la commodité d'entretenir à peu de fraix beaucoup de ruches dont ils tirent de grands profits.

Le château, ou plutôt la forteresse, est environnée de palissades de poutres épaisses, & flanquée de tours & de redoutes pour faire jouer l'artillerie au moyen des crénaux qui y sont pratiqués.

Il y a un peu plus loin sur le mont Louisa, (tête-chauve) une mine de cuivre qu'on a abandonnée, il y a quelques années, sans avoir tiré parti des épreuves qu'on avoit faites pour l'exploiter.

La riviere de Szai est environnée d'une rive à l'autre de contrées assez peuplées, mais qui pourroient l'être beaucoup d'avantage : les habitants de ces lieux ont une herbe qu'ils nomment Rorowjae Rost, & que les François appellent Orobanche, & les Allemands Schmeerkraut ; ils s'en servent pour guérir le bétail dans les temps d'épizooties. Cette plante vient sur les montagnes escarpées : elle ne croit pas au dessus de six pouces, & porte au haut de sa tige des pommes, comme celles de pin, excepté qu'elles sont molles & jaunâtres. La montagne dont il

il est question, est si escarpée & si haute, qu'il est difficile d'en trouver de pareilles, même dans les pays Uraliens.

Près du bourg Tschelny, ainsi nommé de la riviere de Tschelna, le Kama a plus de trois cents toises de largeur, & il est là plus rapide que par-tout ailleurs. Outre qu'il sert d'une espece de port pour le commerce du grain, il a encore l'avantage d'arroser des campagnes très-fertiles & annuellement couvertes de moissons aussi belles que riches. Il sert encore de communication avec le Wolga, & porte des vaisseaux dont la cargaison va au delà de huit mille pieds.

Non loin de la source du Bjelajae il y a nombre de forges de fer & de cuivre, & on a la commodité de transporter ces métaux jusqu'aux endroits où résident les propriétaires. On construit les bateaux dans les mêmes environs, où il y a beaucoup de forêts de pins, de sapins, & & d'autres arbres qu'on emploie ordinairement à cet usage.

Quand on a pénétré plus loin jusqu'à Jelabuga, on ne trouve plus guere d'agriculteurs; on rencontre des payſans qui ne vivent que dans de vaſtes forêts de pins & de ſapins, & qui ne ſe mêlent ni de cultiver les terres, ni d'élever des beſtiaux. Non ſeulement ils n'ont point de champs labourables, mais ils manquent même de prairies: ils cultivent cependant des oignons, & en ſi grande quantité qu'ils en fourniſſent une partie de l'empire.

L'eau du lac Jelabuga eſt auſſi mauvaiſe que le terroir de cette contrée eſt ſtérile & déſagréable: ſans la riviere de Toima qui ſe jette dans ce lac, les habitants des environs feroient abſolument privés d'eau potable. Il croît au bord de cette riviere une herbe dont les habitants tirent un jus qu'ils emploient comme un remede ſouverain contre toutes ſortes de maladies.

Il y a dans les environs de Jelabuga les ruines d'une ancienne ville qui ſe nommoit Tſchortowo, ſur les rives du

Ka-

Kama & du Toima. On n'y voit plus que les restes d'une vieille muraille de la longueur de trente toises & de la hauteur de deux & d'avantage; ces restes sont encore tout entiers, sans avoir été endommagés par la succession des siecles, quoique cette muraille, qui a été beaucoup plus considérable, suive les inégalités d'une montagne escarpée qu'elle cotoie. Dans ce petit espace il n'y a pas moins de trois tours rondes, d'une assez grande étendue, qui sont en forme de demi-cercle: il y en a deux qui ne sont plus que de la hauteur de la muraille; mais la troisieme est encore fort haute. Il est singulier que tous ces vestiges des anciennes habitations de ces contrées soient un préjugé aussi fort en faveur de ceux qui les ont habitées les siecles passés, que contre l'industrie de ceux qui les peuplent aujourd'hui. En faisant attention à ces vicissitudes, ce ne seroit pas un paradoxe que d'avancer que les arts changent comme les saisons; c'est à dire qu'il y a de certains périodes pen-

dant lesquels les arts fleuriſſent dans certains endroits, tandis qu'il y en a d'autres où ils y dépériſſent pour aller s'établir ailleurs & y faire des progrès. La tradition porte qu'il y avoit autrefois un oracle très-célebre à Jelabuga : cet oracle étoit rendu par un ſerpent d'une grandeur extraordinaire, qu'on nourriſſoit avec ſoin dans un temple, & auquel les prêtres immoloient des victimes humaines. Cette idole périt lors de la conquête du royaume de Caſan, & avec ſa mort ceſſerent ſes oracles. C'eſt l'hiſtoire de toutes les révolutions de ce genre.

A ſept Werſtes de Jelabuga il y a, (à Seral,) une forge de cuivre avec quatre fourneaux, & deux autres pour ſéparer & nettoyer ce métal. C'eſt un des priſonniers du temps de *Charles* XII & de *Pierre* I qui a fait cet établiſſement. Tant que les Suédois en ont eu l'inſpection, tout a bien réuſſi ; mais dès qu'ils ne s'en ſont plus mêlés, tout a dépéri. Il y a encore quelques ruines dans ces environs. En avançant vers Szawod,

on trouve des pétrifications, ſur-tout du côté du village Tartare nommé Tſchelny, dans les environs du quel on recüeille nombre de plantes qui ſont bonnes à pluſieurs uſages économiques & ſalutaires. Entre ces herbes on diſtingue l'artemiſia abrotanum, le trifolium ſpadiceum, la gentiana campeſtris, le lycopodium complanatum, le galium ruboides &c. dont les habitants compoſent pluſieurs remedes.

Les bords de la riviere d'Ik au delà du Kama, ſervent d'habitation à pluſieurs hordes tartares, qui ſont beaucoup plus à leur aiſe que les peuples qui ſe ſont fixés ſur les rives du Kama. Le Bourg d'Iskoe Uſtje, par exemple, eſt très-peuplé & ſes habitants ſont fort à leur aiſe. Pour arriver jusqu'à Menſzelink il faut traverſer quantité de villages dont preſque chacun ſuit un culte différent, ſans que jamais on s'aviſe de diſputer ſur cet article. C'eſt le ruiſſeau nommé Menſzeljae qui a donné à la ville de Menzelink le nom qu'elle porte: elle

elle eſt habitée de colons militaires deſcendants de gentilshommes de Smolensk: ils ſe nomment encore aujourd'hui Panje, mot Polonois qui veut dire Monſieur, ou mon gentilhomme. Leurs ancêtres formoient la garniſon de Smolensk; ils ſe rendirent volontairement aux Ruſſes, & ils furent enſuite transférés ici, où perſonne ne vouloit former d'établiſſement par la crainte qu'on avoit des Baskires; mais les gentilshommes de Smolensk ont vaincu ces obſtacles. Il y a dans cet endroit une île qui ſert de forteresſe; c'eſt là qu'eſt la chancellerie, la maiſon du palatin, & le marché.

Il y a des mines de cuivre ſur les bords de la riviere de Menſzeljae: les Suédois y travaillerent autrefois. Cette contrée peut avoir trente mille habitants.

La riviere d'Ik, prend ſa ſource au gouvernement d'Orenbourg près du village d'Archirowa, dans une montagne fort eſcarpée, & va ſe décharger dans le Kama; ſur les bords de cette riviere ſont des

des contrées très-fertiles & abondantes en tout ce qui est nécessaire à la vie: les Baskires demeurent sur les rives de cette riviere, & forment, comme ils ont toujours fait, un peuple oisif qui ne vit que de brigandages & de rapines.

L'Ik sert de transport pour le sel, dont on embarque tous les ans une quantité prodigieuse pour les autres provinces.

Il y avoit autrefois des mines dans ces environs: on dit que ce sont les *Tschudi* qui les exploitoient; on ne trouve aujourd'hui que des vestiges de leur travail; en général il y a une quantité prodigieuse de cuivre dans cette contrée, & on n'en exploite que très-peu.

Les *Tschudi* dont nous avons parlé & qui étoient des gens laborieux, étoient un peuple formé de transfuges asiatiques, comme persans, chivaniens, bouchares, qui embrasserent la religion grecque lorsqu'ils s'établirent en Russie: ces peuplades se sont fondues en se mêlant avec d'autres. On trouve du côté de la ville

le de Nagai Bazkajae, où le Meläus ſe jette dans l'Ik, des indices qui font ſoupçonner qu'il a des mines de charbon de terre: il y a auſſi des mines de cuivre que fait exploiter un particulier. Les forêts, ſur-tout du côté du village de Tſchechen, font remplies de pins, de ſapins, de bouleaus, de tilleuls, & de frênes dont on peut tirer bon parti pour toutes ſortes de bâtimens.

L'Auteur trouva des os d'éléphant ſur les rives d'Uſen: il revient ici au Déluge, comme à l'occaſion du rhinocéros, & c'eſt le plus court, en cas qu'il n'ait jamais paſſé par là de Caravanes de Perſe, d'armée Aſiatique &c. Car, cela étant, un éléphant peut fort bien naître dans le grand Mogol, & mourir dans une province de Ruſſie, comme le remarque Mr. *Ritſchkow* lui-même.

On obſerve, comme une choſe remarquable, ſur les rives de l'Ik, près du village de Mesheu, qui eſt habité par des Baskires, une caverne de la forme d'une chaudiere, ayant plus de cinq toi-

ſes

ſes de profondeur; elle eſt étroite en haut, & s'élargit à meſure qu'elle s'étend par le bas. Il y fait un froid très-piquant dans les plus grandes chaleurs de l'été. Cette premiere grotte conduit par différents ſouterains, où il faut ſouvent ramper & ſe traîner ſur les genoux, dans une autre grotte de vingt-cinq toiſes de longueur, de dix de largeur, & de preſque deux de hauteur. Il y a d'autres grottes remarquables dans le gouvernement d'Orenbourg & autres provinces de l'empire, tantôt dans le ſein des montagnes au milieu des rochers, tantôt dans les bois & quelquefois au milieu de vaſtes plaines.

Le chemin de l'Auteur le conduiſit vers la riviere de Sok, après avoir vu pluſieurs mines & pluſieurs forges de différents métaux. On trouve dans ces environs le Bourg de Sok-Karmaly habité par des Tartares Chrétiens, des Mordouins & des Tſchuvaſches. Mordowskoi Bugoroslan, ou Bugoroslan des Mordouins, eſt un autre Bourg, dont le

nom

nom indique l'eſpece d'habitants qu'il contient : ces Mordouins ſont des agriculteurs très-laborieux, qui ne ſont pas mal à leur aiſe. Il y a dans le village deux fontaines qui tirent leur ſource de deux montagnes fort hautes ; l'eau en eſt ſi froide que, dans le cœur de l'été, on ne ſauroit y tenir la main pendant deux minutes.

Nous avons déjà parlé de quelques rivieres qui traverſent le gouvernement d'Orenbourg, où qui y prennent naiſſance ; de ce nombre ſont encore le Kinel & le Dioma. Il y a dans les environs de ces rivieres quantité de mines & beaucoup de bois dont on fait un bon commerce. La communication eſt par-tout aiſée par eau, à cauſe du grand nombre de rivieres qui ſe déchargent les unes dans les autres pour ſe perdre toutes dans le Wolga ; mais de l'autre côté des monts Urals, le bois manque pour la conſtruction des édifices auſſi bien que pour le chauffage.

Le

Le mont Ural commence vers la mer glaciale & s'étend jusqu'au Wolga: il est composé de plusieurs montagnes entassées les unes sur les autres; ce qui forme une vue fort pittoresque. Il regne au pied de ces montagnes des plaines fertiles arrosées par plusieurs rivieres & par un grand nombre de ruisseaux. Chaque village, pour ainsi dire, offre une nouvelle nation, un autre costume, des langues, des religions & des mœurs différentes.

Avant de finir cet extrait de la premiere partie de l'ouvrage de Mr. *Ritschkow*, voyons ce qu'il dit des mœurs de quelques-uns de ces peuples. Les Baskires habitent les rives du Dioma qui sont, au moins, aussi fertiles que celles de l'Ik; mais les Baskires ne sement, ni ne plantent, ou du moins ils le font si peu que ce n'est pas la peine d'en parler. Ils se contentent, comme leurs ancêtres, d'élever un peu de bétail. Ils passent l'hiver dans de misérables huttes, qu'ils abandonnent au printemps pour aller plan-

planter le piquet dans les déſerts. Les Kibites, ou tentes des riches ſont de feutre; les pauvres ſe font des baraques d'écorce de bouleau. Ils changent ſouvent de place, pour que leur bétail ne manque pas de paturages; leur Kumys, ou eau de vie de lait de jument, fait leurs délices en été.

Les Tſchérémiſſes ſont payens; ils ont pluſieurs Dieux, mais point d'idoles; il n'y a en Ruſſie que les Calmouques qui en aient. Le principal Dieu des Tſchérémiſſes eſt *Tinſzjahr juma*, (le Dieu tout puiſſant,) qui a fait tout ce qui exiſte: ils croient qu'il eſt au ciel, mais qu'il ne ſe mêle pas directement des affaires des hommes: c'eſt pourquoi il y a deux autres Dieux, *Kiremet*, qui eſt méchant & cruel, & *Schirt*, qui eſt plus indulgent & plus traitable. Ces peuples ſacrifient des chevaux au premier & d'autres animaux de moindre prix au ſecond. Leur croyance eſt que les chevaux ſacrifiés ne meurent pas, mais qu'après avoir été égorgés, ils paſſent au ſer-

ſervice de *Kiremet.* Il y a encore une eſpece de Dieu ſubalterne qu'ils croient être toujours à leurs portes pour recevoir leurs prieres & les aller porter à *Kiremet:* ils font auſſi quelques petits ſacrifices à cette eſpece d'Ange tutélaire pour qu'il s'aquitte bien de ſa commiſſion; il ſe nomme *Kapko Orolo.* Les Tſchérémiſſes ne ſavent rien que par la tradition, qu'ils tiennent des Sarmates leurs ancêtres. Outre les dieux dont nous venons de parler, il y en a encore trois autres; l'un qui habite ſur terre & qui ne ſe montre qu'à des ſaints; l'autre, qui eſt tantôt dans les bois, tantôt dans l'eau; & encore un auquel ils n'aſſignent aucune demeure fixe. Les femmes n'adorent aucun de ces Dieux; elles ont leurs Déeſſes. La premiere eſt *Kitſcheba,* mere du Soleil, qui demeure dans le Soleil; c'eſt elle qui maintient l'union dans les familles & qui diſtribue le bonheur & les richeſſes. La déeſſe *Kaba,* qui ne ſe mêle pas avec les autres divinités, demeure dans l'eſpace aérien; il y a

y a encore une Déesse pour les accouchements, c'est à elle que les femmes demandent d'être fécondes. Ce peuple n'a point de prêtres en office; lorsqu'on veut faire un sacrifice, on choisit pour cela quelque vieillard de l'habitation. Les Tschérémisses prient la face contre terre; leurs prieres sont courtes & simples, ils ne disent que ce qu'il faut dire; en voici une *Oi Kug-juma, Serlaga! i Kukscham Serlaga! Jemimnam Serlaga!* Grand Dieu aiez pitié de nous! Il y a aussi de l'économie dans leur maniere d'adresser leurs offrandes à leurs Dieux; voici ce qu'ils prononcent en jetant au feu les morceaux du sacrifice destiné à Kiremet. *Sirlaga Kiremet, tul bodoschcscherlaga utschken gimnial, il genen perendo manasch.* C'est à dire, *feu, porte notre offrande à Kiremet & dis-lui qu'il ne demande plus rien.*

Ils enterrent les morts habillés tout de neuf; ils leur donnent les instruments qu'il faut pour faire des habits & un bâton pour se défendre des mauvais chiens

qui

qui ſont dans l'autre monde. Les cimetieres ſont placés loin des habitations. Les méchants ſeront après leur mort tranſplantés dans une terre noire & obſcure, où ils ſouffriront ſans ceſſe un froid exceſſif; les bons paſſeront dans un monde clair & ſerein, où ils auront du bétail & des abeilles avec des champs fertiles qu'ils laboureront. On ne fait d'autre cérémonie à la naiſſance d'un enfant que de lui donner un nom de ceux qui ſont en uſage parmi eux. Les Tſchérémiſſes ſont bons & francs, ſans artifice & ſans aucun penchant à la révolte ou à la déſobeiſſance: ils vivent à la tartare comme les Tſchuwaſches. Ils ſont bons agriculteurs, élevent beaucoup de bétail, & ont beaucoup de ruches bien entretenues.

NOUVEAU SYSTEME POUR FACILITER L'ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇOISE, PAR MR. PARADIS, Conſeiller de S. A. É. de Baviere, des Sociétés Électorales de Baviere, de Hanovre, & de Saxe, correſpondant de pluſieurs autres & des journaux étrangers. Aux dépends de l'Auteur. 1774.

Nous ne nous propoſons point d'examiner toutes les parties de cet ouvrage, qui a été réimprimé pluſieurs fois; nous ne parlerons que des cas où l'Auteur s'écarte de la route ordinaire.

Cet ouvrage eſt le réſumé d'une premiere grammaire intitulée *Eſſai ſur l'art de s'énoncer & d'écrire correctement. A Berlin chez Decker 1755;* d'une ſeconde ayant pour titre *Grammaire raiſonnée* par demandes & par réponſes, *à Berlin chez Wewer 1760;* & d'un troiſieme ouvrage de ce genre connu ſous le titre

de

de *Manuel pratique des langues françoise & allemande*, *à Francfort chez Frederich Christian Kochendoerffer* 1772.

La premiere édition du nouveau systême fut faite en 1765 à l'usage de l'Académie royale militaire de Copenhague, où l'Auteur occupoit, depuis 1762, une chaire de belles-lettres françoises. Mr. *Paradis* entre dans tous les détails de la grammaire depuis l'alphabet jusqu'aux derniers principes de la syntaxe; il donne après cela une introduction à la rhétorique, à quoi il fait succéder un traité des tropes, un traité des figures d'après l'excellent ouvrage de *Dumarsais*; & un traité de rhétorique où *Batteux* & les meilleurs écrivains de ce genre ont été mis à contribution. Dans tout cela Mr. *Paradis* n'a fait que suivre ses modeles & les mettre à la portée de la jeunesse à laquelle la langue françoise est étrangere: il a tâché de lui en faire appercevoir le génie, la construction, les beautés, & les idiotismes, par le moyen d'une comparaison suivie de la

langue françoiſe avec celles de l'Allemagne & du Nord qu'il a eu occaſion d'étudier. Il obſerve que la conſtruction des langues du Nord eſt beaucoup plus analogues au génie de la langue françoiſe, que celle de la langue allemande dont les inverſions & les tranſpoſitions ſont beaucoup plus multipliées & beaucoup plus étendues que dans le Suédois & le Danois, où l'on ſuit, à bien des égards, tantôt la conſtruction françoiſe, tantôt la conſtruction italienne.

Ce qui a paru à l'Auteur embaraſſer le plus ceux qui étudient les principes de la langue françoiſe, ſont les articles dont on a fait cinq déclinaiſons, peut-être, dit-il, parce qu'on eſt accoutumé à ſuivre la routine du latin. „A regarder „les choſes ſous un certain point de vue, „il eſt embaraſſant en effet, même pour „un jeune homme qui a étudié le latin, „de ſe tirer d'affaire avec ce grand nom„bre d'articles dont on a fait des décli„naiſons, (c'eſt l'Auteur qui parle,) deſ„quelles on ne ſauroit donner aucune

„bon-

„bonne raiſon. Ces articles donnent lieu „à une infinité de regles & d'exceptions „preſqu'auſſi nombreuſes, mais non moins „embaraſſantes, qui forment une grande „partie de l'édifice de la grammaire. A „cela viennent ſe joindre les dénomina-„tions barbares des temps des conjugai-„ſons latines, qui, ſans offrir autant de „difficultés, en préſentent aſſez, ſur-„tout aux perſonnes non lettrées, pour „leur faire perdre à expliquer des défi-„nitions inutiles, ſouvent inintelligibles, „un temps conſidérable que l'on pourroit „gagner tout entier au moyen d'une mé-„thode plus raiſonnable.„

Mr. *Paradis* l'a-t-il trouvée, cette méthode? Il ne ſe flatte point d'avoir levé toutes les difficultés; il croit ſeulement avoir apperçu le moyen d'en faire diſparoître pluſieurs; voyons ce qu'il a fait. Nous rappellons à nos lecteurs que presque toute la ſyntaxe françoiſe ne porte que ſur les diviſions & les ſubdiviſions des articles changés en cas & en déclinaiſons. Laiſſons à l'Auteur le

 ſoin

ſoin de s'expliquer. „Les déclinaiſons „latines ne ſervent qu'à diſtinguer les „genres, les cas, & le nombre des ſub„ſtantifs & des modes flexibles qui leur „ſont ſubordonnés; & les articles fran„çois qui tiennent lieu de déclinaiſons, „indiquent, outre cela, l'objet conſidéré „ſous différentes faces, les rapports, & „la quantité. L'objet eſt déterminé ou „indéterminé; il en eſt de même de la „quantité exprimée par l'article ſeul, ou „par quelque mot joint à l'article. Les „rapports en général ne ſont qu'au nom„bre de deux, celui qui indique la fin ou „le but, tel eſt le datif des latins, c'eſt „le *premier rapport;* celui qui marque „la quantité, la matiere, l'origine, le „terme d'un objet; c'eſt le *ſecond rap„port* qui ſert de génitif & d'ablatif à la „grammaire latine. Tenons-nous en à „ceci avant que d'aller plus loin. Pre„nons un ſubſtantif au hazard dépouillé „& revêtu de l'article; & voyons enſui„te s'il eſt beſoin de quatre à cinq dé„clinaiſons dans notre langue

PAIN.

1. à pain
2. au (pour *à le*) pain
3. à du (pour à de le) pain
4. à de (pour *de le*) (bon) pain
5. de pain
6. du pain
7. de (bon) pain
8. Le pain.

VIANDE

1. à viande
2. à la viande
3. à de la viande
4. à de (bonne) viande
5. de viande
6. de la viande
7. de (bonne) viande
8. La viande.

LÉGUMES

1. à légumes
2. aux (pour *à les*) légumes
3. à des légumes
4. à de (bons) légumes
5. de légumes

6. des légumes
7. de (bons) légumes
8. Les légumes.

„Voila toutes les variations dont un „nom ou un adjectif puisse être susceptible: elles ne sont au nombre que de „huit, sans le nom lui-même, dépouillé „de l'article, & que je nomme *primitif*, „par rapport aux huit variations qui en „résultent. Or quel est l'emploi du sub„stantif dans la syntaxe? C'est sans dou„te d'être joint au verbe, qui exprime „l'état actif & passif des substances, & „leur situation, en repos ou en mouve„ment, pour annoncer le sujet, l'objet, „la cause, l'effet, le produit, le but, „& le terme de ce qu'énonce le verbe „avec les substantifs qui développent le „sens de la phrase. Le substantif, & „dans bien des cas le verbe subordonné „au substantif, expriment 1) *le sujet*, „2) *l'objet*, 3) *l'effet*, ou *le produit* d'u„ne action: 4) *le but* vers lequel tendent „l'objet, l'effet & le produit & 5) *le ter„me* d'où partent cet objet, cet effet, ce

pro-

„produit; 6) *l'espece*, soit relativement „à la matiere & à la maniere, soit par „rapport à l'origine, au temps, au lieu „au produit & à l'effet.„ Voici un des exemples qu'en donne notre Auteur.

1) sujet *2) action*
1) Phylantrope 2) aime 3) tous
3) objet *4) effet ou pro-*
les hommes; écrit 4) des lettres con-
duit *5) but* *6) espe-*
solantes 5) à ceux 6) qui sont dans
ce *2) action* *4) pro-*
l'affliction; 2) procure 4) des se-
duit *6) espece*
cours puissants 6) d'argent & de vivres
5) but *4) pro-*
5) à l'humanité souffrante; a 4) le plai-
duit *6) espece* *4) pro-*
sir 6) de recueillir 4) les bénédic-
duit *7) terme* *6) es-*
tions 7) de tous les gens 6) de bien;
pece *6) espece*
ce n'est pas un 6) de ces hommes
8) qualification
8) à la mode, qui ne font le bien que

 4) pro-

4) *produit* 6) *eſ-*
pour s'aſſurer 4) l'encens 6) de la
pece.
flatterie.

Mr. *Paradis* diſcute cet article avec quelques détails qui éclairciſſent ſon texte; mais il faudroit une nouvelle ſyntaxe; elle ſeroit ſans doute plus courte, plus préciſe, plus aiſée que celle qu'on a eue juſqu'à préſent; elle renfermeroit moins de difficultés, préſenteroit moins de dégoût, ménageroit plus de temps: cette ſyntaxe n'exiſte pas encore, & il eſt ſûr qu'il eſt plus aiſé de la propoſer que de la faire. Revenons aux articles; nous ſerons après cela plus en état de détailler les vues de notre Auteur.

„Les cinq prétendues déclinaiſons de „la grammaire françoiſe, dit notre Au-„teur, ne ſauroient abſolument conve-„nir à notre langue; & notre article, „car nous n'en avons qu'un, eſt d'un tout „autre uſage que les cas des latins. Je „mets ſous les yeux du lecteur les huit „variations de nos ſubſtantifs & leur uſa-

„ge;

„ge; il jugera lui-même de l'analogie
„qu'elles peuvent avoir, (hors le cas de
„l'exemple précédent,) avec les déclinai-
„naiſons qu'on en a faites.

VIANDE! nourriture qui nous a rendu cruels &c.	Objet indéterminé par rapport à la qualité & à la quantité.
Ceci ne reſſemble ni 1) A VIANDE, ni &c.	Objet indéterminé, avec un rapport déterminé.
Ce bois reſſemble 2) A LA VIANDE que je vois. Le ſac A LA VIANDE	Objet déterminé avec un rapport déterminé. — Le ſac eſt l'objet déterminé, & le mot qui en définit le ſens eſt le rapport déterminé.
Il ne s'amuſe pas 3) *A DE LA VIANDE* creuſe.	Objet indéterminé, ſans quantité déterminé, mais avec un but ou rapport déterminé.

Il s'attache 4) *A DE BONNE VIANDE.*	Objet & quantité indéterminés, avec qualité & rapport déterminés. C'est la même chose qu'au No. 3. excepté qu'on met devant l'adjectif *de* pour du, de la, ou des, & *d'* quand l'adjectif commence par une voyelle.
Un morceau, un ragoût 5) *DE VIANDE.*	Objet indéterminé; quantité & qualité, ou espece, & matiere déterminées.
Donnez moi 6) *DE LA VIANDE*	Objet & quantité indéterminés.
Un morceau *DE LA VIANDE* que vous avez salée.	Objet & quantité déterminés.

Man-

Mangeons *DE LA VIANDE* de boucherie.	Objet & qualité ou eſpece déterminés, quantité indéterminée.
Il a toujours chez lui 7) *DE BONNE VIANDE.*	Objet & quantité indeterminés.
Une livre *DE BONNE VIANDE.*	Objet & quantité déterminés.
8) *LA VIANDE n'eſt pas une nourriture ſaine pour tout le monde.*	C'eſt une unité univerſelle, un tout univerſel, qu'on entend toujours dans le ſens défini, comme l'unité individuelle. *LA VIANDE n'eſt pas une nourriture* &c. voilà le tout univerſel: *LA VIANDE que vous mangez, n'eſt pas une nourriture* &c. c'eſt l'unité individuelle.

„Voilà, continue notre Auteur, à „quoi se réduisent les prétendues déclinaisons de cinq articles supposés, qui „n'existent pas dans notre langue, l'article *défini*, *indéfini*, *partitif*, *indéfini-partitif*, & *d'unité*, qui produisent, „dans notre langue un si grand nombre „de cas, tandis que, s'il y en avoit, on „ne devroit ni ne pourroit en adopter „que trois, au lieu de trente-deux, de „bon compte, qu'on a prêtés très-libéralement à la grammaire françoise. „Examinons l'analogie de ces cas prétendus 1) le pere, *pater;* 2) du pere, „*patris;* 3) au pere, *patri;* 4) ô pere! „*pater!* 5) le pere, *patrem;* 6) du pere, „*patre*, *a patre:* il n'y a donc que *le* „*pere*, *du pere*, *au pere;* en dépouillant le substantif de l'article, on trouve „*pain*, *de pain*, *à pain;* en mettant „l'article *le pain;* en le doublant, on a „*de l'or*, *à de l'or;* ce ne feroit que „huit cas, au lieu de trente-deux: ajoutez-y l'article devant un adjectif, lors„que l'objet & la quantité sont détermi-

„nés

„nés, vous n'aurez que les huit varia-„tions ci-dessus & le primitif, c'est à „dire le nom, pris dans un sens vague, „& dépouillé de l'article. Voyons si le „latin exprime tout cela avec quelque „analogie à la langue françoise. *Pani* „signifie tout à la fois *à pain*, *au pain*, „*à du pain*, ce n'est que par le fil du dis-„cours que l'on voit si l'objet est déter-„miné ou non, s'il y a quantité, ou s'il „n'y en a point; si elle est déterminée „ou si elle ne l'est pas.„

Ce que nous venons de lire sur l'usa-sage des articles, nous paroît d'une pra-tique plus aisée que les déclinaisons qu'on a introduites; il ne s'agit, pour savoir quel article on doit employer, que de fai-re attention comment l'objet est déter-miné, & s'il l'est avec quantité, espece ou rapport, & l'on saura laquelle des variations il faudra prendre, sans aller chercher si c'est, par exemple, l'accu-satif ou le nominatif de tel ou tel article: „Comment, dit Mr. *Paradis*, faire com-„prendre à un étranger qui étudie notre

„lan-

„langue, que le mot *du pain, de bon pain*, „ſoit en même temps nominatif, accu„ſatif, génitif, & ablatif, ſans l'emba„raſſer des ſubdiviſions des articles qui „l'égarent toujours, parce qu'elles ne „ſont pas dans la nature des choſes.„

En ſupprimant les articles & leurs cas Mr. *Paradis*, fournit le canevas d'une nouvelle ſyntaxe pour cette partie: ce canevas ne feroit pas bien difficile à remplir; mais l'Auteur, en ſupprimant les dénominations latines des verbes dont il a auſſi fait des variations, a ſelon nous, mis un mot à la place de l'autre & rien de plus. Voici l'ordre qu'il ſuit à cet égard. L'infinitif du verbe il le nomme *PRIMITIF, aimer;* le participe actif eſt nommé *PREMIER DÉRIVATIF, aimant;* & il donne le nom de *SECOND DÉRIVATIF*, a ce qu'on appelle communement ſupin, *aimé, aimée.*

A l'occaſion des dérivatifs *aimant* & *aimé*, il obſerve que l'un & l'autre ſont flexibles lorsqu'ils ſont régis, & qu'ils ne ſe changent point lorsqu'il régiſſent;

par

par exemple *c'eſt une femme ÉTONNANTE; une femme ÉTONNANT tout le monde par ſon ſavoir. Étonnante* dans le premier exemple eſt une qualité; dans le ſecond *étonnant* eſt un dérivatif portant ſur l'objet *tout le monde* qui en eſt le régime. *La perſonne que j'ai vue:* ici *vue* eſt comme le régime de *j'ai*. La femme *que j'ai vu mourir, ou mourante.* Dans cet exemple, *mourir* eſt le régime de *vu*, qui ne varie point parce qu'il regit; *mourante* eſt pareillement le régime de *j'ai vu*, & il eſt au féminin à cauſe du genre de l'objet qu'il qualifie. Ces regles ſont courtes, & le cas pour lequel elles ont été faites, embaraſſe ſouvent.

La conjugaiſon françoiſe a ſept temps ſimples, ſept temps compoſés, ſept temps ſur-compoſés & ſept temps avec double pronom. Notre Auteur en a fait des variations ſimples, & compoſées, en conſervant les dénominations de verbe actif, paſſif, neutre & réciproque, parce que ces verbes ſont dans la nature des choſes: telles ſont ces variations; I. *j'aime,*

me, II. *que j'aime*, III. *j'aimai*, IV. *j'aimasse*, V. *j'aimois*, VI. *j'aimerai*, VII. *j'aimerois*. De la premiere l'on forme la seconde; de la troisieme, la quatrieme; de la sixieme, la septieme. La cinquieme est une variation formée du premier dérivatif & presque toujours réguliere, comme les sixieme & septieme, qui sont formées du primitif. Il en est de même des variations composées de chaque espece de verbe, pour lesquelles l'Auteur suit le même ordre.

C'est ici qu'il explique l'usage des temps: comme la plus grande difficulté pour les étrangers est de savoir quand il faut se servir du *prétérit* ou du *parfait*, Mr. Paradis observe qu'on met toujours le prétérit quand il ne s'agit que d'exprimer qu'une chose est faite, par exemple *j'ai dîné, j'ai écrit*; le temps qu'on peut y ajouter, dit-il, ne fait rien à la chose: *j'ai dîné aujourd'hui, j'ai écrit trois fois cette semaine*; mais il faut pourtant que ce soit une période de temps qui fasse partie du jour présent ou dont

le

le jour présent fasse partie. Le parfait est toujours relatif à une période de temps entiérement écoulée, & ne peut-être employé qu'avec un temps qui ne fasse plus partie du temps présent: *j'écrivis hier à Paris; je composai l'année derniere un ouvrage qui ne fut point goûté.*

On se donne, observe notre Auteur, beaucoup de peine, pour inculquer ces regles aux étrangers, & il y a peu de françois qui daignent les observer, au lieu que les italiens, qui ont les deux mêmes temps, ne manquent guere de les distinguer.

Mr. *Paradis*, l'un de nos Correspondants les plus zélés & les plus utiles à notre journal, nous a priés de juger avec sévérité cet ouvrage dont il est l'Auteur. Nous répondrons avec franchise à cette noble & louable invitation. On est digne de bien des éloges, on mérite même de ne rien écrire qui soit sujet à la critique, quand on pense assez bien pour préférer de la sorte l'intérêt de la vérité à la délicatesse de l'amour-propre.

La

La ſcience grammaticale eſt une de celles qui doivent le plus à la philoſophie, & qui ont le plus beſoin d'être éclairées de ſon flambeau. C'eſt un champ dont jusqu'ici la routine s'étoit emparé; elle ſeule y décidoit de tout depuis la plus haute antiquité; & ce n'eſt que dans ce ſiecle, que l'on a eu le courage d'abandonner ce guide infidele & aveugle, pour ne ſuivre que la nature, la vérité, & la raiſon. Meſſieurs *Girard*, *D'Olivet*, *Duclos*, *du Marſais*, & *Beauzée* y ont beaucoup défriché; & s'ils n'ont pas tout fait, il eſt vrai du moins qu'ils ont ſaiſi la bonne méthode, & qu'il ne faut que les ſuivre & les imiter, pour que ce champ, ſi long-temps ſtérile, reçoive enfin la culture qui lui convient.

Ces Auteurs ont expulſé pour jamais de la langue françoiſe les déclinaiſons & les cas. Mais ils n'ont point encore rempli le vuide qu'ils paroiſſent avoir fait par ces actes de juſtice; c'eſt à dire, qu'ils ne nous ont point donné de regles propres à nous conduire relativement

aux

aux diverſes ſortes de régimes. Les grammairiens latins nous diſent que le verbe actif demande que le nom de la choſe ſoit à l'accuſatif, & le nom de la perſonne au datif; que telles prépoſitions régiſſent l'accuſatif; que les verbes paſſifs veulent l'ablatif avec la prépoſition *a* &c. &c. La langue latine a donc de cette ſorte une ſyntaxe, imparfaite ſi l'on veut, mais ſuffiſante pour des commençants: & où eſt la ſyntaxe de notre langue? Quelles en ſont les regles? C'eſt un point ſur lequel nos meilleurs grammairiens gardent le ſilence le plus profond. Mr. *Beauzée* eſt le ſeul qui ait eſſayé de traiter ce ſujet, ou du moins le ſeul qui l'ait fait avec quelque ſuccès. Cependant c'eſt une partie de la grammaire qui n'eſt encore qu'ébauchée dans ſa grammaire générale; & juſqu'à ce que cet Auteur ait complété ſon ſyſtême, ou que d'autres y aient ſuppléé, que peuvent faire ceux qui ſont chargés d'enſeigner la langue françoiſe à des étrangers? Ils reviennent aux déclinaiſons mê-

même en les condamnant; ou bien leurs grammaires françoises ne sont nullement propres à faire apprendre le françois à ceux qui ne le savent pas. La routine des déclinaisons, qui rend nos grammaires ordinaires si volumineuses & si rebutantes, a néanmoins un avantage qu'il faut reconnoître de bonne foi; c'est qu'elle offre moins d'épines à des jeunes gens qui on étudié le latin, & qui par conséquent sont déjà familiarisés avec les termes & les idées de *nominatif, génitif*, &c. Nous avons une grammaire usuelle & faite pour la jeunesse, dans laquelle il n'est point parlé de déclinaisons: c'est celle de Mr. de *Wailly*; elle est fort estimée, & très-estimable à bien des égards; mais c'est de toutes les grammaires françoises celle où il est le moins question de syntaxe: on traite assez bien de l'arrangement des mots dans la phrase; mais rien n'est si sec, si pauvre, & si insuffisant que le peu de regles qu'on donne sur le régime.

Mr.

Mr. *Paradis*, en se rangeant du côté de ceux qui sont les ennemis déclarés des déclinaisons françoises, avoue & reconnoît de bonne foi qu'il nous reste un grand vuide à remplir; & il cherche à le faire par des procédés où l'on trouve le fruit de la méditation & de l'étude, mais qui tiennent à des notions métaphysiques toujours trop peu précises pour des jeunes gens. La méthode qu'il a choisie, le ramene à des tables que l'on pourroit, à certains égards, comparer à des tables de déclinaisons dans lesquelles on auroit eu soin de changer les termes, & d'en substituer de nouveaux à ceux qui sont connus & usités. Cette facilité à changer les mots techniques est, nous osons l'avouer, ce qui nous a fait le moins de plaisir dans son systême. Les termes techniques sont une des principales sources du dégoût que causent les éléments des sciences, & de l'obscurité que les étudiants y trouvent. Il faut donc être sur ses gardes pour n'en point employer de superflus; & comme d'ail-

d'ailleurs on ne peut pas les éviter tous, il faut préférer ceux qui ſont les plus connus. Il ſeroit même à ſouhaiter que toutes les grammaires de toutes les langues euſſent les mêmes expreſſions pour toutes les idées particulieres à la ſcience grammaticale. Pourquoi, en parlant des verbes, par exemple, ſe ſervir des mots *primitif*, *dérivatif*, &c. au lieu d'*infinitif*, *participe*, &c. ces derniers, par là même qu'ils ſont connus, facilitent la connoiſſance des choſes: les autres ne peuvent préſenter les mêmes idées que d'une maniere incertaine, inquiétante, & embarraſſée.

Nous attendons avec impatience la ſyntaxe que l'Auteur promet au public: c'eſt certainement le côté foible & le plus défectueux de toutes nos grammaires. Ce ſera par conſéquent rendre un ſervice eſſentiel à notre langue & à tous ceux qui l'étudient, que de remplir l'engagement que Mr. *Paradis*, prend dans ce *nouveau ſyſtême* avec le public. Ce ne ſera qu'alors que nous pourrons

dire

dire notre ſentiment ſur le deſſein qu'il ſemble avoir, de fonder la ſyntaxe de notre langue ſur les cathégories d'*Ariſtote:* car ces cathégories ſont la baſe des tables qu'il a ſubſtituées à celles des déclinaiſons. Du reſte, le plan ſelon lequel il a rangé les temps des verbes, nous a paru avoir de grands avantages, & ſur-tout celui d'offrir moins de difficultés, d'être plus ſimple & plus régulier.

OPUSCULES PHYSIQUES ET CHYMIQUES, PAR MR. LAVOISIER de l'Académie Royale des Sciences. Tome premier. à Paris 1774.

PREMIER EXTRAIT.

Ce premier Tome qui, comme Mr. *Lavoisier* le fait espérer, sera suivi de plusieurs autres, est divisé en deux parties. La premiere est un *précis historique sur les émanations élastiques qui se dégagent des corps pendant la combustion, pendant la fermentation, & pendant les effervescences.* La seconde contient les Recherches de l'Auteur *sur l'existence d'un fluide élastique fixé dans quelques substances, & sur les Phénomenes qui résultent de son dégagement ou de sa fixation.*

PRE-

PREMIERE PARTIE.

L'Auteur dans l'*Introduction* montre la néceſſité du *précis hiſtorique* qu'il donne, & dit un mot de ſes propres travaux.

Chap. I. *Van Helmont* eſt le premier qui ait fait des recherches ſuivies ſur la nature du fluide élaſtique qui ſe dégage des corps dans différentes circonſtances; fluide auquel *van Helmont* donna le nom de *gas*. Il le définit, un eſprit, une vapeur incoercible, qui ne peut ni ſe raſſembler dans des vaſes, ni ſe réduire ſous une forme viſible. Ce Philoſophe crut que ce fluide eſt contenu dans les corps ſous une forme concrete, comme fixé & coagulé.

Selon *van Helmont*, ce fluide élaſtique ſe dégage de tout corps en fermentation; & c'eſt à lui qu'il attribue les funeſtes effets des vapeurs qui ſe trouvent dans certains lieux ſouterrains.

Il reconnut auſſi qu'il s'échappoit une grande quantité de gas de la fermentation

tion des acides avec les terres & avec de certains métaux. Il attribua les vents & les rapports au gas qui se dégage des aliments par la digestion, de même que l'enflure des cadavres qui ont séjourné quelque temps sous l'eau, & celle qui survient à quelques parties du corps dans certaines maladies.

Van Helmont conclut de ses expériences que le gas n'est pas, comme le pensoit *Paracelse*, l'air athmosphérique réduit à ses parties élémentaires; il croit que ce pourroit bien être de l'eau réduite en vapeurs, ou le résultat de la combinaison d'un acide avec un alkali volatil.

Chap. II. *Boyle* répéta les expériences de *van Helmont* dans de l'air plus ou moins dense que celui de l'athmosphere. Il nomma *air artificiel* ce que *van Helmont* avoit nommé gas, & trouva que cet air se dégagoit plus facilement dans un air plus raréfié que dans un air plus condensé; que tout ce qui arrêtoit la fermentation, faisoit cesser le dé-

dégagement de l'air artificiel, & il reconnut que l'esprit de vin avoit cette propriété à un haut degré.

Il trouva aussi, comme *van Helmont*, que l'air artificiel est mortel aux animaux, & qu'il differe suivant les substances dont il est tiré.

Presque toutes les expériences qu'on attribue à *Boyle*, sont dues à *van Helmont*; mais la découverte de la diminution du volume de l'air commun dans lequel on brule du soufre, est propre à *Boyle*.

Chap. III. Mr. *Hales* détermina la quantité tant de l'air produit que de l'air absorbé par différents corps, & fit dans cette vue un grand nombre d'expériences, en tirant de l'air de différentes substances des trois regnes.

Les travaux de cet illustre physicien sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici: je me contentérai donc de dire que Mr. *Lavoisier* a représenté dans ses tables les expériences qui en étoient susceptibles.

Hales trouva que les eaux acidules contenoient une fois autant d'air que les eaux communes: c'est à cet air qu'il attribua leur montant & leur vivacité.

C'est à l'air qui se dégage du nitre dans sa détonation, que *Hales* attribue les effets de la poudre à canon; comme il attribue ceux de la poudre fulminante à la grande quantité d'air que contient le tartre, auquel il faut plus de chaleur qu'au nitre pour laisser échapper l'air qui entre dans sa composition.

Le Philosophe Anglois ne put trouver aucune différence entre la gravité spécifique de l'air tiré du tartre, & celle de l'air commun. Il trouva aussi que la diminution du volume de l'air commun avoit des bornes au delà desquelles elle devenoit impossible.

Mr. *Hales* ignoroit la proprieté qu'ont plusieurs sortes d'air de s'unir à l'eau, ce qui rend incertain le résultat de ses expériences.

Dans l'idée que l'air qui se dégage des corps, ne differe de l'air de l'athmosphe-

re

re que par le mêlange de matieres hétérogenes, Mr. *Hales* le fit passer & le filtra, pour ainsi dire, par des flanelles imbibées de sel de tartre en liqueur; par là il le rendit propre à la respiration. L'augmentation du poids des filtres prouvoit que l'air y avoit déposé quelque chose.

Il trouva aussi qu'une chandelle enfermée dans un récipient garni d'une flanelle imbibée de liqueur de sel de tartre, y bruloit plus long-temps que dans un recipient non garni, quoique la flanelle en diminuât considérablement le volume.

La production de l'air inflammable par la distillation est encore une découverte de Mr. *Hales*.

Il ne s'explique pas clairement sur la maniere dont il se représente la diminution de l'air par la combustion de différents corps; tantôt il l'attache à la perte de l'élasticité, & tantôt à ce que l'air est effectivement fixé ou absorbé.

Mr. *Hales* conclut que l'air de l'athmosphere entre dans la composition de la plupart des corps; qu'il y est sous une forme solide; & qu'il reprend son élasticité en sortant des corps auxquels il étoit combiné.

Chap. IV. Le célebre *Boerhave* ne paroît pas être d'accord avec lui-même à ce sujet. Tantôt il semble nier que l'air puisse se combiner dans les corps, & contribuer à la formation des parties solides; & tantôt il semble adopter l'opinion de *Hales* en faveur de laquelle il s'explique formellement à la fin de son traité sur l'air.

Pour déterminer la quantité de fluide élastique qui se dégage dans le mêlange de différents corps, Mr. *Boerhave* a toujours opéré dans le vuide, où l'abaissement du Barometre adapté à la pompe indiquoit la quantité d'air dégagé.

Chap. V. Le sentiment de *Stahl* est entiérement opposé à celui de *Hales*; car *Stahl* regarde l'élasticité de l'air comme trop essentielle pour que cet élément

ment puiſſe jamais paroître ſous la forme ſolide.

Chap. VI. Mr. *Venel*, Profeſſeur de Chymie en l'univerſité de Montpellier, dans deux mémoires contenus dans le ſecond volume des mémoires préſentés par les ſavants étrangers, prouva contre le ſentiment des anciens, & contre celui de Mr. *Hoffmann* & de Mr. *Starre*, que les eaux qu'on nomme acidules, ne ſont ni acides, ni alkalines; mais que leur montant & leur pétillement vient de la matiere élaſtique qu'elles contiennent.

Il trouva que l'eau de Seltz contient environ la cinquieme partie de ſon volume de fluide élaſtique; & que lorsqu'elle en eſt dépouillée, elle perd tous les caracteres de l'eau acidule & ne differe de l'eau commune que parce qu'elle contient un peu de ſel marin.

Mr. *Venel* n'en reſta pas là; il voulut encore imiter les eaux de Seltz; &, comme dans la compoſition d'un ſel neutre il ſe dégage beaucoup d'air fixé par l'union de l'acide avec l'alkali, il crut que

pour que l'eau pût bien se charger de cet air, il falloit composer du sel dans l'eau, & que l'eau dissoudroit l'air à mesure qu'il se dégageroit. Le sel marin qu'il trouva dans l'eau de Seltz, lui fit croire que ce procédé étoit celui de la nature.

Il introduisit dans de l'eau autant de sel de soude & d'acide marin qu'il en falloit pour sa saturation, & dans les mêmes proportions qu'il se trouve dans l'eau de Seltz naturelle. De cette maniere il composa une eau non seulement analogue à celle de Seltz, mais encore beaucoup plus chargée d'air; car il parvint à introduire dans de l'eau près de la moitié de son volume d'air. Cependant le procédé de Mr. *Venel* ne peut pas être dans tous les cas celui de la nature, puisque, comme *Hoffmann* l'a observé, les eaux de Töplitz & de Piperine en Allemagne ne contiennent rien de salin.

Chap. VII. Selon Mr. *Black* les propriétés de la chaux & en particulier

sa

ſa cauſticité, n'eſt due qu'à la privation du fluide élaſtique qui en a été chaſſé par la violence du feu, ou par ſa diſſolution dans un acide. Il donne au fluide élaſtique le nom d'air fixe, & il le croit différent de l'air de l'athmoſphere.

La chaux ayant une forte action ſur l'air, elle s'empare avec avidité de celui que contiennent les ſubſtances végétales ou animales qu'elle touche; elle les détruit; & c'eſt de cette maniere qu'elle manifeſte ſa cauſticité. La cauſticité des alkalis traités avec la chaux vient, ſelon Mr. *Black*, de ce qu'elle leur enleve l'air fixe & s'en empare par un plus grand degré d'affinité; alors ils ſont cauſtiques, ne ſont plus d'efferveſcence avec les acides, & ne ſont plus ſuſceptibles de cryſtalliſation.

Il trouva encore qu'en diſſolvant une pierre calcaire dans un acide, on peut la précipiter ſous la forme de pierre calcaire ou ſous celle de chaux, ſuivant qu'on employe un alkali ordinaire ou bien un alkali cauſtique; ce dernier, étant privé

d'air, se combine à celui de la pierre calcaire, laquelle en étant dépourvue, se précipite sous la forme de chaux, tandis que l'alkali ordinaire qui est saturé d'air fixe, la précipite sous la forme de pierre calcaire.

La crême de chaux est, selon Mr. *Black*, une combinaison de l'air fixe qui flotte dans l'athmosphere, avec la chaux; & par conséquent cette crême est de la nature des pierres calcaires.

Il étoit dans l'idée que l'air fixe contenu dans les alkalis, s'unissoit aux métaux par la voie humide dans les précipitations métalliques, ce qu'il regarde comme la cause de l'augmentation de poids de ces précipités, & soupçonne que ce pourroit bien aussi être celle des effets de l'or fulminant. La Théorie de l'air fixe, telle que nous venons de la donner, n'acquit cependant sa perfection qu'après un ouvrage de Mr. *Jacquin*.

Chap. VIII. Le Comte de *Saluce* contemporain de *Black*, détermina la quantité & les propriétés du fluide élasti-

que

que qui se dégage de la poudre à canon. Il trouva que la flamme ne pouvoit y subsister, & qu'il étoit mortel aux animaux; il le rendit cependant en tout semblable à l'air commun en le faisant passer par des gazes imbibées d'alkali fixe en liqueur; il ôta aussi les qualités malfaisantes à de l'air qui avoit été produit par le mêlange d'un alkali & d'un acide, en exposant cet air pendant douze heures à un degré de froid égal à celui qui fait geler l'eau. Il trouva que l'air produit par l'effervescence du vinaigre avec l'alkali volatil n'éteignoit pas la flamme, & différoit en celà de l'air produit par d'autres effervescences d'acides & d'alkalis.

L'opinion de Mr. le Comte de *Saluce* est entiérement différente de celle de *Black*, car il n'admet qu'une seule sorte d'air.

Mr. *Macbride* en 1764. appuya d'un grand nombre d'expériences la doctrine de Mr. *Hales*, qui regarde l'air comme le véritable ciment des corps; il trouva que l'air fixe se dégagoit aussi des sub-

 stan-

ſtances animales, lorsqu'elles commençoient à ſe putréfier.

Chap. IX. Mr. *Macbride*, découvrit au moyen d'un appareil nouveau, qu'en rendant l'air fixe à l'eau de chaux, elle ſe troubloit, & la chaux ſe précipitoit ſous la forme de terre calcaire; il adoucit de la même maniere les alkalis cauſtiques fixes & volatils, & les rendit cryſtalliſables.

Il attribua la pourriture des ſubſtances animales au dégagement de l'air fixe; & effectivement il rétablit dans leur premier état des chairs à moitié pourries en leur rendant de l'air fixe.

L'air fixe qui ſe dégage des aliments par leurs fermentation dans l'eſtomac, eſt, ſelon Mr. *Macbride*, abſorbé par les parties internes & humides du corps, d'où il ſort par les ſueurs, par les urines &c. &c. Auſſi trouva-t-il que la ſueur & les urines contenoient beaucoup d'air fixe, & qu'au contraire la ſalive & la bile avoient une grande tendance à l'abſorber.

Les

Les expériences ſur les mêlanges alimentaires conduiſirent l'Auteur à des réflexions fort importantes ſur les maladies putrides & ſur le ſcorbut de mer; il les attribue au manque d'air fixe, & preſcrit dans ces cas des aliments qui par leur fermentation dans l'eſtomac produiſent beaucoup de cet air.

Enfin il conclut de ſes expériences que l'air ſe dégage plus promptement des mêlanges fermentatifs, lorſqu'ils ſont dans le vuide; que les terres calcaires accélerent la putréfaction; que la chaux décompoſe les matieres animales en leur enlevant l'air fixe, & imite en quelque façon les effets de la pourriture; que l'huile ne s'unit à l'alkali que lorſqu'il eſt privé d'air; qu'en faiſant donner de l'air fixe ſur de l'eau de ſavon, cet air ſe combine peu-à-peu avec l'alkali fixe; & que l'huile étant devenue libre, ſurnage à la ſurface du l'eau; que les eſprits ardents rectifiés ſont ſuſceptibles d'abſorber de l'air fixe; & que l'alkali qui ſe dégage des corps par leur putréfaction, eſt

eſt tantôt dans ſon état naturel & tantôt cauſtique.

Les concluſions que Mr. *Macbride* tire de ſes expériences, ſont peu différentes de celles de *van Helmont.*

Chap. X. Mr. *Cavendish*, dont les expériences ſont rapportées dans les Tranſactions philoſophiques, trouva que l'eau peut abſorber un volume d'air plus qu'égal au ſien; & que plus l'eau eſt froide, & comprimée par une athmoſphere plus peſante, plus auſſi elle diſſout d'air; que par là elle acquiert une ſaveur acidule, ſpiritueuſe, & agréable; qu'elle diſſout les terres calcaires, la magnéſie, & preſque tous les métaux. Il reconnut auſſi que l'air fixe pouvoit s'unir avec l'eſprit de vin & les huiles, ſans que les propriétés de ces ſubſtances ſe changeaſſent ſenſiblement.

Mr. *Cavendish* remarqua le premier que la diſſolution du cuivre dans l'eſprit de ſel, au lieu de fournir de l'air inflammable, donne une eſpece d'air particu-

lier,

lier, qui perd son élasticité dès qu'il touche l'eau.

Chap. XI. Tandis que tout sembloit confirmer la théorie de l'air fixe, Mr. *Meyer*, Apothicaire à Osnabruck, en établissoit une toute opposée. Il publia un ouvrage intitulé *Essais de Chymie sur la chaux vive, la matiere élastique & électrique, le feu, & l'acide universel primitif.*

Cet ouvrage est rempli d'un grand nombre d'expériences, dont Mr. *Meyer* tire des conclusions toutes différentes de celles de Mrs. *Hales, Black,* & *Macbride.*

Il conclut de ses expériences, que dans la calcination, la pierre à chaux est pénétrée par un corps d'une nature particuliere, qui change la pierre calcaire en chaux vive.

Il croit que ce corps est de nature saline & acide, & qu'il est formé de la combinaison d'un acide particulier & de la matiere du feu, qui ne le dépouille pas de ses propriétés acides, & que pendant la

la calcination il se dégage de l'aliment du feu, & s'unit à la terre calcaire, qu'il change en chaux.

Il déduit les propriétés de cette substance acide, de ce qu'elle rend la chaux soluble dans les acides, & de ce qu'elle se combine avec l'alkali fixe lorsqu'on le traite avec l'eau de chaux. Pour expliquer d'où vient que cet acide dissout le soufre & les huiles, il a été obligé de supposer que le principe inflammable lui étoit uni assez légérement. C'est encore à cet être singulier, que Mr. *Meyer* nomme *Acidum pingue*, qu'il attribue la causticité de la chaux & des alkalis traités avec la chaux.

En 1769 Mr. *Jacquin* publia une dissertation, dans laquelle il examine la doctrine de *Meyer* & de *Black*, & adopte la derniere.

Chap. XII. Mr. *Jacquin* remarqua que la diminution du poids de la pierre calcaire lorsqu'elle est réduite en chaux, est très-contraire à la doctrine de Mr. *Meyer*.

Il

Il traita la chaux dans une cornue de grès à laquelle il adapta un récipient tubulé; il sortit de la tubulure une grande quantité de fluide élastique qui, selon Mr. *Jacquin*, n'étoit autre chose que de l'air fixe. La terre calcaire diminua considérablement de poids par cette opération.

D'autres expériences prouvent encore que la pierre à chaux ne devient chaux, qu'à proportion de l'air qui en est dégagé. Mr. *Jacquin* distingue deux sortes d'air dans les corps; celui qui y est intimément uni, & celui qui se rend sensible dans le vuide de la machine pneumatique.

La distillation de la chaux fournit aussi du phlegme; Mr. *Jacquin* assure cependant que ce n'est pas à l'absence du principe aqueux, que sont dues les propriétés de la chaux.

Il trouve que l'air dégagé de la pierre à chaux par la calcination avoit toutes les propriétés de l'air fixe.

Les

Les idées de Mr. *Jacquin* fur la formation de la crême de chaux font les mêmes que celles de Mr. *Black*.

Il explique la formation des alkalis cauftiques par la plus grande affinité de l'air fixe avec certains corps, qu'avec d'autres.

Chap. XIII. Mr. *Crans* entreprit de réfuter l'ouvrage de Mr. *Jacquin*, qui avoit paru peu après la mort de Mr. *Meyer*.

Mr. *Crans* attribue la perte de poids de la pierre calcaire calcinée, à la grande quantité d'eau qu'elle contient: la vapeur élaftique qui s'en dégage pendant la calcination, n'eft, felon lui, que de l'eau réduite en vapeurs.

Il foutient que la chaux fait effervefcence avec les acides & allegue le témoignage de plufieurs chymiftes célebres.

Mr. *Crans* penfe que fi la chaux devoit fa cauftícité au manque d'air, elle devroit la perdre bientôt étant expofée à l'air, tandis que, felon lui, elle en

ac-

acquiert un bout d'un temps aſſez conſidérable.

Il obſerve qu'en admettant la théorie de l'air fixe, on ne peut rendre raiſon ni de la chaleur qui accompagne la diſſolution de la chaux, ni de la vapeur corroſive qui s'en dégage.

Il regarde la crême de chaux comme de la chaux privée d'*acidum pingue*, & allegue contre l'opinion de Mr. *Jacquin*, qu'il a ſouvent vu la crême de chaux ſe former dans un endroit où l'air n'avoit aucun accès; d'ailleurs il ne regarde pas toute la chaux comme ſoluble dans l'eau, & ne croit pas non plus qu'elle puiſſe être toute convertie en crême.

Il objecte encore aux partiſans de l'air fixe que les ſels neutres ne ſont pas cauſtiques, & que cependant l'air en a été chaſſé dans leur compoſition.

Mr. *Crans* fait voir enſuite qu'on peut produire une efferveſcence en mêlant enſemble une leſſive d'alkali cauſtique, avec un acide, tandis que, ſelon la théo-

théorie de l'air fixe, les alkalis caustiques ne contiennent pas d'air.

Il nie la production de la chaux par la dissolution de la pierre calcaire dans un acide, & sa précipitation par un alkali caustique.

Mr. *Crans* n'attribue pas la précipitation de l'eau de chaux par l'air qui se dégage des effervescences, à son union avec cet air, mais à quelque autre cause, comme à la plus grande légéreté de l'eau imprégnée d'air; & il lui paroît inconcevable que l'air qui dans les eaux aérées est le dissolvant du fer, rende ici la chaux insoluble dans l'eau. Mr. *Lavoisier* remarque que l'Auteur auroit encore pu ajouter que les eaux aérées dissolvent même les terres calcaires.

Mr. *Crans* oppose encore ses expériences à la diminution de poids de la pierre calcaire réduite en chaux par la calcination; mais l'on peut lui reprocher d'avoir opéré sur des quantités trop petites.

Il

Il ajoute que ſi les cauſtiques agiſſent en abſorbant l'air, toutes les fois qu'on expoſe des animaux ſous la machine pneumatique, ils devroient être cautériſés, & que l'enfant devroit cautériſer les mammelles de ſa nourrice.

Mr. *Crans* attribue l'adouciſſement des leſſives cauſtiques expoſées à l'air qui ſe dégage des efferveſcences, à l'evaporation de l'*acidum pingue*, & allegue en faveur de cette opinion, que cela arrive auſſi lorsqu'on les laiſſe expoſées à l'air commun, ou qu'on les échauffe; car dès qu'elles commencent à fumer, elles font efferveſcence avec les acides.

Mr. *Crans* expoſa différentes leſſives cauſtiques à l'air qui ſe dégage des efferveſcences; toutes ces leſſives augmenterent de poids, & furent adoucies.

Cette augmentation de poids paroît être fort avantageuſe à la doctrine de Mr. *Black*; mais elle n'embaraſſe pas Mr. *Crans*. Il convient que l'air fixe s'unit à ces liqueurs & en augmente le poids;

poids : mais il se refuse à croire que les autres changements qu'elles éprouvent, proviennent de l'air fixe.

Chap. XIV. Tandis que Mr. *Crans* tâchoit de renverser la doctrine de *Black*, Mr. *Smeth* à Utrecht & Mr. *Priestley* à Londres s'occupoient, chacun de leur côté, à éclaircir cette matiere par de nouvelles expériences ; & le premier fit imprimer en 1772 au mois d'Octobre une dissertation sur l'air fixe.

Il regarde les émanations élastiques comme très-différentes de l'air.

Mr. *Smeth* trouva que la chaux exposée à l'air augmente de poids, & que le feu ne pouvoit (quoiqu'il en chassât beaucoup d'eau) lui faire reprendre sa légéreté primitive ; de là il conclut que la chaux attire de l'athmosphere une substance qu'il n'est pas possible d'en chasser ; & que c'est à l'eau seule qu'elle doit la plus grande partie de l'augmentation du poids qu'elle acquiert à l'air.

Il plaça dans le vuide des lessives caustiques, & non caustiques, & trouva, que

que les caustiques faisoient plus de bouillonnements que les autres; il trouva aussi que le bouillonnement de l'air dans une lessive caustique ne produit aucun changement. Il regarde ces deux expériences comme contraires à la théorie de l'air fixe.

Mr. *Lavoisier* remarque que l'Auteur attribue la même cause au bouillonnement des liqueurs, & à leurs effervescences, & qu'il ne paroît pas faire de distinction entre l'air commun, & celui qui se dégage des effervescences, ce qui est contraire à sa propre opinion.

Mr. *Smeth* précipita l'eau de chaux, & adoucit les alkalis caustiques, au moyen de l'air qui se dégage de la viande lorsqu'elle pourrit.

De plusieurs différences, qu'il trouve entre l'air & les émanations élastiques des fermentations & effervescences, Mr. *Smeth* conclut qu'elles sont entiérement différents de l'air, & que le nom d'air fixe est fort impropre. Il distingue différentes sortes de gas qu'il nomme, *gas vini-*

ficationis, gas acetificationis, gas septicum, gas salinum seu effervescentiarum, gas aquæ & terræ seu subterraneum.

Il n'y a guere que les différentes odeurs qui l'ont autorisé à faire ces distinctions, à l'exception du *gas vinificationis*, qui differe des autres en ce qu'il produit des effets particuliers sur l'économie animale.

Mr. *Smeth* remarque encore que l'eau du fond des puits d'Utrecht a toutes les propriétés de l'air fixe, & que pour ne pas être en danger d'étouffer, il faut laisser ces puits découverts pendant plus de douze heures, avant que d'y descendre.

Il s'assura par des expériences, que l'air qui avoit passé par les charbons ardents avoit toutes les propriétés de l'air fixe.

Chap. XV. Mr. *Lavoisier* rapporte ici les expériences de Mr. *Priestley*, dont nous ne parlerons pas, parce que nous en donnerons un extrait en faisant celui des Transactions philosophiques, où la dissertation de Mr. *Priestley* se trouve.

Chap.

Chap. XVI. Mr. *Duhamel* dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, année 1747, décrit plusieurs expériences sur la calcination de la chaux.

Le marbre blanc perdit par la calcination la moitié de son poids, & encore n'étoit-il pas calciné jusqu'au centre.

La chaux de Courcelles perdit huit onces & quatre gros de son poids par livre.

La chaux de marbre absorba beaucoup plus d'eau, que celle de Courcelles.

Ce Mémoire contient aussi des expériences fort intéressantes sur la combinaison de la chaux vive avec les acides. Mr. *Duhamel* a observé qu'il se dégageoit dans toutes ces dissolutions une vapeur vive & pénétrante, qui précipitoit la dissolution d'argent dans l'acide nitreux, ce qui lui a donné des soupçons sur la présence de l'acide marin.

Il dit à la fin de ce Mémoire qu'il a fait crystalliser le sel de tartre; c'est donc à ce physicien qu'est due la découverte de la crystallisation des alkalis.

Chap. XVII. Mr. *Rouelle* Démonstrateur de Chymie au Jardin Royal des Plantes à Paris, rendit ferrugineuse l'eau imprégnée d'air fixe, en y mettant de la pierre d'aigle réduite en poudre très-fine.

Cette eau perd toutes ses propriétés lorsqu'on la fait bouillir, & qu'on l'expose pendant quelques jours à l'air libre.

Mr. *Rouelle* fit aussi des expériences sur la dissolution du fer dans de l'eau imprégnée de la vapeur qui se dégage de la précipitation de l'hepar par les acides.

Cette vapeur est très-inflammable & ne s'unit à l'eau qu'en très-petite quantité; ce qui lui fait croire qu'elle ne contient que très-peu de véritable air fixe.

Une petite partie de l'air inflammable produit par la dissolution du fer dans l'esprit de sel, peut s'unir à l'eau; elle lui donne une forte odeur d'hepar, que l'air inflammable tiré du fer par l'acide vitriolique ne lui donne pas.

Mr. *Rouelle* distingue l'air qui se dégage des corps, en fixe & en inflammable.

Le

Le premier s'unit en abondance avec l'eau, ce qui n'a pas lieu à l'égard du second; c'est ce que Mr. *Rouelle* attribue à son union avec le phlogistique, qui lui ôte sa miscibilité avec l'eau.

Il croit que ces deux sortes d'air different de la même maniere que celui qui se dégage des eaux acidules, & la vapeur qui s'éleve des eaux thermales. L'odeur, & les propriétés communes de noircir l'argent qu'ont les vapeurs de la précipitation de l'hepar & celles qui se dégagent des eaux thermales, sont en faveur de Mr. *Rouelle*. Il établit la même différence à l'égard des mouffettes.

Enfin Mr. *Rouelle* croit que c'est à raison de l'air que contiennent les eaux minérales froides, qu'elles sont plus ou moins ferrugineuses, & que, comme les eaux artificielles, elles déposent le fer par l'ébullition ou par l'exposition à l'air.

Chap. XVIII. Dans un Mémoire lu à l'Académie des Sciences le 24 Avril 1773, Mr. *Bucquet* rapporte plusieurs

expériences sur l'air qui se dégage des corps par leur décomposition.

Il perfectionna l'appareil de Mr. *Macbride*, en sorte que l'air fixe agissoit sur les corps sans être obligé de se mêler à l'air commun. Il trouva, que l'air fixe ne changeoit pas la couleur du syrop de violettes, & il conclut de là, qu'il ne contenoit rien des matieres salines dont il avoit été tiré.

Il ne put trouver aucune différence entre la compressibilité & le poids de l'air fixe & de l'air commun.

Il ne put enflammer l'air produit par des effervescences ou fermentations.

Mr. *Bucquet* conclut de ces expériences, qu'il y a une différence entre l'air commun, l'air fixe, & celui qui se dégage de la dissolution des métaux. L'air fixe se distingue par la facilité avec laquelle il s'unit avec la chaux, les alkalis & l'eau; & celui qui se dégage des métaux, par son inflammabilité.

Chap. XIX. Mr. *Baumé* croit que c'est improprement qu'on nomme air fixe

ce-

celui qui eſt dégagé des corps, ſoit par la méthode de *Hales*, ſoit par des efferveſcences ou fermentations, puiſque cet air qui, ſelon lui, eſt l'air de l'athmoſphere qui entre dans la compoſition des corps, eſt auſſi élaſtique que l'air commun.

Il croit auſſi que l'air fixe dégagé de différens corps eſt le même, & qu'il ne differe que ſuivant la nature des parties étrangeres qu'il emmene avec lui.

Mr. *Baumé* regarde l'air comme identique, & penſe que l'air fixe, auquel on auroit enlevé les ſubſtances étrangeres qu'il tient en diſſolution, ne différeroit en rien de l'air de l'athmoſphere.

Ainſi il croit que ce qui s'enflamme dans l'air inflammable, n'eſt pas l'air, mais les matieres combuſtibles auquel il eſt uni, & que les vertus antiſeptiques de l'air fixe ne ſont dues qu'à ce que l'air a diſſout quelque ſubſtance, qui a la propriété de réſiſter à la pourriture.

Mr. *Baumé* croit qu'on feroit mieux de nommer air dégagé ou élaſtique, les

émanations des corps pendant leur décompoſition, que de les nommer air fixe. L'on ne doit donc conſidérer l'air fixe, ſelon cet illuſtre Chymiſte, que relativement aux ſubſtances étrangeres que l'air peut diſſoudre.

Voilà l'extrait du *Précis hiſtorique* qui forme la premiere partie du livre dont nous rendons compte. Nous parlerons de la ſeconde partie dans l'extrait ſuivant.

SUR

SUR LA NATURE DE L'AIR FIXE ET DE L'AIR NITREUX.

Cette dissertation est de Mr. *Achard*. Nous espérons que, vu le sujet qu'on y traite & la maniere dont on le traite, cette piece sera goûtée des Physiciens.

Depuis le célebre *Hales*, qui fit des expériences sur l'air que contiennent différents corps & qui y est comme dans un état de fixité, personne n'a traité cette matiere avec autant de soin & de succès que Mr. *Priestley*, qui a fait autant de découvertes que d'expériences, & qui a frayé aux Physiciens une route nouvelle.

Il n'y a pas de fluide connu jusqu'a présent, qui ne puisse s'unir à certains corps. L'union de deux fluides en produit un troisieme différent des deux qui le composent; & l'union d'un fluide avec un solide change, du moins, en par-

tie, les propriétés du premier, suivant la nature du corps avec lequel il s'est combiné.

L'évaporation des fluides prouve que l'air peut s'unir à différents principes, qui doivent nécessairement lui donner des propriétés qu'il n'auroit pas s'il étoit pur. Nous avons des fluides qui tiennent de la nature de l'air, & qui pourtant ont des propriétés que l'air de l'athmosphere n'a point. N'est-il pas naturel de penser qu'ils sont composés d'air commun, uni à quelques principes qui leurs donnent des propriétés particulieres, plutôt que de les regarder comme étant entiérement différents de l'air? C'est sous ce point de vue que j'envisage les différentes sortes d'air décrites par Mr. *Priestley*.

Il entre dans la composition de la plupart des corps une certaine quantité d'air, qu'on en peut séparer, soit par la force du feu, soit par l'action des dissolvants chymiques; si l'on employe ce dernier moyen, l'air tiré du même corps aura

dif-

différentes propriétés, suivant le menstrue dont on aura fait usage. Ainsi l'air tiré du fer dissous dans l'acide nitreux, a des propriétés différentes de celui qui est tiré du fer dissous dans l'acide vitriolique; ce que l'on ne peut attribuer qu'à la différente nature des acides, dont l'air s'est imprégné en se dégageant du fer.

Donc pour parvenir à la connoissance des propriétés de l'air fixe, de l'air nitreux, de l'air inflammable &c., il faut tâcher de connoître les principes qui entrent dans la composition de chacun. C'est ce que je m'efforcerai de faire par rapport à l'air nitreux & à l'air fixe.

De l'air nitreux.

L'odeur d'esprit de nitre, & la vertu antiseptique de l'air nitreux me firent croire qu'il contenoit un acide, même assez fort. Pour m'en assurer je fis les expériences suivantes.

Expérience I.

Je pris une bouteille de quarte (*) qui contenoit un huitieme d'eau de pompe, & sept huitiemes d'air nitreux. Je secouai pendant une demi-heure cette eau dans la bouteille, qui étoit exactement fermée avec du liege & de la cire. Ensuite j'examinai l'air & l'eau, & je trouvai que l'air n'étoit pas sensiblement altéré; mais que l'eau avoit contracté une forte odeur d'air nitreux, qu'elle perdit cependant après avoir été exposée quelques minutes à l'air commun: d'ailleurs elle ne paroissoit pas changée; elle ne teignoit pas en rouge les sucs bleus des plantes, ni ne faisoit d'effervescence avec le sel de tartre.

Cette expérience prouve, que si l'air nitreux contient un acide, il y est trop intimément uni pour pouvoir être enlevé par l'eau; ou qu'il a moins d'affinité avec

(*) C'est une mesure usitée à Berlin; elle contient quarante onces d'eau, poids de Berlin.
Note du Journaliste.

avec le principe aqueux, qu'avec les autres principes qui entrent dans la composition de l'air nitreux.

Expérience II.

Si l'on met dans une petite bouteille quelques gouttes d'esprit de nitre, qu'on la bouche & qu'on la secoue, l'air s'impregne des parties de l'esprit de nitre & devient acide; car si on débouche cette bouteille, & qu'on la plonge, l'ouverture en haut, dans une lessive d'alkali volatil, les fumées blanches qui s'échappent des bulles d'air lorsqu'elles crevent à la surface de la liqueur alkaline, annoncent assez l'acide dont cet air est imprégné.

Cette expérience prouve qu'un acide, & en particulier l'acide nitreux, peut s'unir & s'unit à l'air commun; ce qui me confirma dans l'idée que l'air nitreux étoit acide; & je crus que les vapeurs blanches de l'alkali volatil, lorsqu'il est entouré d'exhalaisons acides, seroient un moyen de le reconnoître.

Expérience III.

Je mis dans une bouteille pleine d'air nitreux quelques morceaux d'alkali volatil; cet air devint d'abord blanchâtre & laiteux, par les vapeurs de l'alkali volatil. Je bouchai promptement la bouteille, & peu-à-peu l'air nitreux reprit sa transparence: lorsqu'on déouchoit la bouteille, on voyoit des vapeurs blanches se précipiter comme des pelotons de fumée qui tomboient fort lentement: fermoit-on la bouteille, l'air reprenoit sa transparence. L'on peut répéter cette expérience un grand nombre de fois avec le même air, en fermant & ouvrant successivement la bouteille.

Expérience IV.

J'ai fait passer par un tube de verre l'air nitreux, à mesure qu'il se dégageoit du feu par sa dissolution dans l'esprit de nitre. Ce tube contenoit de l'alkali volatil dont les exhalaisons devinrent d'abord tellement blanches & visibles qu'elles rendirent blanc & laiteux l'air nitreux

qui

qui entroit dans une bouteille remplie & plongée dans l'eau. Cette apparence dura près d'un quart d'heure. Lorsque les bulles d'air venoient à la surface de l'eau, & qu'elles crevoient, il en sortoit une vapeur blanche & épaisse, qui montoit d'abord & retomboit ensuite jusque sur la surface de l'eau où elle disparoissoit. L'air nitreux filtré de cette maniere par l'alkali volatil teignoit l'air commun & diminuoit son volume.

Les vapeurs blanches qui entourent si abondamment l'alkali volatil dans les expériences précédentes, annoncent d'une maniere incontestable la présence d'un acide.

J'espérois qu'en faisant passer plusieurs fois & en filtrant, pour ainsi dire, de de l'air nitreux par des sels alkalis, je parviendrois à lui enlever son acide, & à le faire changer de nature. Dans cette vue

Expérience V.

Je fis communiquer deux vessies au moyen d'un tube de verre propre à rece-

ce-

cevoir différents sels; je remplis une de ces vessies d'air nitreux, & je fis sortir, autant qu'il étoit possible, l'air commun contenu dans l'autre; je mis ensuite du sel de tartre dans le tube, & tenant toujours les vessies sous l'eau, je fis passer très-souvent l'air nitreux d'une vessie dans l'autre, ce qui l'obligeoit à se filtrer chaque fois par le sel alkali. Après avoir continué cette opération pendant près d'une heure, j'examinai le sel contenu dans le tube, & l'air nitreux, mais je ne pus découvrir aucun changement ni dans le sel, ni dans l'air (*).

Expérience VI.

J'ai répété l'expérience précédente en substituant de l'alkali volatil au sel de tar-

(*) Il y a quelques années qu'une idée semblable vint à un de nos plus célebres Académiciens; mais ses expériences, quoique faites avec tout le soin possible, ont eu le même succès que celles de Mr. *Achard.*

Note du Journaliste.

tartre ; le résultat a été le même. Puisque ni les sels alkalis, ni l'air nitreux n'ont subi aucun changement sensible dans ces expériences, j'en conclus que l'union de l'acide aux autres principes qui constituent l'air nitreux, doit être très-intime. Je n'avois pas encore fait usage de la propriété qu'ont les sucs bleus des végétaux de se changer en rouge par les acides ; & dans l'espérance de reconnoître par ce moyen l'acidité de l'air nitreux, je fis les expériences suivantes.

Expérience VII.

J'attachai à un bâton un linge teint en bleu, & je le fis entrer dans de l'air nitreux, qui étoit contenu dans un verre renversé, dont l'ouverture étoit plongée sous l'eau. Le linge ne changea pas de couleur de plusieurs jours ; mais ayant fait entrer de l'air commun dans ce verre, le linge devint, pendant l'effervescence que l'air nitreux fit avec l'air commun, aussi rouge que si on l'a-

voit

voit trempé dans de l'esprit de nitre. L'effervescence étant achevée, je fis entrer dans cet air un linge bleu; il ne changea de couleur que par l'addition d'une certaine quantité d'air commun.

Expérience VIII.

Ayant noué un linge teint en bleu sur l'ouverture d'une bouteille de quarte qui étoit remplie d'air nitreux, je l'exposai à l'air libre, & je trouvai que quelques heures après, la partie de ce linge qui avoit été en contact avec l'air nitreux, étoit devenue aussi rouge que si on y avoit versé de l'esprit de nitre.

Il suit de ces deux expériences, non seulement que l'air nitreux contient un acide, mais encore que cet acide est très-fort, & qu'il ne se manifeste que lorsque l'air commun s'unit à l'air nitreux. Car par l'expérience septieme, il paroît que le linge bleu entouré d'air nitreux ne change pas de couleur jusqu'à ce que cet air nitreux fasse effervescence avec l'air commun, & que, l'effervescence

cence étant achevée, le mélange d'air commun & d'air nitreux ne donne plus de marques d'acidité.

De là je conclus que l'air commun en s'unissant à l'air nitreux, l'oblige à précipiter l'acide qu'il contient ; & que cette précipitation finit dans le même temps que l'effervescence. Celà me fit espérer de séparer entiérement l'acide de l'air nitreux.

Expérience IX.

Je pris une bouteille dont l'ouverture n'avoit pas de plus d'un pouce de diametre ; ce qui est nécessaire pour que cette expérience réussisse bien. Je remplis d'eau environ la trentieme partie de cette bouteille, & d'air nitreux le reste. Je la débouchai & je la plaçai sur une fenêtre ; quelques heures après je trouvai que l'eau qu'elle contenoit, s'étoit changée en un acide très-fort, qui dissolvoit le fer, faisoit effervescence avec les alkalis, & changeoit la couleur de l'infusion de tournesol. Cet acide a une odeur semblable à celle de l'esprit de nitre.

Ex-

Expérience X.

Je me procurai de cette maniere une suffisante quantité d'eau chargée d'acide d'air nitreux, & l'ayant saturée de sel de tartre, je la fis évaporer & crystalliser, & j'obtins de cette maniere un véritable nitre triangulaire.

Expérience XI.

J'ai répété l'expérience neuvieme en substituant du lait à l'eau, & j'ai toujours trouvé que, si l'ouverture de la bouteille est d'environ deux pouces, il ne faut pas plus d'une ou deux minutes pour que le lait se coagule.

Ces expériences m'ont pleinement satisfait; car elles prouvent d'une maniere incontestable que par le mêlange de l'air nitreux avec l'air commun, il se précipite un acide; & que cet acide est l'acide nitreux; puisqu'étant saturé d'alkali fixe végétal, il forme du nitre triangulaire; & l'on sait que ce nitre est composé de l'acide de nitre combiné jusqu'à saturation avec l'alkali fixe végétal.

Je

Je suis persuadé, quoique je n'aie pas encore eu le loisir de m'en convaincre par l'expérience, qu'en dissolvant du fer ou quelque autre métal dans cet acide suffisamment concentré, l'air qui s'en dégageroit pendant la solution, auroit toutes les propriétés de l'air nitreux.

Si dans les expériences neuvieme & onzieme on faisoit usage d'une lessive d'alkali volatil, au lieu d'eau ou de lait, on obtiendroit sûrement, en faisant évaporer & crystalliser, un nitre ammoniacal.

Il est donc prouvé que l'acide nitreux est un des principes constituants de l'air nitreux; mais est il le seul? C'est une question à laquelle l'expérience suivante répondra.

Expérience XII.

J'imprégnai de vapeurs d'esprit de nitre fumant une certaine quantité d'air commun: cet air ne faisoit pas d'effervescence avec l'air commun.

Donc l'air commun chargé d'esprit de nitre n'est pas de l'air nitreux; il faut donc

donc encore qu'il y ait quelque autre principe, qui, étant combiné avec de l'air commun imprégné d'acide de nitre, constitue un fluide doué des propriétés de l'air nitreux.

Les métaux sont, du consentement des plus célebres chymistes, composés d'un élément terreux uni au phlogistique. Par la calcination & par la dissolution, l'on prive les métaux imparfaits de leur phlogistique, & on les réduit en une substance terreuse, à laquelle on peut rendre les propriétés métalliques, en la combinant de nouveau, selon les regles de l'art, avec le principe inflammable.

Cette substance terreuse, qui sert de base aux métaux, est fixe; mais le phlogistique ne l'est pas, & il se dégage des métaux lorsqu'ils se dissolvent dans des acides.

Il est donc très-vraisemblable que l'air qui se dégage des métaux par leur dissolution, est fortement chargé de phlogistique. De là nous pouvons conclure que l'air nitreux doit être un composé

posé d'air commun, uni au phlogiſtique, & à l'acide nitreux.

Si cela eſt, il s'enſuit qu'un métal qui par ſa diſſolution dans l'eſprit de nitre produit de l'air nitreux, n'en produira plus, ou ne produira qu'un air qui aura les propriétés de l'air nitreux à un degré bien inférieur, ſi avant de diſſoudre le métal on lui enléve en partie ſon phlogiſtique. Il n'y a que l'expérience qui puiſſe décider ſi cette concluſion eſt juſte ou non.

Expérience XIII.

Je tirai de l'air de la céruſe en la diſſolvant dans de l'eſprit de nitre; cet air contenoit un acide bien moins ſenſible que celui qui ſe trouve dans l'air nitreux, & qui ne faiſoit pas d'effervefcence avec l'air commun.

Le plomb dans ſon état naturel étant diſſous dans l'acide du nitre produit de l'air nitreux. La céruſe eſt du plomb corrodé par le vinaigre & privé de ſon phlogiſtique; elle ſe diſſout avec effervefcence dans l'acide nitreux, & l'air qui

qui s'en dégage, a cela de commun avec l'air nitreux, qu'il contient un acide; mais il en differe en ce qu'il ne fait point d'effervescence avec l'air commun. A quoi peut-on attribuer cette différence, si ce n'est à l'absence du phlogistique, qui, comme l'on sait par d'autres expériences, a la propriété de diminuer le volume de l'air commun. L'on doit donc chercher la cause de la diminution d'un volume d'air commun, auquel on ajoute de l'air nitreux, dans le phlogistique que ce dernier contient.

Expérience XIV.

Je fis passer de l'air nitreux, à mesure qu'il se dégageoit d'une solution de fer dans l'esprit de nitre, par un tube de verre dans lequel il y avoit une feuille de fleur de pavot rouge, ce qui rendit cette feuille entiérement blanche.

Expérience XV.

Je remplis d'air nitreux une bouteille de quarte; & ayant collé avec de la cire une

une feuille de fleur de pavot rouge à de la toile, j'attachai cette toile sur l'ouverture de la bouteille; au bout de quelque temps la feuille de pavot étoit devenue toute blanche. Les vapeurs du soufre dans l'état d'ignition ont la propriété de blanchir les feuilles de la fleur de pavot rouge, effet que l'on attribue au phlogistique. Les deux expériences précédentes prouvent que l'air nitreux produit le même effet, & fournissent ainsi une preuve de la présence du principe inflammable.

La suite dans le Journal suivant.

EXTRAIT

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BERLIN

pendant le mois d'Août 1774.

I. *Le Barometre.*

Au plus haut 28″. 5‴. le 21 Août.

Au plus bas 27″. $9\frac{1}{2}$‴. le 29 Août.

La différence = $7\frac{1}{2}$‴.

Le milieu = 28″. 1,25‴.

La hauteur moyenne pendant le mois = 28″. 0, 8‴.

II

Il a été.

1 Jour entre 27″, 9 à 10‴.
Le 29.

11 - - - 10 à 12.
Les 5. 10. 15. 16. 17. 18. 26. 27. 28. 30. 31.

11 - - 28″, 0 à 2.
Les 1. 4. 6. 7. 8. 9. 11. 13. 14. 19. 25.

7 - - - 2 à 4.
Les 2. 3. 12. 20. 22. 23. 24.

1 - - - 4 à 5.
Le 21.

II. *Le Thermometre de Réaumur.*

Après MIDI.

Au plus haut $24\frac{1}{2}^{d}$. Le 1. Août.
Au plus bas 11. Le 11. Août.

La différence = $13\frac{1}{2}$.
Le milieu = $17\frac{3}{4}^{d}$.

La chaleur moyenne du midi 17^{d}.

Il a été:

1 Jour entre 11^{d}. & 12^{d}.

Le 11.

3 - - 12^{d}. & 14^{d}.

Les 12. 13. 29.

10 - - 14^{d}. & 16^{d}.

Les 3. 6. 7. 14. 18. 19. 21. 22. 23. 30.

11 - - 16^{d}. & 18^{d}.

Les 2. 4. 8. 10. 16. 17. 20. 24. 27. 28. 31.

3 - - 18^{d}. & 20^{d}.

Les 9. 15. 25.

2 - - 20^{d}. & 22^{d}.

Les 5. 26.

0 - - 22^{d}. & 24^{d}.

1 - - 24^{d}. & 25^{d}.

Le 1.

MA-

MATIN ET SOIR.

Au plus haut 16^d. Le 26. Août.

Au plus bas 9^d. Le 11.

La différence = 7^d.

Le milieu = 12$\frac{1}{2}$^{d}.

La chaleur moyenne de la nuit = 12^d. 6.

La variation totale du thermometre = 15$\frac{1}{2}$^{d}.

III. *Les vents.*

2 Jours	*N.*	Les 27. 28.	
1 -	*N. E.*	Le 19.	
2 -	*E.*	Les 20. 21.	
2 -	*S. E.*	Les 1. 22.	
5 -	*S.*	Les 9. 23. 24. 25. 26.	
3 -	*S. O.*	Les 5. 16. 18.	
8 -	*O.*	Les 3. 4. 10. 12. 13. 14. 15. 17.	
8 -	*N. O.*	Les 2. 6. 7. 8. 11. 29. 30. 31.	

Vent médiocre. Les 3. 5. 6. 8. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 30. - XI. j.

Vent fort. Les 7. 31. - II. j.

IV. *État de l'Athmosphere.*

8 Jours sereins. Les 3. 9. 21. 22. 23. 24. 25. 26.

16 - à moitié couverts. Les 1. 2. 4. 5. 6. 8. 10. 11. 12. 14. 16. 18. 19. 20. 30. 31.

7 - couverts. Les 7. 13. 15. 17. 27. 28. 29.

Petite pluie. Les 8. 18. 19. 27. - IV. j.

Forte pluie. Les 1. 7. 10. 11. 12. 13. 15. 16. 17. 29. 31. - XI. j.

Orages. Les 1. 15. 17. & au loin le 9. III. j.

EXTRAIT

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BERLIN

pendant le Mois de Septembre 1774.

I. *Le Barometre.*

Au plus haut 28″. $3\frac{1}{4}$‴. Le 10 & le 28.

Au plus bas 27. 7. Le 15. Septemb.

La différence = $8\frac{1}{4}$‴.

Le milieu = 27″. $11\frac{1}{8}$‴.

La hauteur moyenne pendant le mois = 27″. 11‴, 56.

Il a été:

1 Jour entre 27″, 7 à 8‴.
Le 15.

3 - - - 8 à 10.
Les 13. 14. 16.

13 - - - 10 à 12.
Les 5. 8. 12. 17. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 30.

9 - - 28″, 0 à 2.
Les 1 2. 4. 6. 7. 9. 18. 27. 29.

4 - - - 2 à 4.
Les 3. 10. 11. 28.

II. *Le Thermometre de Réaumur.*

Entre 2 & 3 heures de l'après MIDI.

Au plus haut 20^d. Le 5 Septembre.

Au plus bas 5^d. Le 25 Septembre.

La différence = 15^d.

Le milieu = $12\frac{1}{2}$^d.

La chaleur moyenne du midi = 12, 6^d.

MA-

MATIN ET SOIR.

Au plus haut 15d. Le 5 au soir.

Au plus bas 1d. Le 29 au matin.

La différence = 14d.

Le milieu = 8d.

La chaleur moyenne de la nuit = 7, 9.

La variation totale du thermometre = 19d.

Il a été après MIDI.

1 Jour entre 5d. & 6d.
Le 25.
3 - - 6d. & 8d.
Les 26. 27. 28.
5 - - 8d. & 10d.
Les 16. 17. 18. 19. 29.
5 - - 10d. & 12d.
Les 8. 15. 20. 23. 24.
6 - - 12d. & 14d.
Les 9. 12. 14. 21. 22. 30.
3 - - 14d. & 16d.
Les 7. 10. 13.
3 - - 16d. & 18d.
Les 1. 6. 11.
4 - - 18d. & 20d.
Les 2. 3. 4. 5.

III. *Les vents.*

2 Jours *N.* Les 16. 19.

3 - *N. E.* Les 17. 18. 27.

8 - *E.* Les 3. 4. 14. 24. 25. 26. 28. 29.

3 - *S. E.* Les 5. 13. 23.

3 - *S.* Les 11. 12. 30.

1 - *S. O.* Le 20.

4 - *O.* Les 6. 7. 15. 22.

6 - *N. O.* Les 1. 2. 8. 9. 10. 21.

Vent mediocre. Les 7. 11. 17. 18. 19. 21. 23. 27. 29. - IX. j.

Vent fort. Les 1. 8. 9. 14. 24. - V. j.

Vent très-fort. Le 25. - - I. j.

IV. *État de l'Athmosphere.*

4 Jours sereins. Les 4. 21. 27. 28.

17 - à moitié couverts. Les 1. 2. 3. 5. 6. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 18. 20. 22. 23. 24. 29.

9 - couverts. Les 7. 14. 15. 16. 17. 19. 25. 26. 30.

Petite

Petite pluie. Les 6. 7. 8. 9. 11. 15. 17. 29. - - - VIII j.

Pluie copieuse. Les 5. 12. 14. 19. 25. 30. - - - VI. j.

Bruine. Les 12. 16. 22. - III. j.

Brouillard. Les 12. 15. 16. - III. j.

Orage de S. O. long, & fort le 5. au soir.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ALLEMAGNE.

Policey - und Cameral-Magazin &c. C'eſt à dire,

Magazin des connoiſſances concernant la police & la ſcience qu'on nomme *camérale*, *dans lequel on traite*, *par ordre Alphabétique*, *des choſes qui concernent ces objets* &c. *Neuvieme partie*, *par Mr.* Jean Henri Louis Bergius, *Conſeiller de la Cour & de la Chambre de Sayn - Hohenſtein & Wittigenſtein. Francfort ſur le Meyn*, *chez* André. *1774. in 4to*, *286 pages*, *y compris la table des matieres & le titre.*

Mr. le Conſeiller *Bergius* s'eſt acquis de la réputation dans le genre qui fait l'objet de ce livre. L'ouvrage que nous annonçons, a eu du ſuccès; la neuvieme partie, qui vient de quitter la preſſe, ſe-

ſeroit, ſans la célébrité qu'a déjà acquiſe Mr. *Bergius*, un préjugé très-fort en ſa faveur. Il a diviſé cette partie en vingt & cinq chapitres, ſavoir, *de la culture des endroits ſitués ſur des rivages; de la vacance des terres; de la main morte; des impôts ſur les biens; du manque de bétail; des impôts ſur le bétail; des achats & des ventes; des plein-pouvoirs; du droit des fiefs par rapport aux forets; des biens héréditaires; des biens appartenants à pluſieurs ſujets à la fois; des banques de change; de la culture de la vigne; du commerce de vin; de l'entretien des orphelins; des marchés qui ont lieu chaque ſemaine; de la laine; du commerce de laine; des dixmes; des dixmes générales; des ventes; des droits des douanes; du tarif des douanes; de l'adminiſtration des douanes; des maiſons de correction & de travail.* Nous nous contentons d'indiquer ces matieres dont il eſt impoſſible de donner un extrait, à moins que de les analiſer les unes après les autres, ce qui

nous meneroit trop loin, quand bien même les objets conviendroient autant à notre journal qu'à un ouvrage économique.

Prawosſawnoje Utſchenie &c. *Rechtgläubige Lehre* &c. C'eſt à dire,

Doctrine orthodoxe, ou court extrait de la théologie Chrétienne à l'uſage du grand Duc de Ruſſie, par Mr. Platon, *Archimandrite de Troitz. Traduit du Ruſſe en Allemand, Riga 1770. chez* Hartknoch.

Ce n'eſt ni l'original, ni la traduction allemande de cet ouvrage que nous annonçons; mais une verſion françoiſe, qui va paroître. On ſait que le Révérendiſſime *Jeromonach Platon*, eſt celui qui a été choiſi pour inſtruire le grand Prince *Paul Petrowitz* dans les myſteres de la religion orthodoxe du rit grec, telle que l'admet l'égliſe de Ruſſie. Cette doctrine étant communément aſſez peu connue dans l'étranger, on a jugé à propos de donner une traduction allemande de l'ouvrage

vrage du Prélat *Platon*, & cette traduction allemande a donné lieu d'en faire une autre en françois pour la même raison. Si l'on ne s'est proposé que de faire mieux connoître la religion greco-russe, on auroit, peut-être, mieux fait de traduire le cathéchisme du même *Platon*, qui n'a encore paru qu'en langue russe. Il est intitulé *Kratkij Katichizis'* &c. petit cathéchisme &c. Il a paru en 1766. D'archimandrite de *Troitz*, Mr. *Platon* qu'on qualifie aujourd'hui d'éminence, est parvenu à la dignité d'Archevêque de Twer & de Kaschin. *Le Prawoslawnoje*, ou l'extrait dont il s'agit, est dédié au grand Prince même que l'Auteur, dans les éloges qu'il lui donne, montre au public tel que tout bon Prince doit être. Nous n'entrerons dans aucun détail par rapport aux dogmes & au rit de l'église grecque; nous renvoyons à l'ouvrage même. Nous dirons seulement que l'Auteur fait voir que la religion greco-russe differe, beaucoup plus qu'on ne le pense, de la re-

religion romaine, & qu'il se plaint de ce qu'il n'y a en langue russe que très-peu de livres où l'on enseigne la vraie religion orthodoxe. Il divise son ouvrage en trois parties: I.) *De la connoissance naturelle de Dieu*; II.) *de la connoissance de Dieu par la révélation*; III.) *des loix de Dieu & de ce qu'elles prescrivent.* Le Théologien Russe veut qu'on joigne les principes de la raison à ceux de l'écriture sainte, en quoi il differe de bien des Théologiens, protestants & catholiques.

Gespräch eines Landpredigers &c. C'est à dire,

Dialogue d'un curé de campagne avec un de ses auditeurs, par rapport à la suppression des fêtes. 1774. sans lieu d'impression, 8vo. de 31 pages.

Rien n'est plus difficile à détruire que les anciens préjugés, quelque pernicieux qu'ils puissent être. Cette triste vérité n'est pas neuve, & le malheur de l'humanité voudra probablement que la raison ait encore long-

long-temps à combattre les vieilles erreurs. Combien d'obſtacles n'a pas rencontré le démembrement des communes ſi utile à l'économie rurale? Combien de ſcenes, les unes ridicules, les autres ſanglantes, toutes portant l'empreinte de la déſobéiſſance, n'a pas occaſionné la ſuppreſſion d'un grand nombre de jours conſacrés en apparence à la religion, & dans la réalité au vice & à la crapule? On s'eſt élevé contre cet abus en France, en Suiſſe, & en Italie. Comme le même mal exiſte en Allemagne, où il eſt produit par la même cauſe, on a cru auſſi devoir combattre le préjugé; c'eſt l'objet de la brochure que nous annonçons. On y voit un payſan, zélé défenſeur des anciens uſages, calomniateur forcené de ſon Souverain, paroiſſien déſobéiſſant à ſon paſteur, quitter ſon village, où l'on a ſupprimé les fêtes, pour aller s'endormir au prêche d'un autre village, où les fêtes exiſtent encore. Non ſeulement il a le malheur de dormir ou de babiller pendant qu'on pro-

prononce un ſermon dont il raconte des merveilles; mais de plus au ſortir du prêche on l'invite à boire & il boit; il voit joüer, il joue & il perd; le jeu le met de mauvaiſe humeur; il recommence à boire; on danſe, il danſe auſſi: il ſurvient de la rivalité; on le roue de coups: il ſe releve comme il peut, & va diſputer avec ſon curé qui lui prouve enfin, après bien des repliques & dupliques, qu'il n'auroit pas dormi dans l'égliſe; qu'il n'auroit pas fait les fraix de s'enivrer; qu'il n'auroit pas perdu ſon argent au jeu; qu'il ne ſe ſeroit pas fait aſſommer à coups de poing & de pied, ſi obéiſſant à ſon Souverain, & ſoumis à ſon paſteur, il avoit conſacré au travail le jour qu'il a perdu dans la débauche & dans l'oiſiveté. Il eſt juſte de combattre les préjugés nuiſibles; mais on le fait quelquefois ſi gauchement & avec ſi peu d'intérêt, qu'on ne ſait ſi on doit pleurer ſur l'ignorance du payſan, ou rire du pédantiſme & de la bourſoufflure du curé.

Abbildung der gantzen Pflichten der Menschen &c. C'est à dire,

Tableau de tous les devoirs des hommes.

C'est une nouvelle édition d'un excellent ouvrage traduit de l'Anglois; Mr. *Fréderic Eberhart Rambach* l'a enrichi d'un discours préliminaire qui ne dépare point l'original. Nous ne parlerons pas de cette production qu'on a fait connoître en son temps; nous nous contentons de l'annoncer: elle se trouve à Leipzig, chez *Friederich Gottlob Jacobäer*, 1774.

Claproths Entwurf eines allgemeinen Gesetz-Buchs, &c. C'est à dire,

Plan d'un nouveau code de loix par Claproth, *second Volume, concernant le droit criminel. A Francfort chez* Johann Gottlob Garben, 1774.

On a rendu bon témoignage au premier Volume de ce nouveau code; il paroît qu'on a la même opinion de celui-ci. Il y a de nos jours beaucoup de jurisconsultes qui ont plaidé la cause de l'humanité, & qui ont réclamé les droits

des

des hommes contre les entreprifes de la chicane, & contre les cruautés de la torture, moyen, toujours violent, toujours équivoque, qui n'a pu être mis en vogue que dans les temps où la barbarie exerçoit fon empire tyrannique fur la raifon; les gens de bien fouhaiteroient que les jurisconfultes qui traitent du droit criminel, fe donnaffent la peine de voir le coupable mourir de mille morts dans un cachot infect, chargé de chaînes & privé de toute confolation; peut-être qu'ils croiroient la juftice fuffifamment fatisfaite par ce fupplice feul & l'appareil terrible qui le précede. Peut-être, que reconnoiffant la voix de l'innocence accablée de malheurs qu'elle ne mérite point, ils s'emprefferoient de fouftraire à l'opprobre & à l'infamie l'homme de bien, qui n'a contre lui que le malheur d'avoir été pris pour un autre.

Hiftoire de Pierre III. *Empereur de Ruffie, avec plufieurs Anecdotes* fingulieres & dignes de curiofité *à Hanau chez Gottlieb David Schutz*, 1774.

Nous

Nous ne dirons pas si cet un original, ou une contrefaction; il suffit d'avertir que c'est une compilation informe, mal écrite & plus mal digérée encore, où nous n'avons point trouvé de ces *Anecdotes singulieres & dignes de curiosité* qu'on annonce dans le titre.

L'histoire de la guerre entre la Russie & la Turquie, & particuliérement de la campagne de 1759. qui vient de paroître avec douze Cartes, à Amsterdam & Leipzig chez les héritiers de *Weidmann* & *Reich*, est un ouvrage intéressant à plusieurs égards: Il est vrai que l'Auteur a beaucoup emprunté des gazettes & des journaux du temps; mais l'ordre dans lequel il a presenté les matieres qu'il traite; un style concis & coulant; des détails clairs, succints & cependant circonstanciés, avec plusieurs faits ou mal annoncés, ou omis dans les papiers publics, rendront intéressante la lecture de cette production, dont l'ensemble fait un morceau historique d'un grand intérêt dans les circonstances présentes.

Ce

Ce n'eſt pas la bonté d'un ouvrage qui décide les éditeurs; ils ne conſultent guere que le goût de la multitude; & ce goût n'eſt pas ſuffiſant pour aſſûrer les profits des Libraires, depuis que les contrefactions ne ſont regardées que comme une induſtrie licite qu'on exerce aujourd'hui publiquement, & ſans aucune honte, quoiqu'elles ſoient une vraie piraterie dont on rougiroit, ou plutôt dont on auroit horreur & dont on s'abſtiendroit, ſi l'on avoit le moindre ſentiment d'honneur & de juſtice.

Abrégé de l'hiſtoire naturelle des animaux quadrupedes, repréſentés d'après nature par J. Chr. Dan. Schreber, *traduit de l'allemand par* J. Fr. Iſenſtamm *I. II. & III. cahiers avec des planches en noir & enluminées, gr. 4to à Erlangen, chez* Wolffgang Walter, 1774.

Ceux qui ont lu l'original, ſavent combien Mr. de *Buffon* a été mis à contribution dans cet ouvrage. C'eſt toujours beaucoup que d'avoir choiſi un bon mo-

modele. On ne ſauroit refuſer des louanges au zele de l'Auteur. La traduction n'a pas ce feu, cette vivacité, cette énergie qu'exigent des deſcriptions où l'on doit repréſenter la nature en action, & prononcer fortement les inclinations & les paſſions des animaux. Il ſemble, à la lecture de cet ouvrage, que c'eſt haſarder beaucoup que de vouloir ſuivre Mr. de *Buffon* dans une carriere qu'il s'eſt ouverte, & dans laquelle il marche avec une dignité qu'on n'imitera que bien foiblement.

Sonnenblümlein; Sonnenwendblümlein, &c. C'eſt à dire,

Le tourne-ſol; l'Héliotrope; le verger ſpirituel; le petit verger céleſte; le tourne-ſol de la Ste Vierge; la germandrée de la Mere de Dieu; l'échelle du ciel, le réveil-matin des ames; l'almanach des ames; l'A. B. C. de l'ame; cinquante-deux Meſſes de Martin de Cochem, fameux Capucin. Munich 1773. & 1774. *avec privilege excluſif.*

Di-

Dira-t-on encore qu'on n'écrit point en Baviere? On feroit démenti par les ouvrages que nous annonçons; ils fentent tellement le terroir, que même fans le nom de la ville, & fans le privilege exclufif, perfonne ne les auroit difputé à la Baviere, qu'on regarde encore dans l'Europe littéraire, comme un petit coin du Pérou feptentrional éclairé par des Capucins Efpagnols. Eft-ce la faute du Souverain? Ou la nation auroit-elle le privilege exclufif de ne point ouvrir les yeux à la lumiere? Tout le monde fait avec quel zele, avec quelle ardeur, *Maximilien Jofeph* protege les fciences; combien il eft jaloux de les faire fleurir dans fes états: ce qu'il a déja fait, annonce ce qu'il fera encore. Il y a actuellement plufieurs Bavarois de la premiere qualité qui fe diftinguent dans les lettres; on a de bonnes traductions de plufieurs excellents ouvrages étrangers, & le Bavarois eft auffi propre à la culture des fciences que tout autre peuple. Mais l'Académie eft infectée de moines igno-

ignorants, auxquels on n'a encore pu arracher la censure: ils ont encore le droit d'étouffer le germe des sciences, d'éteindre le flambeau de la raison, & de forcer tout un peuple à respecter leurs décisions imbécilles, & à s'enfoncer avec eux dans les ténebres de la barbarie. Le Souverain & les G ands de l'état s'élevent contre ces abus, en sentent les inconvénients & tâchent d'y remédier par toutes sortes de moyens; mais c'est un ouvrage difficile, & dont l'exécution ne peut-être que très-lente. Il faut avant toute chose arracher le couteau des mains du fanatisme, & il est difficile de le faire sans se blesser. Le Portugal, l'Espagne, la France, les deux Siciles, la Toscane, quelques autres états, ont osé l'émousser, mais ils n'ont pu le briser tout à fait: la Baviere, à bien des égards, n'a suivi ces exemples que de loin, parceque les circonstances lui ont été aussi peu favorables que le local.

Ce n'est, au reste, que d'après les instances de plusieurs Bavarois aussi

diſtingués par leur naiſſance que par leurs lumieres, que nous avons cru devoir dire un mot de l'état actuel de la littérature Bavaroiſe. Ils gémiſſent de ne pouvoir briſer les entraves qui les retiennent, & ils veulent au moins avoir la ſatisfaction que le public ſoit inſtruit des cauſes du dépériſſement des lettres dans leur patrie.

On ſent bien que nous ne donnerons pas l'analyſe des productions dont nous avons tranſcrit les titres : il ſuffit de les nommer pour apprécier leurs Auteurs : malheureuſement ce ſont eux qui en formant la jeuneſſe, & en dirigeant la conſciences des perſonnes d'âge, perpétuent les ſiecles de barbarie & s'efforcent d'éterniſer l'ignorance, leur mere nourriciere.

Von der Teutſchen Unterthanen Rechten, &c. C'eſt à dire,

Des droits & des devoirs des ſujets d'Allemagne, & de toutes les affaires d'état qui y ont rapport. in 4to Francfort 1774. chez Garbe.

On

On vient de nous communiquer cet excellent livre, qui ne fait que de quitter la presse. Nous osons dire que c'est un des meilleurs ouvrages d'un Auteur célebre. Nous en donnerons incessamment l'extrait.

Soergels Nachrichten von wirklichen Schulverbesserungen &c. C'est à dire,

Relation de la réforme des études au college de Gœttingue, chez Dieterich 1774.

Il y a des très-bonnes vues dans cet ouvrage; mais on ne sauroit dire qu'il y ait beaucoup de vues nouvelles. Le nombre étonnant de livres qui paroissent, & qui ont paru sur la réforme des études, prouve la nécessité d'une bonne réforme générale; ils n'ont pas tous, il s'en faut de beaucoup, donné les vrais moyens de procéder à cette réforme, si desirée & d'une exécution si difficile. Au reste il est bon d'avertir qu'il n'est pas prudent d'accorder, sans connoissance de cause, sa confiance à tous les Réformateurs & à leurs livres: il y en a qui ont la poli-

tique de ſe faire prôner dans les papiers publics, où ils ſe font afficher, comme les oracles des Souverains les plus puiſſants & les plus éclairés. C'eſt après s'être ſervis de cette petite ruſe, qu'ils publient le titre impoſant d'ouvrages qu'ils s'attribuent & qui ne paroîtront jamais. Nous avons pluſieurs exemples de cet excès d'impudence.

Fiſchers, neue juriſtiſche &c. C'eſt à dire,

Nouvelle Bibliotheque de jurisprudence, tirée des meilleurs ouvrages de nos jours en ce genre.

Les loix entre les mains d'un homme ſage, éclairé & impartial, ſont le bouclier de l'humanité; c'eſt un glaive mortel lorsqu'elles ſont expliquées par un juge inique. Il eſt peu d'hommes qui connoiſſent leurs vrais intérêts & qui ſachent mettre des bornes à leur cupidité: il eſt bon d'éclairer le genre humain, & de le mettre à l'abri des ruſes de la chicane; c'eſt ce que s'eſt propoſé le rédacteur de cette compilation, où il y a beau-

beaucoup de bonnes choses; nous laissons aux jurisconsultes le droit de le juger; nous osons seulement dire qu'il ne nous paroît pas avoir assez approché de son but.

Caraccioli der fromme Ordensmann. C'est à dire,

Le religieux &c. traduit du françois. Ceux qui ont lu l'original, se rappelleront que Mr. *Caraccioli* peint les moines tels qu'ils devroient être: ce portrait est bien différent de celui qu'on en feroit, si on vouloit représenter d'après nature la plupart de ces individus, qui ne semblent avoir renoncé au monde que pour le dépouiller, le gouverner & le remplir de leurs vices. Il y a des religieux, sans doute, qu'on ne doit pas confondre avec la foule des moines ignorants, avides, déréglés & méprisables à mille égards; ce sont ceux-là que dépeint Mr. *Caraccioli:* il feroit à souhaiter que la vie cœnobitique fournit un plus grand nombre de modeles à copier.

Bochii historia Antitrinitariorum &c. C'est à dire,

Histoire des Antitrinitaires, sur-tout du socinianisme & des sociniens, tiré de source, & en partie de monuments, & de papiers manuscripts, par Frederich Samuel Boch, *premiere Partie, Tom. I. grand 8vo Kœnigsberg & Leipzig, chez* G. L. Hartung 1774.

Cette premiere partie fait desirer celles qui doivent suivre. L'Auteur n'a pas donné dans ces excès qu'on reproche si communément à ceux qui écrivent l'histoire d'une religion qu'ils ne professent pas, ou de l'église à laquelle ils sont soumis. Dans l'un & l'autre cas il n'y a que leur culte qui donne des mœurs, de la conduite, de la probité: tout le reste n'est qu'horreur & infamie. Tel est le ton favori de la plupart des controversistes; tout en voulant convertir ils oublient que la charité est une des premieres vertus chrétiennes; leur zele amer les éblouit à un tel point, qu'on est tenté de croire qu'ils se proposent moins d'édifier

difier que de détruire. Les esprits forts ne pouvoient échapper à notre Auteur en parlant d'une religion qui approche du systême des déistes : il a eu la modération de n'en parler qu'avec décence, sans leur imputer des vices qui n'ont aucune analogie avec la façon de penser. C'est avec le même esprit de charité qu'il a fait mention de ces écrivains atrabilaires qui ont accablé les sociniens d'anathêmes, & qui leur ont attribué des atrocités dont ils ne se sont jamais rendu coupables.

Zwo Ursachen &c. C'est à dire, *Deux causes pour lesquelles les serviteurs de J. C. peuvent aussi annoncer son évangile avec hardiesse & avec joie, dans les grandes paroisses. Francfort, chez* Bronner 1774. *par Mr. le Docteur* Mosché.

C'est un discours d'inauguration, qui n'étoit fait que pour la circonstance où il a été prononcé. Il a perdu à être imprimé ; c'est le sort de la plupart de ces pieces d'apparat qui ne survivent pas à

l'époque de la solemnité qui les a fait naître. A parler avec impartialité, c'est bien la même chose, au profit près, d'annoncer l'évangile à une petite paroisse ou à une communauté nombreuse, pourvu qu'on ait les qualités requises pour ce saint emploi, & qu'on ne soit pas plus occupé à se faire connoître soi-même, qu'à faire connoître les loix de celui au nom duquel on annonce la parole divine: au reste on ne sauroit nier que Mr. *Mosché* ne soit un très-grand Théologien.

Observationes medicæ quas collegit D. Melch. Adam Weikard, *Rev. ac Cels. Princ. Fuld. Archiater, consiliarius aulicus, ac Medicinæ Professor, Acad. Cæsar. Nat. Curios. ac Electorat. Scient. Util. atque Palatinæ Physico-Oeconomicæ Sodales. Francofurti ad Moenum impensis* Andræis *MDLXXV. 8vo. pag. 175. Sans la Préface & l'Errata.*

Nous nous contentons d'annoncer cet ouvrage. L'Auteur parle d'abord de différentes sortes de médecins. Les uns rejettent tout ce qui est moderne, par un

un attachement invincible aux anciens usages; d'autres au contraire n'admettent que ce qui leur paroît nouveau, & ont une espece d'horreur pour ce qui ne l'est pas; quelques uns encore font sonner trop haut un savoir qu'ils n'eurent jamais, & des procédés qui ne réussissent que par l'effet du hazard. Ensuite il prouve qu'un vrai médecin doit être éclairé par une longue expérience fondée sur des épreuves constatées. Tout le monde sera assurément de son avis, & il y a trop de gens intéressés à en être, pour qu'on ne souhaite pas de voir un jour la médecine devenue ce qu'elle devroit être il y a déjà bien du temps. Mr. *Weikard* se plaint de la diversité qui regne entre les opinions, les méthodes & les procédés des médecins; il dit un mot des suites de ces contradictions qui ne sont que trop funestes au genre humain; & après avoir suffisamment prouvé que le vrai médecin est l'homme éclairé par les expériences, il donne les siennes, en trois parties. La premiere rou-

le ſur les fievres putrides, pourprées & la petite vérole; la ſeconde ſur les remedes propres à différentes maladies, & dans la troiſieme l'Auteur parle des eaux minérales du pays de Fulde.

Oeuvres de Meſſire Antoine Arnauld, Docteur de la maiſon & Société de Sorbonne. A Lauſanne chez Sigismond d'Arnay & Compagnie, 1774.

C'eſt une nouvelle édition des ouvrages de ce fameux Docteur qu'on annonce par une ſouſcription qui ſera ouverte encore pendant quelque temps. Cette collection, diviſée en neuf claſſes, compoſera trente Volumes in 4to, d'environ 800 pages chacun: chaque Volume coutera 5 Fl. de Hollande, ou 10 livres de France, & on en publiera toujours deux à la fois, que l'on payera auſſi à la fois. Les éditeurs promettent une édition précieuſe par les augmentations qu'ils y feront, & ſuperbe eu égard à l'exécution typographique.

Herr

Herr Lavaters Fragmente physionomischer Beobachtuhgen, Vermuthungen, Urtheile, Reflexionen &c. C'est à dire, Fragments d'observations, de présomptions, de jugements, de reflexions &c. sur les physionomies, par Mr. *Lavater*.

Les héritiers *Weidmann*, *Reich*, *Henri Steiner* & compagnie, Libraires à *Leipzig* & à *Winterthur* proposent cet ouvrage par souscription dans un assez long avertissement, dont nous allons donner le précis.

Malgré le mépris qu'on affecte pour les connoissances physionomiques, il est sur cependant qu'il n'y a point d'étude plus intéressante que l'homme.

L'idée de l'Auteur est de tâcher de rendre l'homme plus attentif à l'homme, de rendre plus visibles les indices extérieurs des beautés intérieures & des perfections de la nature humaine, de lever d'une main discrete le voile dont l'indolence des mortels a couvert quelques traits & quelques gestes de l'humanité,

qui par eux-mêmes étoient très-clairs, très-déterminés, & très-découverts, & enfin d'analyser & de ramener à quelques marques plus déterminées, le sentiment confus qu'ont tous les hommes de l'expression des physionomies.

Comme tout le mérite de cet ouvrage dépend de l'exécution, on ne peut en dire d'avance que peu de chose.

Cet ouvrage contiendra :

1. Des lignes isolées d'une expression particuliere.
2. Les contours extérieurs des profils de plusieurs visages.
3. Des silhouettes, vraies & de fantaisie.
4. Les contours non ombrés des visages entiers de quelques unes des personnes les plus remarquables, de différents caracteres, & de différentes nations.
5. Les portraits ombrés, tant en profil qu'en face, de personnes savantes, sages, ou vertueuses, tant vivantes que mortes.

6. Des

6. Des passions, des dispositions d'ame; & des situations singulieres.
7. Des figures & des situations de corps humains entiers.
8. Des visages nationnaux.
9. Des parties & des membres isolés du corps humain: yeux, oreilles, nés, bouches, mains, &c.
10. Des animaux & des têtes d'animaux.
11. Plusieurs manuscrits gravés d'après nature.
12. Des têtes antiques.
13. Nouvelles fantaisies pleines d'expression, d'après de grands maîtres.
14. Quelques portraits de Jésus-Christ, rangés suivant qu'ils s'approchent le plus de la perfection, & parmi lesquels il s'en trouve plusieurs qu'on attribue aux plus grands peintres de l'Europe.

Ces planches capitales seront accompagnées de près de deux cent vignettes physionomiques & allégoriques.

Ces planches & une partie des vignettes formeront le corps, & pour ainsi dire, le fondement de l'ouvrage. Chaque volume, & il y en aura du moins quatre, sera précédé de quelques traités généraux; le reste du texte consistera en observations particulieres, en jugements & en reflexions sur les planches.

On imprimera cet ouvrage en allemand & en françois. La traduction françoise se fait sous les yeux de l'Auteur.

L'impression commencera en Janvier 1775, & continuera sans interruption, en sorte qu'on espere pouvoir livrer le premier volume à Pâques 1775, le second à la St. Michel de la même année, & ainsi de suite de foire en foire, à moins que des obstacles imprévus ne s'y opposent.

Le prix ne peut se déterminer d'avance; mais on imaginera sans peine qu'un volume, royal quarto, du meilleur papier d'Hollande, de 25 à 36 feuilles de texte, & de 80 à 100 planches & de

40 à 50 vignettes ne peut pas couter moins que deux ou trois Louis neufs.

Comme la belle impreſſion eſt le premier mérite d'un pareil ouvrage, & qu'on ne peut pas en tirer beaucoup d'exemplaires, il eſt de l'intérêt des acheteurs de ſouſcrire à temps, ſoit chez nous, ſoit chez les Libraires de l'endroit. On livrera les exemplaires ſuivant les dates des ſouſcriptions ; & les premiers ſouscrivants auront les meilleures planches.

Nous pouvons encore ajouter que le premier volume contiendra, outre 10 à 12 feuilles de traités préliminaires, des planches repréſentant des animaux & des têtes d'animaux ; des ſilhouettes & des contours de viſages des deux ſexes ; & 20 à 25 portraits ombrés de perſonnes remarquables, dont une partie eſt encore en vie, avec des réflexions ſur leurs phyſionomies, ſans que qui que ce ſoit puiſſe en être offenſé.

Finiſſons par quelques mots tirés de l'introduction de l'Auteur.

»On

„On ne promet pas, car ce seroit une „folie, on ne promet pas de donner l'al-„phabeth nécessaire pour déchiffrer le „langage fixe que parle la nature dans la „contenance, & dans tout l'extérieur de „l'homme, ni même de livrer toutes les „beautés & les perfections du visage hu-„main; mais on se propose seulement de „tracer quelques uns des caracteres de cet „alphabeth divin, assez distinctement, „pour que tout œil sain les retrouve & „les reconnoisse quand il les rencon-„trera.„

Abhandlungen der Königl. Schwedischen Academie der Wissenschaften aus der Naturlehre, Haushaltungskunst und Mechanick. Auf das Jahr 1771. Aus dem Schwedischen übersetzt von A. G. Kästner *33r Band. 8vo Leipzig, bey* Herm. Hend. Hollen, *Senior*. C'est à dire,

Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de Suede sur la Physique, l'Economie & la Méchanique; pour l'année 1771. Traduits du Suédois par *A. G. Käst-*

Käſtner. 33e Volume. 8vo Leipzig, chez *H. H. Hollen*, Sen.

Der verklagte Amor, ein Gedicht in vier Büchern von H. Hofrath Wieland. *8vo Weimar, bey* K. L. Hofmann, C'eſt à dire,

L'Amour accuſé, poëme en quatre livres de Mr. le Conſeiller Aulique *Wieland*. 8vo Weimar, chez *K. L. Hofmann*.

Akademie der Grazien, oder litterariſche Unterhaltungen für das Frauenzimmer. 2ter Theil. gr. 8vo, Halle, bey J. J. Gebauers *Wittwe und* J. J. Gebauern. C'eſt à dire,

L'Académie des Graces; ou amuſements littéraires pour les Dames. 2de partie. gr. 8vo Halle, chez la Veuve de *J. J. Gebauer*, & chez *J. J. Gebauer*.

J. C. Blums *Spaziergänge. 1ter Theil. 8vo Berlin, bey* C. F. Himburgen. C'eſt à dire,

Les promenades de *J. C. Blum*. 1er Volume. 8vo Berlin, chez *C. F. Himburg*. Jolie édition d'un ouvrage de mo-

morale estimable, imprimé en caractères romains.

Gespräch zwischen dem P. Angelo *und dem Ritter* Moncada *über die Schicksale des Jesuiterordens und der ehemaligen Tempelherrn. 5 Theile. 4to Nürnberg, bey* G. R. Raspen, *und Leipzig, in Commission bey* J. G. Müllern. C'est à dire,

Entretiens entre le P. *Angelo* & le Chevalier *Moncada* sur le sort des Jesuites & celui des Templiers. 5 parties. 4to Nürenberg, chez *G. R. Rasp*, & & Leipzig en commission chez *J. G. Müller.*

Gespräch zwischen Ludwig XV, *Könige in Frankreich, und* Karl Emanuel, *Könige in Sardinien.* 4to Ebendas. C'est à dire,

Entretien de *Louis XV*, Roi de France, & *Charles Emanuel* Roi de Sardaigne. 4to Chez les mêmes.

Leben des jetztregierenden Papstes Clements XIV. *8vo Nürnberg, bey* G. N. Rasp. C'est à dire,

Vie

Vie du Pape regnant *Clement XIV*. 8vo Nürenberg, chez *G. N. Rafp*.

Iwan Lepechins *Tagebuch über ſeine Reiſe durch verſchiedene Provinzen des Ruſsiſchen Reiches. Aus dem Ruſsiſchen überſetzet. 1ter Band, mit Kupf. gr. 4to Altenburg in der* Richterſchen *Buchhandlung.* C'eſt à dire,

Journal du Voyage de *J. Lepechin* en diverſes Provinces de l'Empire Ruſſe. Traduit du ruſſe. 1er Volume avec des planches. gr. 4to Altenburg dans la Libraire de *Richter*.

C. Meiners *Verſuch über die Religionsgeſchichte der älteſten Völker, beſonders der Aegyptier. 8vo Göttingen und Gotha, bey* J. C. Dietrichen. C'eſt à dire,

Eſſai ſur l'Hiſtoire religieuſe des anciens peuples, ſur-tout des Égyptiens, par *C. Meiner*. 8vo Göttingue & Gotha, chez *J. C. Dietrich*.

Hiſtoriſche Mineralogie, oder Beſchreibung der Mineralien, und Anzeigung der Oerter, wo ſie gefunden werden,

den, für Anfänger. 8vo Breslau, bey C. F. Gutschen. C'est à dire,

Minéralogie historique, ou Description des minéraux avec l'indice des endroits où on les trouve, à l'usage des commençants. 8vo, Breslau, chez *C. T. Gutsch.*

Phantasien. 2 Theile. 8vo Dresden, in der Hilscherischen *Buchhandlung.* C'est à dire,

Fantaisies. 2 Parties. 8vo, Dresden dans la Librairie de *Hilscher.*

Romanzen der Deutschen. Mit einigen Anmerkungen über die Romanzen. 8vo Leipzig, bey C. G. Herteln. C'est à dire,

Romances des Allemands; avec quelques remarques sur les Romances. 8vo, Leipzig, chez *C. G. Hertel.*

Neue Sammlung kleiner Abhandlungen einiger Gelehrten in Schweden über verschiedene in die Naturgeschichte, Chymie und Mineralogie einschlagende Materien. 1ter Band. 8vo Kopenhagen, bey C. G. Prosten. C'est à dire,

Nou-

Nouveau recueil de plusieurs petits traités sur des matieres qui regardent l'histoire naturelle, la chymie & la minéralogie, par quelques savants Suédois. premier Volume. 8vo, Copenhague, chez *C. G. Prost.*

J. L. Schmuckers *chirurgische Wahrnehmungen. 2ter Theil. gr. 8vo, Berlin, bey* F. Nicolai. C'est à dire,

Observations chirurgicales par *J. L. Schmucker.* 2d Volume. gr. 8vo Berlin, chez *F. Nicolai.* Nous en avons parlé.

Anmerkungen über das Theater nebst angehängtem Stücke Shakespears. *8vo Leipzig, in der* Weigandschen *Buchhandlung.* C'est à dire,

Remarques sur le Théatre, avec une piece de *Shakespear.* 8vo, Leipzig, dans la Librairie de *Weigand.*

H. L. C. Bacmeisters *Beyträge zur Geschichte* Peters *des Grossen. 1ter Band, welcher den ersten Theil des Tagebuchs* Peters *des Grossen in einer deutschen Uebersetzung enthält. 8vo Riga, bey* J. F. Hartknochen. C'est à dire,

Con-

Contributions de *H. L. C. Bacmeister* à l'histoire de *Pierre* le Grand. 1er Volume, qui contient une traduction allemande du journal de *Pierre* le Grand. 8vo, Riga, chez *J. F. Hartknoch.*

Akademische Briefe, nebst einigen Gedichten. 8vo Nürnberg, bey G. P. Monathen. C'est à dire,

Lettres académiques, avec quelques poëmes. 8vo, Nurenberg, chez *G. P. Monath.*

Elegien. 8vo Leipzig, in der Weygandschen *Buchhandlung.* C'est à dire,

Elégies. 8vo, Leipzig, dans la Librairie de *Weygand.*

Elfride. Ein Trauerspiel. 8vo Weimar, bey C. L. Hoffmannen. C'est à dire,

Elfride. Tragédie. 8vo, Weimar, chez *C. L. Hoffmann.*

Gedichte eines Preussen. 8vo Dantzig, bey J. H. Flörken. C'est à dire,

Poésies par un Prussien. 8vo, Dantzig, chez *J. H. Flörke.*

Dr.

Dr. Goldsmiths *Geschichte von England. 1ter Theil. gr. 8vo Leipzig, bey* S. L. Crusius. C'est à dire,

Histoire d'Angleterre, par le Docteur *Goldsmith.* 1ere Partie. gr. 8vo, Leipzig, chez *S. L. Crusius.*

D. F. D. Häberlins *neueste deutsche Reichshistorie vom Anfange des Schmalkaldischen Krieges bis auf unsere Zeit. 1ter Band. gr. 8vo Halle, bey* Gebauers *Wittwe und* J. J. Gebauern. C'est à dire,

Nouvelle Histoire de l'Empire Germanique, depuis le commencement de la guerre de Smalkalde jusqu'à nos jours, par *D. F. D. Häberlin.* 1er Volume. gr. 8vo, à Halle, chez la Veuve *Gebauer* & *J. J. Gebauer.*

J. J. Mosers *patriotische Phantasien. 1 Theil. 8vo Berlin, bey* F. Nicolai. C'est à dire,

Fantaisies patriotiques de *J. J. Moser.* 1 Partie. 8vo, Berlin, chez *F. Nicolai.*

J. C. Schreibers *verschiedene kurze physicalische, philosophische, medicinische*

nische Betrachtungen. 8vo Berlin, bey Deckern. C'eſt à dire,

Courtes obſervations phyſiques, philoſophiques & médicales par *J. C. Schreiber.* 8vo, Berlin, chez *Decker.*

Richtige Ueberſetzung und Erklärung aller ſchweren und angefochtenen Schriftſtellen altes Teſtamentes. 1ter und 2ter Band. 8vo Leipzig, bey C. F. Rumpfen *in Commiſſion.* C'eſt à dire,

Traduction fidele & explication de tous les paſſages difficiles & conteſtés du vieux Teſtament. 1r & 2d Volume. 8vo, Leipzig, en commiſſion chez *C. F. Rumpf.*

Les amuſements du beau-ſexe, ou Nouvelles, Hiſtoires & Avantures tragiques & galantes en 8 Volumes. 8vo, Amſterdam & Leipzig, chez J. Schreuder.

An attempt to facilitate the ſtudy of the english language by F. W. Streit. *8vo Ronnenburgh and Ghera, printed and ſold by* H. G. Rothe. C'eſt à dire,

Eſſai pour faciliter l'étude de la langue angloiſe par *F. G. Streit.* 8vo Ronnen-

nenburgh & Ghera, imprimé chez *H. G. Rothe*, & se vend chez le même.

A collection of new Plays by Several Hands. Vol. I. 8vo Altenburgh, printed and sold by G. E. Richter. C'est à dire,

Collection de nouvelles pieces de théâtre de différents Auteurs. 1 Vol. 8vo Altenburgh, imprimé & se vend chez *G. E. Richter*.

Les Conversations d'Émilie. 8vo à Leipzig, chez S. L. Crusius.

Dictionnaire portatif de la langue françoise, extrait du grand Dictionnaire de P. Richelet. *Nouvelle édition entiérement refondue & considérablement augmentée par* Mr. de Wailly. 2 *Tomes, 8vo à Leipzig, chez les héritiers de* Weidmann & Reich.

Duetti, Terzetti, Quintetti, Sestetti, & alcuni Cori del Signor C. E. Graun. *Vol. IV. gr. fol. Berlino, appresso* G. J. Decker.

C'est le dernier Volume de cet ouvrage intéressant pour tous les amateurs de la bonne musique. Ce dernier Volume ne contient guere que des chœurs, qui sont autant de chefs d'œuvre.

Éloge de Louis XV. prononcé dans une Académie le 13 May 1774; avec un essai sur la Fatalité à l'occasion de la mort du même Prince, par Mr. de Voltaire. *8vo à Ferney & à Berlin, chez* Haude & Spener.

Petite brochure.

Éloge du Senateur Comte de Tessin, *par le Comte de* Hoepken. *Traduit du Suédois par le Comte* H. de C. *8vo Dresde, chez* G. C. Walther.

Les Fondements de la jurisprudence naturelle par Pestel. *gr. 8vo Utrecht, chez* J. van Schoonhoven & compagnie.

Gretry, *deux Sonates pour le Clavecin accompagné de la Flute, du Violon & de la Basse, tirées de l'Amitié à l'épreuve. fol. Offenbach & Francfort, en commission de la Librairie* d'Andrz.

Fred.

Fred. Hellmuth, *trois Sonates pour le Clavecin avec l'accompagnement d'un Violon obligé & du Violoncelle. fol. Offenbach & Francfort, en commiſſion de la Librairie* d'Andræ.

Hiſtoire de Maurice Comte de Saxe par Mr. le Baron d'Eſpagnac. *II. Tom. 8vo à Leipzig, chez* E. B. Schwickert. *Avec Privilege.*

Hiſtoire de Stanislas Jablonowski, Châtelain de Cracovie, Grand Général des Armées de Pologne, en IV. Tomes. Ouvrage intéreſſant & qui peut ſervir de ſuite à l'Hiſtoire de Sobieski de Mr. l'Abbé Coyer. *Par Mr.* de Jonſac *de l'Académie des Arcades. 4to à Leipzig, chez* G. G. Sommer.

Journal du Voyage de Michel de Montaigne *en Italie par la Suiſſe & l'Allemagne en 1580 & 1581, avec des notes par Mr.* de Querlon. *III. Vol. 12mo. Rome & ſe trouve à Berne, chez* E. Haller *& la* Société Typographique.

Magazino della Musica, contenente dè Soli, Duetti, Trii, Quattri, Quintetti, Partite de Concerti e delle Sinfonie per il Cembalo, Violino, Flauto, Oboe, ed altri Stromenti. P. I. & II. 8. *Berlino, appresso di* C. U. Ringmacher.

C. C. de Oelhafen *Observations des arbres, arbrisseaux & arbustes de nos forêts, traduites de l'allemand avec fig. enluminées. I. Part. gr.* 4to *Nuremberg, chez* A. W. Winterschmidt.

Oeuvres philosophiques & mathématiques de G. J. s'Gravesande. 2 *Parties, avec fig.* 4to *Amsterdam & Leipzig, chez* Gleditsch.

Oraison funebre de S. M. Louis XV. Roi de France & de Navarre. 12mo *à Berne, chez* E. Haller.

Probleme résolu, ou vérités auxquelles tout le monde ne croit pas. Ouvrage posthume d'un Cosmopolite. 8vo *chez la* Société typographique *à Berne.*

J. E.

J. E. Putter, *de la contrefaction des livres selon des justes principes du Droit. gr. 8vo à Göttingen, chez la veuve de* Vandenhoeck.

J. J. Rousseau *justifié envers sa patrie. Ouvrage dans lequel on a inséré plusieurs lettres de cet Homme célebre, qui n'ont point encore paru. 8vo Londres, & se trouve à Berne, chez* E. Haller.

Théologie chrétienne par Mr. le Pasteur Secretan. *3 Vol. gr. 8vo à Berne, chez* E. Haller.

Théorie des Vaisseaux par Euler. *4to à Petersbourg & Leipzig, chez* J. F. Junius.

FRANCE.

Traité de la culture des melons. Par Mr. l'Abbé Vilin, *curé de Cormeilles, de la Société Royale d'Agriculture de Paris, bureau de Beauvais. A Amiens, chez la veuve* Godard. 1774. in 12mo.

L'Auteur fondé sur l'expérience, parle avec autant de clarté que de solidité,

1°. De la meloniere, du sol, & de l'exposition qui lui conviennent.

2°. Des cloches.

3°. Des couches.

4°. Du choix des especes de melons, & de la qualité de la graine.

5°. Du temps & de la maniere de transplanter les melons.

6°. De la maniere de gouverner les cloches.

7°. Des arrosements.

8°. Des ennemis de la meloniere.

9°. De la taille du melon pour former la plante.

10°. Des fleurs & des vrilles.

11°. De la taille pour faire nouer le fruit.

12°. De la nielle.

13°. Du traitement des melons depuis qu'ils sont noués jusqu'à leur maturité.

14°. Du regain & de la maniere de recueillir la graine.

15°.

15°. De la culture du melon sous chassis.

L'art du manege pris dans ses vrais principes, suivi d'une nouvelle méthode pour l'embouchure des chevaux; & d'une connoissance abrégée des principales maladies auxquelles ils sont sujets, ainsi que du traitement qui leur est propre. Par Mr. le Baron de Sind, *Colonel d'un régiment de cavalerie, premier Écuyer de l'Electeur de Cologne, membre de plusieurs Sociétés de Sciences. Troisieme édition revue par l'Auteur, augmentée d'une table alphabétique en François, Latin, & Allemand, des termes du manege & des remedes pour la conservation du cheval; avec figures en taille-douce. A Vienne, & se trouve à Paris, chez* Desprez. 1774.

Après un titre aussi détaillé que celui-ci, nous ne pouvons rien ajouter si ce n'est que cet ouvrage est généralement estimé des connoisseurs. Le nombre de ses éditions le prouve.

Tablettes Astronomiques, ou Abrégé élémentaire de la Sphere & des différents systêmes de l'Univers, principalement de celui de Copernic, *avec les usages des globes artificiels : ouvrage mis à la portée de tout le monde & orné de figures. Par Mr.* Brion, *Ingénieur Géographe du Roi, Professeur de Géographie & d'Histoire. A Paris, chez* Denos *Libraire & Ingénieur Géographe.* Un volume in 12mo, petit format.

Mr. *Brion* a bien choisi son guide; il a principalement suivi l'Astronomie de Mr. de *La Lande*; il a écarté tout ce qui étoit trop difficile; il présente des notices curieuses, & des calculs qui ne se trouvent point dans les éléments ordinaires, ou qu'on a rendu plus conformes aux observations les plus modernes & les plus sûres.

Médecine pratique de Sydenham, *avec des notes; ouvrage traduit en François sur la derniere édition Angloise par feu Mr.* M. A. L. Jault, *Docteur en Médecine & Professeur au Collége Royal.* A Paris,

Paris, chez *P. Fr. Didot* le jeune, 1774. Un Volume in 8vo de 728. pages sans les Préliminaires qui en remplissent 40. Prix 7 livres, relié.

Détail des succès de l'établissement que la ville de Paris a fait en faveur des personnes noyées. Premier supplément, depuis le premier Avril 1773, jusques & compris le mois de Décembre suivant. Par Mr. Pia.

Ampliat ætatem suam vir bonus, quando longævitati consortium prodest. A Paris, chez *Lottin* l'ainé, imprimeur de la ville, & *Eugene Onfroy*, Libraire. 1774. Brochure in 12mo de 115 pages.

Récréations physiques, économiques, & chymiques. Par Mr. Model, *Conseiller de la Cour, premier Apothicaire de l'Impératrice de Russie, chef des pharmacies Russes, Membre de l'Académie des Sciences de Petersbourg & de presque toutes les Sociétés savantes de l'Europe. Ouvrage traduit de l'Allemand, avec des observations & des additions. Par Mr.* Parmentier, *Apo-*

thicaire Major de l'Hôtel Royal des Invalides, de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres, & Arts de Rouen, &c. A Paris, chez *Monory*, Libraire. 1774. Deux Volumes in 8vo; le premier de 496 pages, avec 6 de Préliminaires; & le second de 586.

Cet ouvrage contient nombre de très-bonnes choses. Mr. *Parmentier* l'a augmenté de plus que de la moitié par les observations & additions intéressantes qu'il y a jointes.

Histoire des nouvelles découvertes faites dans la Mer du Sud en 1767, 1768, 1769, & 1770, rédigée d'après les dernieres relations. Par Mr. de Fréville, *avec une carte dressée par Mr. de* Vaugondi. A Paris, chez de *Hansy* le jeune, rue St. *Jacques* 1774. Deux Volumes in 8vo.

La préface de cette curieuse histoire contient la suite des expéditions maritimes faites vers les régions australes depuis le commencement du seizieme siecle jusqu'aux dernieres découvertes, dont les

les Anglois & les François partagent l'honneur. On trouve dans le premier tome la description de la terre de feu, celle du Détroit de le *Maire*; la notice de quantité de terres ou d'îles apperçues par quelques Navigateurs & manquées par d'autres; l'histoire complette de la fameuse île de Tahiti ou Otahiti. Cette histoire est tirée du voyage de Mrs. *Cook*, *Bancks*, & *Solander*. Le second tome contient le détail de la découverte de la nouvelle Zélande, par les mêmes Voyageurs. Ensuite viennent la description de la nouvelle Hollande, & des îles ou côtes reconnues par les François à l'ouest du deux-cent vingtieme méridien, jusqu'à la nouvelle Bretagne; des conjectures sur les îles de *Salomon*; la découverte & la description des îles de la Reine *Charlotte*; enfin celle de plusieurs autres îles qui se trouvent dans la Mer du Sud.

Méthode aisée pour prononcer correctement la langue Angloise, sans secours d'aucun maître. *Par* J. A. Dumay. A

 Paris,

Paris, chez *Mérigot* l'aîné, quai des Augustins. 1774. Un Volume in 8vo de 184 pages. Prix 3 livres broché, & 4 livres relié.

Dans la premiere partie on enseigne la prononciation des voyelles; dans la seconde partie celle des diphtongues; & dans la troisieme partie celle des consonnes. Chaque page est partagée en trois colonnes. La premiere contient les mots Anglois; la seconde la maniere dont ils se prononcent; & la troisieme ce qu'ils signifient en François. Nous ne connoissons pas cet ouvrage; & nous avouons ingénuement que nous ne comprenons point comment l'Auteur a pu indiquer la maniere dont se prononcent des sons inconnus aux François, par exemple le *th* des Anglois.

Oeuvres de Chaulieu, *d'après les manuscrits de l'Auteur.* A Paris, chez *C. Bleuet*, Libraire sur le pont St. *Michel.* 1774. Deux volumes in 8vo, avec le portrait de l'Auteur. Prix 9 livres broché; 12 livres relié; en papier d'Hol-

d'Hollande, 8 livres broché, & relié en écailles & doré sur tranche 24 livres.

Mr. le Marquis de *Chaulieu* petit-neveu de notre Poëte dans une lettre qui est à la tête du premier volume, déclare que cette édition est précisément telle que l'Abbé de *Chaulieu* avoit dessein de la donner, avec la préface qu'il y avoit jointe.

Journal de Musique. Par une Société d'Amateurs. Année 1773, No. 4. A Paris, chez Ruault, rue de la Harpe, & au bureau du Journal, rue Montmartre, vis-à-vis celle des vieux Augustins. Cahier de 78 pages in 8vo, sans la Musique gravée.

On nous mande de Paris que Mr. *Trudaine de Montigny* fait généreusement faire pour l'Académie Royale des Sciences une lentille de quatre pieds de diametre. Elle est composée de deux verres concavo-convexes fort épais, & sera remplie d'esprit de vin. Il y en aura une seconde pour réunir les rayons. Celle-ci sera aussi remplie d'esprit de

vin; elle aura deux pieds de diametre. Le foyer commun sera d'environ huit pieds. On espere qu'elle surpassera tout ce que nous connoissons en ce genre. Nous attendons avec impatience la relation de ses effets.

Mr. de *Lavoisier* avoit réduit en charbon les diamants exposés au foyer de la fameuse lentille de *Tschirnaus*; ou du moins il avoit produit sur cette pierre une croûte charbonneuse. Cette opération lui avoit fourni des émanations élastiques, semblables à celles qui sont connues sous le nom d'*air fixe*. Cet habile Académicien a trouvé aussi une quantité considérable de ces émanations dans la calcination des cailloux & du quartz.

L'ouvrage de Mr. de *Lavoisier*, dont nous avons commencé à rendre compte dans ce Journal, est déjà cité par Mr. *Priestly* dans la collection qu'il publia de ses expériences sur ces sujets. Nous esperons rendre compte de la collection de Mr. *Priestly*.

Mr.

Mr. le Duc de *Chaulnes* a fait arranger une carcaſſe de barres de fer pour en former une eſpece de cabane à la campagne dans le temps d'orage. Il eſt réſolu de s'y trouver, & de faire deſcendre le tonnere des nues avec un cerf volant fort ingénieux qu'il a inventé. Ce Seigneur ne craint pas le ſort de l'infortuné *Richman*, autrefois Profeſſeur à Petersbourg. Mr. le Duc a auſſi fait conſtruire une excellente machine électrique qui donne des étincelles à une diſtance incroyable. Il a entrepris de travailler en grand ſur le phoſphore d'urine.

ITALIE.

Diſcorſo apologetico &c. C'eſt à dire,

Diſcours apologétique ſur les fievres bilieuſes qui ont regné en 1772. Par Mr. *Guy A. Benelli*, Docteur en Médecine, de la Faculté de Bologne. A Bologne. Un Volume in 8vo.

Anecdota litteraria ex manuſcriptis codicibus eruta. C'eſt à dire,

Anec-

Anecdotes littéraire tirées des manuscrits. A Rome, chez *Settari.* 1774. Tome second, in 8vo.

Ceux qui ont lu le premier tome de cette collection, en souhaitoient ardemment la suite; ils n'en feront pas moins satisfaits. Ce second tome contient vingt & sept articles; entr'autres un fragment grec de *Libanius*, avec la traduction latine & des notes; un traité de *Manuce* sur les anciennes statues & leur usage; un recueil de soixante & onze anciennes inscriptions grecques & latines &c.

SUISSE.

Introduction à la pratique du Barreau dans les cours de justice qui sont régies par la loi du plaids général. Par Mr. F. Seigneux, *juge de la ville de Lausanne.* A Lausanne 1774. Un Volume in 8vo. Prix 2 livres 10 sols, broché.

ALSACE.

Jac. Reimboldi Spielmann, *Doctoris & Professoris Medici, Acad. Cæsar nat. curios. & Petropolit. Reg. Berolin. Elect. Mo-*

Mogunt. & Palatin. sodalis, Regiæ scientiarum Parisſ. correſpondentis, inſtitutiones materiæ medicæ, prælectionibus academicis accommodatæ. Argentorati, apud Baverum, & soc. Bibliopol. 1774. C'eſt à dire,

Inſtitutions de matiere medicale &c. Par Mr. *Spielmann*, Docteur & Profeſſeur en Médecine, de pluſieurs Académies. A Strasbourg, chez *Bauer* 1774. Un Volume in 8vo de 656 pages, ſans les tables de matieres &c.

L'Auteur de cet ouvrage s'eſt fait une réputation brillante qui répond au mérite de cet ouvrage.

GRANDE BRETAGNE.

New reflections on the errors committed in both ſexes &c. C'eſt à dire,

Réflexions nouvelles ſur les erreurs des deux ſexes, avant & après le mariage. Par une jeune Dame. A Londres, chez *Bew*.

Cette jeune Dame a ſaiſi quelques points de vues qui avoient échappé aux Ecrivains qui ſe ſont exercés ſur ce ſujet.

The

The ſchool for husbands &c. C'eſt à dire,

L'école des maris. Par une Dame. A Londres, chez *Bew.* 1774. Deux Volumes in 12mo.

Dashwood a épouſé une femme aimable & vertueuſe: il ſe laiſſe prendre aux charmes de Miſſ *Betlers*, qui le rend bientôt le jouet & la victime de ſes caprices. Ladis *Dashwood* regagne le cœur de ſon époux.

A father's legacy to his daughters &c. C'eſt á dire,

Legs d'un pere à ſes filles. Par feu Mr. *Gregory* d'Edimbourg. A Londres, chez *Cadell.* 1774.

Cet ouvrage ſolide eſt diviſé en quatre chapitres; le premier a pour objet la religion; le ſecond traite de la conduite; le troiſieme regarde les amuſements; & le quatrieme roule ſur l'amitié, ſur l'amour, & ſur le mariage.

TA-

TABLE DES ARTICLES.

